
BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

SOMMAIRE

- N° 59. BUDGET PROVINCIAL:**
Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2004
(Résolution CP du 25/06/2004) Page 676
- N° 60. GESTION FINANCIERE DES COMMUNES:**
Approbations, réformations
(Arrêtés DP des 8, 15 et 29/07/2004 ; 5, 12 et 19/08/2004) Page 762
- N° 61. HOPITAUX:**
Loi du 23/12/1963 sur les hôpitaux - Prix moyen de la journée d'entretien
au 1/07/2004
(Circulaire ministérielle) Page 768
- N° 62. ORGANISME PROVINCIAL D'ACTION SOCIALE:**
Personnel d'encadrement des vacances pour handicapés mentaux-
Indemnisation des bénévoles
(Résolution CP du 25/06/2004) Page 793
- N° 63. PERSONNEL COMMUNAL:**
Approbations
(Arrêtés DP des 8 et 29/07,5/08/2004) Page 795
- N° 64. POLICE DES COMMUNES:**
Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils communaux Page 796
- N° 65. REGLEMENT COMMUNAL:**
GEDINNE : Règlement général de police "Charte de bien vivre ensemble"
(24/06/2004) Page 810
YVOIR: Nouveau règlement général de police (9/08/2004). Page 854

N° 59.- BUDGET PROVINCIAL :

Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2004 – (Résolution CP du 25/06/2004)

Soient insérés au Bulletin provincial de la Province de Namur, en vertu de l'article 68 de la loi provinciale, le troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2004, voté par le Conseil provincial le 25 juin 2004 ainsi que l'arrêté du 4 août 2004 par lequel le Ministre de la Région Wallonne chargé notamment des Pouvoirs locaux l'approuve.

Namur, le 20/8/2004
Le Greffier provincial,
Daniel GOBLET.

**REGION WALLONNE
DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX
DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES
DPEP/DAP/2/472.2-3-2004/06/AM-PN472232004/GR**

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu la résolution du 25 juin 2004, reçue au Gouvernement wallon le 7 juillet 2004, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2004;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, tel que modifié par le décret du 12 février 2004, notamment les articles 16, §2, 1^o, §4 et 17, §§2 à 4;

Considérant qu'après la troisième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2004 de la Province de Namur clôture globalement sur un boni au service ordinaire et sur un boni au service extraordinaire ; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1er : La résolution du 25 juin 2004 par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2004, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial de Namur.

Namur le 4 août 2004

Philippe COURARD.

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		T O T A L	0	0	0	0	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 002 Recettes et Dépenses Générales							
104002/74213/000	74213	61 Recettes - Transferts INTERVENTION DES AGENTS PROVINCIAUX DANS LES CHEQUES REPAS (TOUS SERVICES)	293.260	0	21.500	271.760	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTRFT (61)	293.260	0	21.500	271.760	
		TOTAL FONCTION 104 002	293.260	0	21.500	271.760	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 070 Service des Relations Publiques							
104070/74210/000	74210	61 Recettes - Transferts REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL MIS A LEUR DISPOSITION	39.400	994	0	40.394	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTRFT (61)	39.400	994	0	40.394	
		TOTAL FONCTION 104 070	39.400	994	0	40.394	
Fonction : 124 Patrimoine privé							
Sous-fonction : 012 Patrimoine							
124012/70271/000	70271	60 Recettes - Prestations LOCATION DES PROPRIETES BATTIES AU SECTEUR PRIVE	35.240	0	4.228	31.012	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROPREST (60)	35.240	0	4.228	31.012	
		TOTAL FONCTION 124 012	35.240	0	4.228	31.012	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 160 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 098 Politique Etrangère							
160098/74080/000	74080	61 Recettes - Transferts SUBSIDE DE LA REGION WALLONNE POUR PARTENARIAT CEPAM DE LOUCA	0	118.868	0	118.868	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTRFT (61)	0	118.868	0	118.868	
		TOTAL FONCTION 160 098	0	118.868	0	118.868	
Fonction : 421 Travaux d'infrastructure aux routes							
Sous-fonction : 016 Service Technique Provincial							
421016/41330/010	41030	61 Recettes - Transferts REBOURSEMENT PAR LA RW DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	162.573	3.228	0	165.801	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTRFT (61)	162.573	3.228	0	165.801	
		TOTAL FONCTION 421 016	162.573	3.228	0	165.801	
Fonction : 421 Travaux d'infrastructure aux routes							
Sous-fonction : 016 Service Technique Provincial							
421016/75110/010	75110	62 Recettes - Dette REBOURSEMENT PAR LA RW DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	53.843	0	3.228	50.615	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROLETTE (62)	53.843	0	3.228	50.615	
		TOTAL FONCTION 421 016	53.843	0	3.228	50.615	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 484 Cours d'eau non navigables - Curage							
Sous-fonction : 017 Hydraulique							
484017/74030/000	74030	61 Recettes - Transferts SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE POUR LA MISE A JOUR DE L'ATLAS DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	0	33.000	0	33.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTRFT (61)	0	33.000	0	33.000	
		TOTAL FONCTION 484 017	0	33.000	0	33.000	
Fonction : 530 Industries - Promotion industrielle, zonings industriels							
Sous-fonction : 018 Economique							
530018/41350/000	41050	62 Recettes - Dette REMBOURSEMENT PAR LA S.I.E.S. DES FONDS MIS A SA DISPOSITION	40.412	0	40.412	0	
530018/75040/000	75040	REMBOURSEMENT D'INTERETS D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA PROVINCE DE NAMUR (S.I.E.S.)	1	15.165	0	15.166	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE RODETTE (62)	40.413	15.165	40.412	15.166	
		TOTAL FONCTION 530 018	40.413	15.165	40.412	15.166	
Fonction : 569 Autres activités							
Sous-fonction : 021 Villages de Vacances							
569021/74310/000	74310	61 Recettes - Transferts REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "SERVICE SOCIAL" DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LA GESTION DU VVF VENCINMONT	122.659	0	69.578	53.081	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
569021/74210/001	74210	REBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE GEDINNE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU VILLAGE DE VACANCES	0	63.600	0	63.600	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTHEFT (61)	122.659	63.600	69.578	116.681	
		TOTAL FONCTION 569 021	122.659	63.600	69.578	116.681	
Fonction : 706 Centre psychotechnique d'orientation professionnelle							
Sous-fonction : 027 Office d'Orientation et Guidance							
706027/74011/001	74011	61 Recettes - Transferts SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LA CELLAULE "SALLE" DE L'I.O.G.	50.570	0	50.570	0	
706027/74080/003	74080	SUBVENTION EN PERSONNEL POUR PROJETS SPECIFIQUES DE L'I.O.G.	70.000	2.500	0	72.500	
706027/74210/000	74210	RECUPERATION DU COUT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA CELLAULE MALTRAITANCE	25.164	0	12.582	12.582	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTHEFT (61)	145.734	2.500	63.152	85.082	
		TOTAL FONCTION 706 027	145.734	2.500	63.152	85.082	
Fonction : 732 Enseignement agricole et horticole							
Sous-fonction : 028 Ecole d'Agriculture de Saint Quentin							
732028/74000/000	74000	61 Recettes - Transferts SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.485.186	303.000	0	3.788.186	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTHEFT (61)	3.485.186	303.000	0	3.788.186	
		TOTAL FONCTION 732 028	3.485.186	303.000	0	3.788.186	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques Sous-fonction : 034 Institut d'Enseignement Secondaire De Seilles							
735034/74000/000	74000	61 Recettes - Transferts SUBVENTIONS TRAITEMENTS POUR L'I.P.E.S. SEILLES PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.438.555	100.000	0	3.538.555	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTRFF (61)	3.438.555	100.000	0	3.538.555	
		TOTAL FONCTION 735 034	3.438.555	100.000	0	3.538.555	
Fonction : 741 Enseignement supérieur non universitaire Sous-fonction : 076 Epia & Ipsp							
741076/70200/001	70200	60 Recettes - Prestations RECETTES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT (FORMATIONS)	10.775	8.925	0	19.700	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROPREST (60)	10.775	8.925	0	19.700	
		TOTAL FONCTION 741 076	10.775	8.925	0	19.700	
Fonction : 801 Action sociale Sous-fonction : 045 Service d'Action Sociale							
801045/70200/000	70200	60 Recettes - Prestations RECETTES DE L'I.O.P.A.S.	182.441	0	29.319	153.122	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROPREST (60)	182.441	0	29.319	153.122	
		TOTAL FONCTION 801 045	182.441	0	29.319	153.122	

Numéro Modification Budgétaire : 3

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 835 Enfance et jeunesse							
Sous-fonction : 062 Centre de Coordination de la Petite Enfance							
835062/74011/000	74011	61 Recettes - Transferts SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE S.A.I.L.F.E.	0	63.152	0	63.152	
835062/74203/000	74203	REMBOURSEMENT DES LOYERS DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	0	7.302	0	7.302	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTRFT (61)			0	70.454	0	70.454	
TOTAL FONCTION 835 062			0	70.454	0	70.454	
Fonction : 840 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 101 Prêts Sociaux							
840101/41350/001	41050	62 Recettes - Dette REMBOURSEMENT DES PRETS "PC"	19.836	10.164	0	30.000	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE RODETTE (62)			19.836	10.164	0	30.000	
TOTAL FONCTION 840 101			19.836	10.164	0	30.000	
Fonction : 870 Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 051 Admact. Sociale-Santé-Logement							
870051/74080/002	74080	61 Recettes - Transferts SUBSIDES DE L'ETAT FEDERAL-AU SERVICE DE COORDINATION DES SERVICES MEDICAU ET PARA-MEDICAU	5.200	1.040	0	6.240	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
870051/74080/003	74080	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE AU SERVICE DE COORDINATION DES SERVICES MEDICAUX ET PARA-MEDICAUX	5.200	0	1.040	4.160	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTHEFT (61)	10.400	1.040	1.040	10.400	
		TOTAL FONCTION 870 051	10.400	1.040	1.040	10.400	
Fonction : 872 Etablissements de soins							
Sous-fonction : 052 C.H.R. & Ex C.H.P.							
872052/41330/000	41030	61 Recettes - Transferts REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP	31.491	352	0	31.843	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROTHEFT (61)	31.491	352	0	31.843	
		TOTAL FONCTION 872 052	31.491	352	0	31.843	
Fonction : 872 Etablissements de soins							
Sous-fonction : 052 C.H.R. & Ex C.H.P.							
872052/75110/000	75110	62 Recettes - Dette REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP	8.685	0	352	8.333	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE ROLETTE (62)	8.685	0	352	8.333	
		TOTAL FONCTION 872 052	8.685	0	352	8.333	
		TOTAL	8.080.491	731.290	232.609	6.578.972	

Numéro Modification Budgétaire : 3

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 840 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 046 Aide Sociale							
840046/64000/001-2002	64000	72 Dépenses - Transferts CREDIT A DISPO. DE LA DP POUR ENCOURAGER LES REALISATIONS SOCIALES OU EDUCATIVES ET AIDER LES ORGANISMES DE MEME BUT	0	1.000	0	1.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTRFF (72)	0	1.000	0	1.000	
		TOTAL FONCTION 840 046	0	1.000	0	1.000	
Fonction : 872 Etablissements de soins							
Sous-fonction : 064 Aide Médicale Urgente							
872064/64201/000-2002	64201	72 Dépenses - Transferts REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS PERCUES POUR LE "BUSS"	0	5.363	0	5.363	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTRFF (72)	0	5.363	0	5.363	
		TOTAL FONCTION 872 064	0	5.363	0	5.363	
Fonction : 000 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 001 Exercices Antérieurs							
000001/62011/000-2003	62011	70 Dépenses - Personnel ARRIERES POUR LE PERSONNEL OCCASIONNEL	1	3.345	0	3.346	
000001/62610/000-2003	62610	ARRIERES DE PENSIONS ET RENTES	1	629	0	630	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	2	3.974	0	3.976	
		TOTAL FONCTION 000 001	2	3.974	0	3.976	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 000 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 002 Recettes et Dépenses Générales							
000002/09002/001-2003		71 Dépenses - Fonctionnement CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10.000	78.390	0	88.390	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOFONC (71)	10.000	78.390	0	88.390	
		TOTAL FONCTION 000 002	10.000	78.390	0	88.390	
Fonction : 000 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 002 Recettes et dépenses générales							
000002/64200/000-2003	64200	72 Dépenses - Transferts IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDIT NON LIMITATIF)	1	5.812	0	5.812	
000002/64201/000-2003	64201	CREDIT DESTINE AU REMBOUSEMENT DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEV. SPECIAUX (NON VALEURS) CRED. NON LIM.	0	10.000	0	10.000	
000002/64201/002-2003	64201	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE RECEVEUR PROVINCIAL ET A REMBOUSER - CREDIT NON LIMITATIF	0	1.000	0	1.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOREFT (72)	1	16.812	0	16.812	
		TOTAL FONCTION 000 002	1	16.812	0	16.812	

Article	Compte Général	DE PENSES ORDINAIRE SERVICE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 922 Habitations sociales et politique foncière du logement							
Sous-fonction : 055 Logement							
922055/64200/000-2003	64200	72 Dépenses - Transferts NON VALEURS SUR FRAIS DE PROCEDURE - CREDIT NON LIMITATIF	0	1.000	0	1.000	
922055/64200/002-2003	64200	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL - CREDIT NON LIMITATIF	0	1.000	0	1.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTREF (72)	0	2.000	0	2.000	
		TOTAL FONCTION 922 055	0	2.000	0	2.000	
		TOTAL	10.003	107.539	0	117.542	
Fonction : 000 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 002 Recettes et Dépenses générales							
000002/09002/000		71 Dépenses - Fonctionnement CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	274.850	5.000	0	279.850	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOFONC (71)	274.850	5.000	0	279.850	
		TOTAL FONCTION 000 002	274.850	5.000	0	279.850	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 000 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 006 Personnel Provincial							
000006/09001/000		70 Dépenses - Personnel CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	235.060	123.000	0	358.060	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	235.060	123.000	0	358.060	
		TOTAL FONCTION 000 006	235.060	123.000	0	358.060	
Fonction : 050 Assurances non imputables aux fonctions							
Sous-fonction : 004 Assurances							
050004/61320/004	61320	71 Dépenses - Fonctionnement PRIMES D'ASSURANCES LOI-ACCIDENT, RESPONSABILITE CIVILE, PATRONALE ET SPORTIVE	7.863	250	0	8.113	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPONC (71)	7.863	250	0	8.113	
		TOTAL FONCTION 050 004	7.863	250	0	8.113	
Fonction : 060 Prélèvements							
Sous-fonction : 002 Recettes et dépenses Générales							
060002/68010/000	68010	78 Dépenses - Prélèvements TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	57.637	0	57.637	0	
060002/68100/000	68100	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	0	70.552	0	70.552	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPRELE (78)	57.637	70.552	57.637	70.552	
		TOTAL FONCTION 060 002	57.637	70.552	57.637	70.552	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant ME	Augmentation	Diminution	Budget après ME	Justification
Fonction : 060 Prélèvements							
Sous-fonction : 101 Prêts Sociaux							
060101/68102/000	68102	78 Dépenses - Prélèvements TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE POUR L'OCTROI DE PRETS "PC"	19.836	10.164	0	30.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPRELE (78)	19.836	10.164	0	30.000	
		TOTAL FONCTION 060 101	19.836	10.164	0	30.000	
Fonction : 101 Autorités politiques provinciales							
Sous-fonction : 005 Autorités Provinciales							
101005/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE LA DP	914.023	0	12.680	901.343	
101005/62010/006	62010	TRAITEMENT DU GREFFIER PROVINCIAL	92.336	0	1.050	91.286	
101005/62020/000	62020	REMUNERATION DES ACS DES SERVICES DE LA DP	81.722	2.639	0	84.361	
101005/62050/002	62050	TRAITEMENTS DES MEMBRES DE LA DEPUTATION PERMANENTE	757.043	0	46.805	710.238	
101005/62060/003	62060	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	281.014	0	21.600	259.414	
101005/62070/008	62070	INDEMNITES AUX CHEFS DE GROUPES	0	21.600	0	21.600	
101005/62150/002	62150	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES MEMBRES DE LA DP	44.958	0	3.535	41.423	
101005/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE LA DP	151.383	0	8.710	142.673	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
101005/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA DP	132.578	1.340	0	133.918	
101005/62450/002	62450	COTISATIONS A LA SMAP AYANT POUR BUT D'ASSURER LES PENSIONS DES DEPUTES PERMANENTS	115.001	0	7.110	107.891	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	2.570.118	25.579	101.490	2.494.207	
		TOTAL FONCTION 101 005	2.570.118	25.579	101.490	2.494.207	
Fonction : 101 Autorités politiques provinciales							
Sous-fonction : 005 Autorités Provinciales							
101005/64000/003	64000	72 Dépenses - Transferts COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES FRANCOPHONES	36.317	11.223	0	47.540	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTREFF (72)	36.317	11.223	0	47.540	
		TOTAL FONCTION 101 005	36.317	11.223	0	47.540	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 002 Recettes et Dépenses Générales							
104002/62510/003	62510	70 Dépenses - Personnel CHEQUES REPAS OCTROYES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUS SERVICES)	1.375.907	0	100.000	1.275.907	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	1.375.907	0	100.000	1.275.907	
		TOTAL FONCTION 104 002	1.375.907	0	100.000	1.275.907	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 006 Personnel Provincial							
104006/62410/001	62410	70 Dépenses - Personnel	40.412	15.165	0	55.577	
104006/62520/000	62620	COTISATION PATRONALE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU FONDS DE PENSION SUITE AU REMBOURSEMENT DE LA "S.I.B.S."	87.785	35.180	0	122.966	
		RENTES SERVICES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF. SECTEUR PUBLIC)					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	128.198	50.345	0	178.543	
		TOTAL FONCTION 104 006	128.198	50.345	0	178.543	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 007 Affaires Générales							
104007/62010/001	62010	70 Dépenses - Personnel	847.566	0	84.890	762.676	
104007/62010/002	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	0	11.850	0	11.850	
104007/62010/023	62010	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL	119.527	0	4.540	114.987	
104007/62310/001	62310	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	133.009	0	13.380	119.629	
104007/62310/002	62310	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	0	3.420	0	3.420	
104007/62310/023	62310	COTISATIONS PATRONALES DE LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL	16.502	715	0	17.217	
104007/62410/001	62410	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	153.459	0	15.680	137.779	
		COTISATION PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DES AFFAIRES GENERALES					

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
104007/62410/023	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	21.347	925	0	22.272	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	1.291.410	16.910	118.490	1.189.830	
		TOTAL FONCTION 104 007	1.291.410	16.910	118.490	1.189.830	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 009 Direction Générale							
104009/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION GENERALE	589.998	0	18.045	571.953	
104009/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION GENERALE	90.269	0	2.770	87.499	
104009/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE LA DIRECTION GENERALE	116.778	0	3.585	113.193	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	797.045	0	24.400	772.645	
		TOTAL FONCTION 104 009	797.045	0	24.400	772.645	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 053 Médico-Social							
104053/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL A MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	68.881	2.254	0	71.135	
104053/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	19.872	0	2.630	17.242	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
104053/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	0	4.786	0	4.786	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	88.753	7.040	2.630	93.163	
		TOTAL FONCTION 104 053	88.753	7.040	2.630	93.163	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 056 Service Social							
104056/64020/000	64020	72 Dépenses - Transferts REBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL	148.736	1.500	0	150.236	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTRFT (72)	148.736	1.500	0	150.236	
		TOTAL FONCTION 104 056	148.736	1.500	0	150.236	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 068 Pers. à Dispo. du Gouverneur							
104068/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	182.578	18.995	0	201.573	
104068/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	30.597	5.210	0	35.807	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	213.175	24.205	0	237.380	
		TOTAL FONCTION 104 068	213.175	24.205	0	237.380	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 069 Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region							
104069/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	226.218	0	21.780	204.438	
104069/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	34.973	0	3.340	31.633	
104069/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	45.243	0	4.320	40.923	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			306.434	0	29.440	276.994	
TOTAL FONCTION 104 069			306.434	0	29.440	276.994	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 070 Service des Relations Publiques							
104070/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	250.155	0	1.780	248.375	
104070/62020/000	62020	REMUNERATION DES ACS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	46.038	0	4.630	41.408	
104070/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	43.120	0	2.300	40.820	
104070/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	43.371	780	0	44.151	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			382.684	780	8.710	374.754	
TOTAL FONCTION 104 070			382.684	780	8.710	374.754	

Exercice : 2004

Numéro Modification Budgétaire : 3

Province DE NAMUR

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 070 Service des Relations Publiques							
104070/61300/000	61300	71 Dépenses - Fonctionnement FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	16.100	8.763	0	24.863	
104070/61320/000	61320	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	169.500	4.500	0	174.000	
104070/61330/000	61330	FRAIS RELATIFS AU BATIMENT DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	24.132	2.300	0	26.432	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPFC (71)			209.732	15.563	0	225.295	
TOTAL FONCTION 104 070			209.732	15.563	0	225.295	
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 084 Serv. Jurid. -Contentieux-Marchés							
104084/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	591.675	59.230	0	650.965	
104084/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	114.015	12.135	0	126.150	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			705.690	71.425	0	777.115	
TOTAL FONCTION 104 084			705.690	71.425	0	777.115	

Article	Compte Général	DE P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 105 Cérémonial officiel							
Sous-fonction : 005 Autorités Provinciales							
105005/61300/001	61300	71 Dépenses - Fonctionnement RECEPTIONS, VISTES, CEREMONIES (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX) ORGANISEES PAR LA DP ET MONSIEUR LE GOUVERNEUR	112.000	20.000	0	132.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPNC (71)	112.000	20.000	0	132.000	
		TOTAL FONCTION 105 005	112.000	20.000	0	132.000	
Fonction : 106 Formation administrative générale							
Sous-fonction : 082 Institut Provincial de Formation							
106082/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION	115.113	0	1.070	114.043	
106082/62010/001	62010	TRAITEMENTS ET INDEMNITES AU PERSONNEL DES COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET FORMATIONS CONTINUES	36.777	1.075	0	37.852	
106082/62011/001	62011	REMUNERATION DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET FORMATIONS CONTINUES	106.500	25.960	0	132.460	
106082/62311/001	62311	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET FORMATIONS CONTINUES	27.456	7.490	0	34.946	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	285.846	34.525	1.070	319.301	
		TOTAL FONCTION 106 082	285.846	34.525	1.070	319.301	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 120 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 086 Service Communs Apg - Finances							
120086/61330/000	61330	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	46.420	1.500	0	47.920	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOFONC (71)	46.420	1.500	0	47.920	
		TOTAL FONCTION 120 086	46.420	1.500	0	47.920	
Fonction : 120 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 086 Service Communs Apg - Finances							
120086/65000/000	65000	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	71.437	0	2.000	69.437	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)	71.437	0	2.000	69.437	
		TOTAL FONCTION 120 086	71.437	0	2.000	69.437	
Fonction : 121 Services fiscaux et financiers							
Sous-fonction : 085 Services Financiers et Comptables							
121085/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel REMUNERATION DU RECEVEUR PROVINCIAL ET DU PERSONNEL DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	1.813.744	0	60.500	1.753.244	
121085/62020/000	62020	REMUNERATION DES ACS DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	28.003	13.160	0	41.163	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
121085/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	285.184	0	6.320	278.864	
121085/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	348.910	0	9.980	338.930	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	2.475.841	13.160	76.800	2.412.201	
		TOTAL FONCTION 121 085	2.475.841	13.160	76.800	2.412.201	
Fonction : 124 Patrimoine privé							
Sous-fonction : 012 Patrimoine							
124012/65000/000	65000	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	154.194	0	3.000	151.194	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)	154.194	0	3.000	151.194	
		TOTAL FONCTION 124 012	154.194	0	3.000	151.194	
Fonction : 124 Patrimoine privé							
Sous-fonction : 088 Campus Provincial							
124088/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	382.710	0	26.480	356.230	
124088/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DU CAMPUS PROVINCIAL	24.516	0	11.890	12.626	
124088/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	73.270	0	7.400	65.870	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
124088/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU CAMPUS PROVINCIAL	52.536	2.705	0	55.241	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	533.032	2.705	45.770	489.967	
		TOTAL FONCTION 124 088	533.032	2.705	45.770	489.967	
Fonction : 124 Patrimoine privé							
Sous-fonction : 088 Campus Provincial							
124088/61330/000	61330	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL	313.250	20.000	0	333.250	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPFONC (71)	313.250	20.000	0	333.250	
		TOTAL FONCTION 124 088	313.250	20.000	0	333.250	
Fonction : 124 Patrimoine privé							
Sous-fonction : 092 Service des Assurances et du Patrimoine							
124092/62020/000	62020	70 Dépenses - Personnel REMUNERATION DES ACS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	32.709	905	0	33.614	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	32.709	905	0	33.614	
		TOTAL FONCTION 124 092	32.709	905	0	33.614	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 131 Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel							
Sous-fonction : 066 Mess Provincial							
131066/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU MESS PROVINCIAL	380.401	0	23.500	356.901	
131066/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU MESS PROVINCIAL	65.158	0	3.600	61.558	
131066/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU MESS PROVINCIAL	64.527	0	4.400	60.127	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			510.086	0	31.500	478.586	
TOTAL FONCTION 131 066			510.086	0	31.500	478.586	
Fonction : 131 Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel							
Sous-fonction : 087 Service du Personnel							
131087/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU PERSONNEL	558.685	0	18.400	540.285	
131087/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DU PERSONNEL	92.451	0	2.800	89.651	
131087/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DU PERSONNEL	102.659	0	3.500	99.159	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			753.795	0	24.700	729.095	
TOTAL FONCTION 131 087			753.795	0	24.700	729.095	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 134 Imprimerie							
Sous-fonction : 008 Imprimerie							
134008/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	640.958	0	26.400	614.558	
134008/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	103.345	0	4.400	98.945	
134008/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR L'IMPRIMERIE	116.690	0	5.800	110.890	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			860.993	0	36.600	824.393	
TOTAL FONCTION 134 008			860.993	0	36.600	824.393	
Fonction : 134 Imprimerie							
Sous-fonction : 008 Imprimerie							
134008/61340/000	61340	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'IMPRIMERIE	5.155	1.000	0	6.155	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPMC (71)			5.155	1.000	0	6.155	
TOTAL FONCTION 134 008			5.155	1.000	0	6.155	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 134 Imprimerie							
Sous-fonction : 008 Imprimerie							
134008/65000/000	65000	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	63.633	0	2.000	61.633	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)	63.633	0	2.000	61.633	
		TOTAL FONCTION 134 008	63.633	0	2.000	61.633	
Fonction : 137 Service des bâtiments							
Sous-fonction : 013 Service Technique des Bâtiments							
137013/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	1.119.867	1.520	0	1.121.387	
137013/62020/000	62020	REMBOURSEMENT DES ACS DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	20.737	490	0	21.227	
137013/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	172.786	915	0	173.701	
137013/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	223.527	1.182	0	224.710	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	1.536.917	4.108	0	1.541.025	
		TOTAL FONCTION 137 013	1.536.917	4.108	0	1.541.025	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 137 Service des bâtiments							
Sous-fonction : 013 Service Technique des Bâtiments							
137013/65000/020	65000	7x Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	19.478	0	1.000	18.478	
137013/65001/020	65001	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	541	550	0	1.091	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7x)			20.019	550	1.000	19.569	
TOTAL FONCTION 137 013			20.019	550	1.000	19.569	
Fonction : 137 Service des bâtiments							
Sous-fonction : 014 Equipe d'Entretien							
137014/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.177.380	0	91.340	1.086.040	
137014/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	186.061	0	13.790	172.271	
137014/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	225.216	0	17.560	207.656	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			1.588.657	0	122.690	1.465.967	
TOTAL FONCTION 137 014			1.588.657	0	122.690	1.465.967	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 139 Service informatique général							
Sous-fonction : 093 Informatique et telecommunications							
139093/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	348.501	15.962	0	364.463	
139093/62020/000	62020	REMUNERATION DES ACS DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	1	34.268	0	34.269	
139093/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	64.021	6.760	0	70.781	
139093/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	53.782	0	3.960	49.822	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			466.305	56.990	3.960	519.335	
TOTAL FONCTION 139 093			466.305	56.990	3.960	519.335	
Fonction : 160 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 098 Politique étrangère							
160098/61320/000	61320	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS DE MISSION ET DE COOPERATION Y COMPRIS FRAIS D'ACCUEIL	21.977	21.000	0	42.977	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPONS (71)			21.977	21.000	0	42.977	
TOTAL FONCTION 160 098			21.977	21.000	0	42.977	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 160 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 098 Politique étrangère							
160098/64000/001	64000	72 Dépenses - Transferts CREDIT DESTINE A DES ACTIONS EN FAVEUR DES PAYS DEFAVORISES	74.368	14.674	0	89.042	
160098/64000/002	64000	SUBSIDE A L'ASBL SOUTIEN AUX PAYS DE LA FRANCOPHONIE - PAR- TENARIAT REGION - PROVINCE DE NAMUR - CEFAM DE LOUGA	0	118.868	0	118.868	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTRFT (72)	74.368	133.542	0	207.910	
		TOTAL FONCTION 160 098	74.368	133.542	0	207.910	
Fonction : 335 Ecole de police							
Sous-fonction : 082 Institut Provincial de Formation							
335082/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITES DE L'ACADEMIE DE POLICE	93.714	775	0	94.489	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	93.714	775	0	94.489	
		TOTAL FONCTION 335 082	93.714	775	0	94.489	
Fonction : 335 Ecole de police							
Sous-fonction : 082 Institut Provincial de Formation							
335082/43003/000	42000	7X Dépenses - Dette AVORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	2.803	0	2.000	803	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
335082/65001/000	65001	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'ACADEMIE DE POLICE	732	101	0	833	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE BODETTE (7X)	3.535	101	2.000	1.636	
		TOTAL FONCTION 335 082	3.535	101	2.000	1.636	
Fonction : 420 Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)							
Sous-fonction : 016 Service Technique Provincial							
420016/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	3.466.693	0	23.155	3.443.538	
420016/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU STP VOIRIE	670.119	0	10.560	659.559	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	4.136.812	0	33.715	4.103.097	
		TOTAL FONCTION 420 016	4.136.812	0	33.715	4.103.097	
Fonction : 421 Travaux d'infrastructure aux routes							
Sous-fonction : 016 Service Technique Provincial							
421016/61350/000	61350	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES ROUTES PROVINCIALES Y COMPRIS FRAIS D'ADJUDICATION & FRAIS CONNEXES (PLANT.SIGN)	110.000	70.000	0	180.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERC (71)	110.000	70.000	0	180.000	
		TOTAL FONCTION 421 016	110.000	70.000	0	180.000	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 421 Travaux d'infrastructure aux routes							
Sous-fonction : 016 Service Technique Provincial							
421016/43103/010	42100	7X Dépenses - Dette AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES (PART REGION WALLONNE)	162.573	3.228	0	165.801	
421016/65000/010	65000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	179.117	0	5.000	174.117	
421016/65020/010	65020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES (PART REGION WALLONNE)	53.843	0	3.228	50.615	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOLETTE (7X)			395.533	3.228	8.228	390.533	
TOTAL FONCTION 421 016			395.533	3.228	8.228	390.533	
Fonction : 484 Cours d'eau non navigables - Curage							
Sous-fonction : 017 Hydraulique							
484017/65000/020	65000	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX COURS D'EAU	113.175	0	1.000	112.175	
484017/65001/020	65001	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR TRAVAUX AUX COURS D'EAU	6.958	447	0	7.405	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOLETTE (7X)			120.133	447	1.000	119.580	
TOTAL FONCTION 484 017			120.133	447	1.000	119.580	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique							
Sous-fonction : 022 Office Provincial de Gestion Touristique							
562022/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	850.025	0	57.650	792.375	
562022/62020/000	62020	RENUMERATION DES ACS DE L'O.P.P.G.T.	40.287	0	8.275	32.012	
562022/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.P.G.T.	137.298	0	8.340	128.958	
562022/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'O.P.P.G.T.	159.321	0	11.350	147.971	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			1.186.931	0	85.615	1.101.316	
TOTAL FONCTION 562 022			1.186.931	0	85.615	1.101.316	
Fonction : 562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique							
Sous-fonction : 022 Office Provincial de Gestion Touristique							
562022/65000/000	65000	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTECTES POUR L'O.P.P.G.T.	11.598	0	1.000	10.598	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOLETTE (7X)			11.598	0	1.000	10.598	
TOTAL FONCTION 562 022			11.598	0	1.000	10.598	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique							
Sous-fonction : 023 Tourisme							
562023/64000/001	64000	72 Dépenses - Transferts SUBSIDE A LA F.T.P.N.	343.604	80.653	0	424.257	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOWFT (72)	343.604	80.653	0	424.257	
		TOTAL FONCTION 562 023	343.604	80.653	0	424.257	
Fonction : 562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique							
Sous-fonction : 023 Tourisme							
562023/65001/000	65001	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNS A CONTRACTER POUR PRIMES D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES	0	125	0	125	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)	0	125	0	125	
		TOTAL FONCTION 562 023	0	125	0	125	
Fonction : 569 Autres activités							
Sous-fonction : 021 Villages de Vacances							
569021/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VVF DE VENCIMONT MIS A DISPOSITION DE L'ASEL "SERVICE SOCIAL"	87.399	0	4.680	82.719	
569021/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DES VILLAGES DE VACANCES	17.286	0	1.300	15.986	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	104.685	0	5.980	98.705	
		TOTAL FONCTION 569 021	104.685	0	5.980	98.705	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 610 Recherche scientifique pour le développement agricole							
Sous-fonction : 024 Office Provincial Agricole							
		70 Dépenses - Personnel					
610024/62010/000	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	580.353	0	22.470	557.883	
610024/62020/000	62020	REMUNERATION DES ACS DE L'O.P.A.	9.263	0	8.420	843	
610024/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	101.783	0	5.520	96.263	
610024/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'O.P.A.	97.289	0	745	96.544	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOFERS (70)	788.688	0	37.155	751.533	
		TOTAL FONCTION 610 024	788.688	0	37.155	751.533	
Fonction : 623 Elevage							
Sous-fonction : 025 Agriculture							
623025/43003/030	42000	7X Dépenses - Dette AMORT. D'EMPR. CONTRACTES POUR PART. DANS LA CONSTRUCTION, PAR LINALUX, DU 2ème CENTRE D'INSEMINATION A CINEY	3.556	0	2.000	1.556	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOBETTE (7X)	3.556	0	2.000	1.556	
		TOTAL FONCTION 623 025	3.556	0	2.000	1.556	

Exercice : 2004

Numéro Modification Budgétaire : 3

PROVINCE DE NAMUR

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 701 Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur							
Sous-fonction : 072 Admin. de l'Enseignement							
701072/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'A.G.E.	170.523	6.740	0	177.263	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	170.523	6.740	0	177.263	
		TOTAL FONCTION 701 072	170.523	6.740	0	177.263	
Fonction : 706 Centre psychotechnique d'orientation professionnelle							
Sous-fonction : 027 Office d'Orientation et Guidance							
706027/62010/011	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES SUBSIDES DE L'I.O.G.	1.637.973	22.125	0	1.660.098	
706027/62010/012	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES NON SUBSIDES DE L'I.O.G.	1.061.835	0	142.390	919.445	
706027/62310/011	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'I.O.G. SUBSIDIES	291.465	8.500	0	299.965	
706027/62310/012	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'I.O.G. NON SUBSIDIES	203.424	0	26.880	176.544	
706027/62410/011	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'I.O.G. SUBSIDIEES PAR LA REGION WALLONNE	271.381	0	5.045	266.336	
706027/62410/012	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'I.O.G. NON SUBSIDIEES	152.648	0	21.365	131.283	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	3.618.726	30.625	195.680	3.453.671	
		TOTAL FONCTION 706 027	3.618.726	30.625	195.680	3.453.671	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 706 Centre psychotechnique d'orientation professionnelle							
Sous-fonction : 027 Office d'Orientation et Guidance							
706027/61101/000	61101	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'I.O.G.	69.393	0	2.514	66.879	
706027/61300/000	61300	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'I.O.G.	104.908	0	4.359	100.549	
706027/61320/000	61320	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'I.O.G.	30.000	0	1.108	28.892	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE D'OFMC (71)			204.301	0	7.981	196.320	
TOTAL FONCTION 706 027			204.301	0	7.981	196.320	
Fonction : 706 Centre psychotechnique d'orientation professionnelle							
Sous-fonction : 027 Office d'Orientation et Guidance							
706027/65001/000	65001	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'I.O.G.	999	641	0	1.640	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOBETTE (7X)			999	641	0	1.640	
TOTAL FONCTION 706 027			999	641	0	1.640	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 722 Enseignement primaire							
Sous-fonction : 058 Classes de Forêt							
722058/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	222.955	6.620	0	229.575	
722058/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DE FORET	41.004	3.610	0	44.614	
722058/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS POUR LES CLASSES DE FORET	34.725	0	2.420	32.305	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			298.684	10.230	2.420	306.494	
TOTAL FONCTION 722 058			298.684	10.230	2.420	306.494	
Fonction : 722 Enseignement primaire							
Sous-fonction : 058 Classes de Forêt							
722058/43003/000	42000	7x dépenses - Dette AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	0	44.988	0	44.988	
722058/65000/000	65000	INTERENS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	0	35.498	0	35.498	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)			0	80.486	0	80.486	
TOTAL FONCTION 722 058			0	80.486	0	80.486	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 722 Enseignement primaire							
Sous-fonction : 061 Classes du Patrimoine							
722061/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DU PATRIMOINE	150.454	0	1.035	149.419	
722061/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	31.274	0	320	30.954	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			181.728	0	1.355	180.373	
TOTAL FONCTION 722 061			181.728	0	1.355	180.373	
Fonction : 722 Enseignement primaire							
Sous-fonction : 061 Classes du Patrimoine							
722061/43003/000	42000	7X Dépenses - Dette AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	0	286	0	286	
722061/65000/000	65000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	0	74	0	74	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOBETTE (7X)			0	360	0	360	
TOTAL FONCTION 722 061			0	360	0	360	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 722 Enseignement primaire							
Sous-fonction : 091 Service d'Education Relative à l'Environnement							
722091/43003/000	42000	7X Dépenses - Dette AMORTISSEMENTS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT	45.255	0	45.255	0	
722091/65000/000	65000	INTERETS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT	35.853	0	35.853	0	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)			81.108	0	81.108	0	
TOTAL FONCTION 722 091			81.108	0	81.108	0	
Fonction : 732 Enseignement agricole et horticole							
Sous-fonction : 028 Ecole d'Agriculture de Saint Quentin							
732028/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	877.692	0	30.650	847.042	
732028/62020/000	62020	REMUNERATION DES ACS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	38.420	1.170	0	39.590	
732028/62030/000	62030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE D'AGRICULTURE PAGES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.485.186	303.000	0	3.788.186	
732028/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	162.109	0	6.415	155.694	
732028/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'ECOLE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	134.644	0	4.610	130.034	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			4.698.051	304.170	41.675	4.960.546	
TOTAL FONCTION 732 028			4.698.051	304.170	41.675	4.960.546	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 732 Enseignement agricole et horticole							
Sous-fonction : 028 Ecole d'Agriculture de Saint Quentin							
732028/61101/000	61101	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	11.400	1.521	0	12.921	
732028/61300/000	61300	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	37.940	2.760	0	40.700	
732028/61320/000	61320	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	335.000	16.464	0	351.464	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPONC (71)	384.340	20.745	0	405.085	
		TOTAL FONCTION 732 028	384.340	20.745	0	405.085	
Fonction : 732 Enseignement agricole et horticole							
Sous-fonction : 028 Ecole d'Agriculture de Saint Quentin							
732028/65000/000	65000	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE D'AGRICULTURE	163.763	0	2.000	161.763	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)	163.763	0	2.000	161.763	
		TOTAL FONCTION 732 028	163.763	0	2.000	161.763	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 732 Enseignement agricole et horticole							
Sous-fonction : 060 Ferme de St-Quentin							
732060/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	166.324	0	875	165.449	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOZERS (70)	166.324	0	875	165.449	
		TOTAL FONCTION 732 060	166.324	0	875	165.449	
Fonction : 733 Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie							
Sous-fonction : 035 Institut Supérieur de Pédagogie							
733035/62011/000	62011	70 Dépenses - Personnel REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE	69.016	22.742	0	91.758	
733035/62311/000	62311	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE	19.432	6.561	0	25.993	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOZERS (70)	88.448	29.303	0	117.751	
		TOTAL FONCTION 733 035	88.448	29.303	0	117.751	
Fonction : 733 Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie							
Sous-fonction : 099 Institut Provincial de Formation Sociale							
733099/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	296.181	0	25.615	270.566	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
733099/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	47.145	0	1.620	45.525	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	343.326	0	27.235	316.091	
		TOTAL FONCTION 733 099	343.326	0	27.235	316.091	
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques							
Sous-fonction : 030 Ecole Hôtelière							
735030/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'E.H.P.N. (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	522.108	0	6.345	515.763	
735030/62011/000	62011	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'E.H.P.N.	39.025	2.866	0	41.891	
735030/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'E.H.P.N. (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	84.928	2.030	0	86.958	
735030/62311/000	62311	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'E.H.P.N.	10.847	827	0	11.674	
735030/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'E.H.P.N. (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	86.818	0	5.800	81.018	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	743.726	5.723	12.145	737.304	
		TOTAL FONCTION 735 030	743.726	5.723	12.145	737.304	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques							
Sous-fonction : 034 Institut d'Enseignement Secondaire De Seilles							
		70 Dépenses - Personnel					
735034/62010/000	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.P.E.S DE SEILLES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	426.611	0	39.795	386.816	
735034/62030/000	62030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.P.E.S. DE SEILLES PAYS PAR PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.438.555	100.000	0	3.538.555	
735034/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'I.P.E.S. DE SEILLES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	80.307	0	11.085	69.222	
735034/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'I.P.E.S. DE SEILLES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	59.388	0	1.865	57.523	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	4.004.861	100.000	52.745	4.052.116	
		TOTAL FONCTION 735 034	4.004.861	100.000	52.745	4.052.116	
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques							
Sous-fonction : 079 Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (Epeeg)							
		70 Dépenses - Personnel					
735079/62010/000	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	128.854	0	17.100	111.754	
735079/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	26.174	0	3.390	22.784	
735079/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	13.549	0	2.225	11.324	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	168.577	0	22.715	145.862	
		TOTAL FONCTION 735 079	168.577	0	22.715	145.862	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 741 Enseignement supérieur non universitaire							
Sous-fonction : 076 Epia & Isps							
70 Dépenses - Personnel							
741076/62010/000	62010	TRAIT. ET SALAIRES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	98.552	0	1.010	97.542	
741076/62010/012	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES PROFESSEURS INVITES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT	51.495	14.650	0	66.145	
741076/62010/013	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES PROFESSEURS INVITES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUP. DE SECRETARIAT (FORMATIONS)	5.387	1.155	0	6.542	
741076/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT	22.432	625	0	23.057	
741076/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUP. DE SECRETARIAT (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	18.682	3.465	0	22.147	
741076/62310/012	62310	COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT	14.859	4.290	0	19.149	
741076/62310/013	62310	COTISATIONS PATRONALES DES PROFS INVITES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUP. DE SECRETARIAT (FORMATIONS)	1.554	334	0	1.888	
741076/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUP. DE SECRETARIAT (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	14.561	0	5.585	8.976	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			227.522	24.519	6.595	245.446	
TOTAL FONCTION 741 076			227.522	24.519	6.595	245.446	
Fonction : 741 Enseignement supérieur non universitaire							
Sous-fonction : 076 Epia & Isps							
71 Dépenses - Fonctionnement							
741076/61101/001	61101	FRAIS DE DEPIAC. DES PROFS INVITES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT (FORMATIONS)	1	599	0	600	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
741076/61300/000	61300	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT	32.795	0	1.600	31.195	
741076/61320/000	61320	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT	31.235	7.100	0	38.335	
741076/61330/001	61320	FONCT. ADMIN. DES PROFS INVITES DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT (FORMATIONS)	1.980	0	1.316	664	
741076/61330/000	61330	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE D'INFIRMIERES ET DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE SECRETARIAT	15.000	0	1.000	14.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPFONC (71)	81.011	7.699	3.916	84.794	
		TOTAL FONCTION 741 076	81.011	7.699	3.916	84.794	
Fonction : 741 Enseignement supérieur non universitaire							
Sous-fonction : 077 Institut Supérieur de Gestion Hôtelière (IsgH)							
741077/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.S.G.H. (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	54.330	0	3.694	50.636	
741077/62010/022	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES PROFESSEURS INVITES DE L'I.S.G.H.	15.686	6.385	0	22.071	
741077/62010/023	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES PROFS INVITES DE L'I.S.G.H. (FORMATIONS)	14.967	0	14.966	1	
741077/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DE L'I.S.G.H.	1	3.694	0	3.695	
741077/62310/022	62310	COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE L'I.S.G.H.	4.525	1.845	0	6.370	
741077/62310/023	62310	COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE L'I.S.G.H. (FORMATIONS)	4.319	0	4.318	1	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	93.828	11.924	22.978	82.774	
		TOTAL FONCTION 741 077	93.828	11.924	22.978	82.774	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 741 Enseignement supérieur non universitaire							
Sous-fonction : 077 Institut Supérieur de Gestion Hôtelière (Isgn)							
741077/61101/001	61101	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOURS DE L'I.S.G.H. (FORMATIONS)	1.500	0	1.499	1	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPONC (71)	1.500	0	1.499	1	
		TOTAL FONCTION 741 077	1.500	0	1.499	1	
Fonction : 741 Enseignement supérieur non universitaire							
Sous-fonction : 078 Institut Supérieur d'Agriculture de Ciney (Ispac)							
741078/62010/032	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DES PROFESSEURS INVITES DE L'I.S.P.A.C.	22.986	0	600	22.386	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	22.986	0	600	22.386	
		TOTAL FONCTION 741 078	22.986	0	600	22.386	
Fonction : 741 Enseignement supérieur non universitaire							
Sous-fonction : 081 Haute Ecole (Hepronam)							
741081/64000/000	64000	72 Dépenses - Transferts SUBSIDES A L'ASBL "DIPRONAM"	0	7.500	0	7.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTRFT (72)	0	7.500	0	7.500	
		TOTAL FONCTION 741 081	0	7.500	0	7.500	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 760 Complexes provinciaux de délaçsement							
Sous-fonction : 039 Chevetogne							
760039/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.755.553	0	63.000	1.692.553	
760039/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	199.342	26.950	0	226.292	
760039/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	308.466	0	12.750	295.716	
760039/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	286.443	0	8.590	277.853	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			2.549.804	26.950	84.340	2.492.414	
TOTAL FONCTION 760 039			2.549.804	26.950	84.340	2.492.414	
Fonction : 760 Complexes provinciaux de délaçsement							
Sous-fonction : 039 Chevetogne							
760039/65000/000	65000	7% Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	371.905	11.837	0	383.742	
760039/65001/000	65001	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	18.424	1.875	0	20.299	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7%)			390.329	13.712	0	404.041	
TOTAL FONCTION 760 039			390.329	13.712	0	404.041	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 037 Service Culturel							
762037/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE CULTUREL	1.745.350	15.585	0	1.760.935	
762037/62011/000	62011	REMERERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE CULTUREL	109.360	10.476	0	119.836	
762037/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE CULTUREL	28.003	1.090	0	29.093	
762037/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE CULTUREL	288.544	3.485	0	292.029	
762037/62311/000	62311	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE CULTUREL	32.997	3.024	0	36.021	
762037/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE CULTUREL	306.527	1.740	0	308.267	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPRES (70)			2.510.761	35.400	0	2.546.161	
TOTAL FONCTION 762 037			2.510.761	35.400	0	2.546.161	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 037 Service Culturel							
762037/61320/000	61320	71 Dépenses - Fonctionnement FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE CULTUREL	309.854	0	500	309.354	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPONC (71)			309.854	0	500	309.354	
TOTAL FONCTION 762 037			309.854	0	500	309.354	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 040 Culture-Loisirs							
762040/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "MAISON DE LA POESIE"	80.696	2.255	0	82.951	
762040/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR L'ASBL "MAISON DE LA POESIE"	17.445	690	0	18.135	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			98.141	2.945	0	101.086	
TOTAL FONCTION 762 040			98.141	2.945	0	101.086	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 040 Culture-Loisirs							
762040/64000/029	64000	72 Dépenses - Transferts SUBSIDES EN VUE DE FAVORISER LES ANNEES THEMATIQUES	100.000	0	7.500	92.500	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOTREFT (72)			100.000	0	7.500	92.500	
TOTAL FONCTION 762 040			100.000	0	7.500	92.500	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 074 Adm. Cult. Touris. Loisirs							
762074/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'A.C.T.I.	445.196	25.340	0	470.536	

Article	Compte général	DE P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
762074/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'A.C.T.L.	70.924	5.420	0	76.344	
762074/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'A.C.T.L.	84.053	2.820	0	86.873	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	600.173	33.580	0	633.753	
		TOTAL FONCTION 762 074	600.173	33.580	0	633.753	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Scus-fonction : 074 Adm. Cult. Touris. Loisirs							
762074/61320/000	61320	71 Dépenses - Fonctionnement FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'A.C.T.L.	27.595	10.326	0	37.921	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPENC (71)	27.595	10.326	0	37.921	
		TOTAL FONCTION 762 074	27.595	10.326	0	37.921	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Scus-fonction : 075 Asbl 'Mon Jouet pour un ami'							
762075/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ASBL 'MON JOUET POUR UN AMI'	108.063	9.510	0	117.573	
762075/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR L'ASBL 'MON JOUET POUR UN AMI'	19.249	1.450	0	20.699	
762075/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'ASBL 'MON JOUET POUR UN AMI'	17.397	1.950	0	19.347	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	144.709	12.910	0	157.619	
		TOTAL FONCTION 762 075	144.709	12.910	0	157.619	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 090 Service Audio-Visuel							
762090/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	108.964	26.670	0	135.634	
762090/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE AUDIO-VISUEL	10.584	5.230	0	15.814	
762090/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	16.576	3.175	0	19.751	
762090/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE AUDIO-VISUEL	21.443	4.105	0	25.548	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			157.567	39.180	0	196.747	
TOTAL FONCTION 762 090			157.567	39.180	0	196.747	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 090 Service Audio-Visuel							
762090/61340/000	61340	71 Dépenses - Fonctionnement ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	6.500	853	0	7.353	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPENC (71)			6.500	853	0	7.353	
TOTAL FONCTION 762 090			6.500	853	0	7.353	

Article	Compte général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 095 Service du Patrimoine Culturel							
762095/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	153.871	13.840	0	167.711	
762095/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	89.433	20.360	0	109.793	
762095/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	31.918	3.435	0	35.353	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			275.222	37.635	0	312.857	
TOTAL FONCTION 762 095			275.222	37.635	0	312.857	
Fonction : 767 Bibliothèques publiques							
Sous-fonction : 038 Bibliothèque							
767038/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	802.843	0	40.800	762.043	
767038/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	122.734	0	5.240	117.494	
767038/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LA BIBLIOTHEQUE	155.409	0	6.770	148.639	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			1.080.986	0	52.810	1.028.176	
TOTAL FONCTION 767 038			1.080.986	0	52.810	1.028.176	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 767 Bibliothèques publiques							
Sous-fonction : 038 Bibliothèque							
767038/61330/000	61330	71 Dépenses - Fonctionnement FRAIS RELATIFS AUX RATINEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE	12.801	14.000	0	26.801	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPONC (71)	12.801	14.000	0	26.801	
		TOTAL FONCTION 767 038	12.801	14.000	0	26.801	
Fonction : 767 Bibliothèques publiques							
Sous-fonction : 038 Bibliothèque							
767038/65000/000	65000	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	18.243	0	2.000	16.243	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)	18.243	0	2.000	16.243	
		TOTAL FONCTION 767 038	18.243	0	2.000	16.243	
Fonction : 771 Musées							
Sous-fonction : 041 Musées							
771041/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DES MUSEES PROVINCIAUX	517.297	68.630	0	585.927	
771041/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	27.682	0	26.610	1.072	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
771041/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	95.847	10.940	0	106.787	
771041/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	78.550	13.780	0	92.330	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	719.376	93.350	26.610	786.116	
		TOTAL FONCTION 771 041	719.376	93.350	26.610	786.116	
Fonction : 772 Théâtres, spectacles, concerts, ballets, opéras, sociétés de musique etc. Sous-fonction : 059 Théâtre pour Amateurs							
772059/43003/000	42000	7X Dépenses - Dette AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE THEATRE POUR AMATEURS	5.904	0	3.000	2.904	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE BODETTE (7X)	5.904	0	3.000	2.904	
		TOTAL FONCTION 772 059	5.904	0	3.000	2.904	
Fonction : 801 Action sociale Sous-fonction : 045 Service d'Action Sociale							
801045/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.S.	488.649	0	8.050	480.599	
801045/62011/000	62011	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE L'O.P.A.S.	101.385	0	3.544	97.841	
801045/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR L'O.P.A.S.	79.482	0	1.300	78.182	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E C O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
801045/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR L'O.P.A.S.	91.464	0	1.240	90.224	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	750.980	0	14.134	746.846	
		TOTAL FONCTION 801 045	750.980	0	14.134	746.846	
Fonction : 801 Action sociale							
Sous-fonction : 045 Service d'Action Sociale							
801045/61320/000	61320	71 Dépenses - Fonctionnement FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.S.	159.739	0	25.775	133.964	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPENC (71)	159.739	0	25.775	133.964	
		TOTAL FONCTION 801 045	159.739	0	25.775	133.964	
Fonction : 835 Enfance et jeunesse							
Sous-fonction : 062 Centre de Coordination de la Petite Enfance							
835062/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	145.919	128.830	0	274.749	
835062/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	25.880	21.030	0	46.910	
835062/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	23.291	22.540	0	45.831	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	195.090	172.400	0	367.490	
		TOTAL FONCTION 835 062	195.090	172.400	0	367.490	

Article	Compte général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 835 Enfance et jeunesse							
Sous-fonction : 062 Centre de Coordination de la Petite Enfance							
835062/61000/000	61000	71 Dépenses - Fonctionnement LOIERS DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	0	9.500	0	9.500	
835062/61300/000	61300	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	29.681	4.359	0	34.040	
835062/61320/000	61320	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	3.590	1.108	0	4.698	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPONC (71)			33.271	14.967	0	48.238	
TOTAL FONCTION 835 062			33.271	14.967	0	48.238	
Fonction : 835 Enfance et jeunesse							
Sous-fonction : 062 Centre de Coordination de la Petite Enfance							
835062/65001/000	65001	7X Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LE CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	216	47	0	263	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOBETE (7X)			216	47	0	263	
TOTAL FONCTION 835 062			216	47	0	263	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 844 Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires							
Sous-fonction : 071 Asbl 'Imaje'							
844071/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	337.031	0	4.180	332.851	
844071/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	66.931	0	940	65.991	
844071/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	44.908	0	330	44.578	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			448.870	0	5.450	443.420	
TOTAL FONCTION 844 071			448.870	0	5.450	443.420	
Fonction : 861 Protection du travail (institution pour la protection du travail)							
Sous-fonction : 063 Service de Prevention							
861063/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	183.435	0	2.200	181.235	
861063/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	28.359	0	745	27.614	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			211.794	0	2.945	208.849	
TOTAL FONCTION 861 063			211.794	0	2.945	208.849	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 870 Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 049 Institut d'Hygiène Sociale							
870049/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.P.H.S.	2.495.377	0	57.100	2.438.277	
870049/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR L'I.P.H.S.	450.459	6.470	0	456.929	
870049/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'I.P.H.S.	387.335	0	31.150	366.185	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			3.343.171	6.470	88.250	3.261.391	
TOTAL FONCTION 870 049			3.343.171	6.470	88.250	3.261.391	
Fonction : 870 Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 051 Admact. Sociale-Santé-Logement							
870051/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE COORDINATION DES SERVICES MEDICAUX ET PARA-MEDICAUX	894.060	0	47.570	846.490	
870051/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE COORDINATION DES SERVICES MEDICAUX ET PARA-MEDICAUX	154.591	0	6.350	148.241	
870051/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DE COORDINATION DES SERVICES MEDICAUX ET PARA-MEDICAUX	146.098	0	9.475	136.623	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			1.194.749	0	63.395	1.131.354	
TOTAL FONCTION 870 051			1.194.749	0	63.395	1.131.354	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 870 Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 083 Actions et Coordination sida et Assétudes							
870083/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUTUDES	246.685	0	8.960	237.725	
870083/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUTUDE	50.532	0	1.025	49.507	
870083/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUTUDES	30.596	0	2.125	28.471	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)			327.813	0	12.110	315.703	
TOTAL FONCTION 870 083			327.813	0	12.110	315.703	
Fonction : 872 Etablissements de soins							
Sous-fonction : 052 C.H.R. & Ex C.H.P.							
872052/43103/000	42100	7X Dépenses - Dette AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP (PART SUBSIDIEE)	31.491	352	0	31.843	
872052/65020/000	65020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ex CHP (PART SUBSIDIEE)	8.685	0	352	8.333	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)			40.176	352	352	40.176	
TOTAL FONCTION 872 052			40.176	352	352	40.176	

Article	Compte Général	DE PENSES SERVICE ORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 872 Etablissements de soins							
Sous-fonction : 064 Aide Médicale Urgente							
872064/65001/000	65001	7x Dépenses - Dette INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LA PARTICIPATION DANS L'ACHAT DE VEHICULES D'INTERVENTION D'URGENCE	0	800	0	800	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DODETTE (7X)	0	800	0	800	
		TOTAL FONCTION 872 064	0	800	0	800	
Fonction : 879 Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores							
Sous-fonction : 067 Fondation Gouverneur Close							
879067/62010/000	62010	70 Dépenses - Personnel TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA FONDATION "GOUVERNEUR CLOSE"	138.608	0	33.280	105.328	
879067/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA FONDATION "GOUVERNEUR CLOSE"	27.453	0	5.025	22.428	
879067/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA FONDATION "GOUVERNEUR CLOSE"	18.723	0	6.785	11.938	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	184.784	0	45.090	139.694	
		TOTAL FONCTION 879 067	184.784	0	45.090	139.694	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 879 Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores							
Sous-fonction : 094 Haute-Neuse, Lesse, Mollignée et Affluents							
		70 Dépenses - Personnel					
879094/62010/000	62010	TRAIT. ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASEL	173.279	0	5.585	167.694	
879094/62310/000	62310	"CONTRATS DE RIVIERE Hte-NEUSE, LESSE, MOLLIGNEE & AFFLUENTS" COTIS. PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASEL "CONTRATS DE RIVIERE Hte-NEUSE, LESSE, MOLLIGNEE & AFFLUENTS"	42.195	0	1.755	40.440	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	215.474	0	7.340	208.134	
		TOTAL FONCTION 879 094	215.474	0	7.340	208.134	
Fonction : 922 Habitations sociales et politique foncière du logement							
Sous-fonction : 055 Logement							
		70 Dépenses - Personnel					
922055/62010/000	62010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU LOGEMENT	332.776	50.880	0	383.656	
922055/62020/000	62020	REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE DU LOGEMENT	24.032	745	0	24.777	
922055/62310/000	62310	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU LOGEMENT	51.250	7.905	0	59.155	
922055/62410/000	62410	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DU LOGEMENT	66.300	10.230	0	76.530	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DOPERS (70)	474.358	69.760	0	544.118	
		TOTAL FONCTION 922 055	474.358	69.760	0	544.118	
		T O T A L	58.417.670	2.125.152	1.895.703	58.647.119	

PROVINCE DE NAMUR

05

RECAPITULATIF MB en PREPARATION 2004 (RECETTES ORDINAIRES)

	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	TOTAL 000/63	EXERCICES ANTERIEURS	PRELEVEMENTS	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	6.328.894	94.030.386	9.575.401	109.934.681	10.815.938		120.750.619
M.B 3	8.925	697.036	25.329	731.290			731.290
	-33.547	-155.270	-43.992	-232.809			-232.809
TOTAL	-24.622	541.766	-18.663	498.481			498.481
TOTAL :	6.304.272	94.572.152	9.556.738	110.433.162	10.815.938		121.249.100

PROVINCE DE NAMUR

05

RECAPITULATIF MB EN PREPARATION 2004 (DEPENSES ORDINAIRES)

	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7X	TOTAL 000/73	EXERCICES ANTERIEURS	PRELEVEMENTS	TOTAL GENERAL
	69.763.283	13.438.223	9.438.979	20.913.739	113.554.224	1.479.498	102.083	115.135.805
M.B 3	(+) 1.486.266	222.903	234.418	100.849	2.044.436	107.539	80.716	2.232.691
TOTAL	(-) -1.680.207	-39.671	-7.500	-110.688	-1.838.066	107.539	-57.637	-1.895.703
	-193.941	183.232	226.918	-9.839	206.370	107.539	23.079	336.988
TOTAUX :	69.569.342	13.621.455	9.665.897	20.903.900	113.760.594	1.587.037	125.162	115.472.793

Article	Compte général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 484 Cours d'eau non navigables - Curage							
Sous-fonction : 017 Hydraulique							
484017/17010/000-1999	17010	92 Recettes - Dette EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	0	26.798	0	26.798	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (92)	0	26.798	0	26.798	
		TOTAL FONCTION 484 017	0	26.798	0	26.798	
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques							
Sous-fonction : 079 Ecole d'élevage et d'équitation de Gesves (Epeeg)							
735079/17010/000-2001	17010	92 Recettes - Dette EMPRUNTS DEJA CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX A L'ECOLE PROVINCIALE D' ELEVAGE ET EQUITATION DE GESVES	0	60.600	0	60.600	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (92)	0	60.600	0	60.600	
		TOTAL FONCTION 735 079	0	60.600	0	60.600	
		T O T A L	0	87.398	0	87.398	
Fonction : 000 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 002 Recettes et Dépenses Générales							
000002/17010/001	17010	92 Recettes - Dette EMPRUNT DESTINE A COUVRIR LES DEPENSES ACCIDENTELLES ET IMPREVUES	151.580	51.000	0	202.580	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (92)	151.580	51.000	0	202.580	
		TOTAL FONCTION 000 002	151.580	51.000	0	202.580	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 060 Prélèvements							
Sous-fonction : 002 Recettes et Dépenses Générales							
060002/78100/000	78100	88 Recettes - Prélèvements TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	57.637	12.915	0	70.552	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REPRELE (88)	57.637	12.915	0	70.552	
		TOTAL FONCTION 060 002	57.637	12.915	0	70.552	
Fonction : 060 Prélèvements							
Sous-fonction : 055 Logement							
060055/78022/000	78022	88 Recettes - Prélèvements PRELEVEMENT SUR LE FONDS PROVINCIAL RELATIF A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES DE LOISIRS	746.044	101.179	0	847.223	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REPRELE (88)	746.044	101.179	0	847.223	
		TOTAL FONCTION 060 055	746.044	101.179	0	847.223	
Fonction : 060 Prélèvements							
Sous-fonction : 101 Prêts Sociaux							
060101/78120/000		88 Recettes - Prélèvements TRANSFERT DE L'ORDINAIRE POUR L'OCTROI DE PRETS "PC"	19.836	10.164	0	30.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REPRELE (88)	19.836	10.164	0	30.000	
		TOTAL FONCTION 060 101	19.836	10.164	0	30.000	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 120 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 086 Service Communs Apy - Finances							
120086/17010/002	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'ADMINISTRATION PROVINCIAL GENERALE.	13.000	0	2.420	10.580	
120086/17010/004	17010	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	117.080	0	20.000	97.080	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVTE (82)			130.080	0	22.420	107.660	
TOTAL FONCTION 120 086			130.080	0	22.420	107.660	
Fonction : 124 Patrimoine privé							
Sous-fonction : 088 Campus Provincial							
124088/17010/001	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	138.000	25.000	0	163.000	
124088/17010/003	17010	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE AU CAMPUS PROVINCIAL	60.000	0	45.000	15.000	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVTE (82)			198.000	25.000	45.000	178.000	
TOTAL FONCTION 124 088			198.000	25.000	45.000	178.000	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 137 Service des bâtiments							
Sous-fonction : 013 Service technique des Bâtiments							
137013/17010/001	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	15.000	30.000	0	45.000	
137013/17010/003	17010	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	75.000	0	20.000	55.000	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)			90.000	30.000	20.000	100.000	
TOTAL FONCTION 137 013			90.000	30.000	20.000	100.000	
Fonction : 335 Ecole de police							
Sous-fonction : 082 Institut Provincial de Formation							
335082/17010/003	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'ACADEMIE DE POLICE	0	4.100	0	4.100	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)			0	4.100	0	4.100	
TOTAL FONCTION 335 082			0	4.100	0	4.100	
Fonction : 484 Cours d'eau non navigables - Curage							
Sous-fonction : 017 Hydraulique							
484017/17010/000	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	250.000	0	38.000	212.000	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)			250.000	0	38.000	212.000	
TOTAL FONCTION 484 017			250.000	0	38.000	212.000	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique							
Sous-fonction : 023 Tourisme							
562023/17010/000	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR PRIMES D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES	0	7.437	0	7.437	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)	0	7.437	0	7.437	
		TOTAL FONCTION 562 023	0	7.437	0	7.437	
Fonction : 706 Centre psychotechnique d'orientation professionnelle							
Sous-fonction : 027 Office d'Orientation et Guidance							
706027/17010/003	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'I.O.G.	61.973	35.000	0	96.973	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)	61.973	35.000	0	96.973	
		TOTAL FONCTION 706 027	61.973	35.000	0	96.973	
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques							
Sous-fonction : 079 Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (Epeeg)							
735079/17010/000	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE D' ELEVAGE ET EQUIPATION DE GESVES	5.000	305	0	5.305	
735079/17010/001	17010	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	5.000	0	305	4.695	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)	10.000	305	305	10.000	
		TOTAL FONCTION 735 079	10.000	305	305	10.000	

Article	Compte général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 760 Complexes provinciaux de délaissement							
Sous-fonction : 039 Chevetogne							
760039/15100/000	15100	80 Recettes - Transferts SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR INSTALLATIONS-MACHINES -EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	255.000	0	200.000	55.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE RETREFT (80)	255.000	0	200.000	55.000	
		TOTAL FONCTION 760 039	255.000	0	200.000	55.000	
Fonction : 760 Complexes provinciaux de délaissement							
Sous-fonction : 039 Chevetogne							
760039/17010/000	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	159.000	0	50.000	109.000	
760039/17010/006	17010	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	345.000	200.000	0	545.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDETTE (82)	504.000	200.000	50.000	654.000	
		TOTAL FONCTION 760 039	504.000	200.000	50.000	654.000	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 037 Service Culturel							
762037/17010/000	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE CULTUREL	23.262	4.000	0	27.262	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
762037/17010/002	17010	EMERUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE SERVICE CULTUREL	4.750	0	2.195	2.555	
762037/17010/003	17010	EMERUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE CULTUREL	15.000	0	1.805	13.195	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)	43.012	4.000	4.000	43.012	
		TOTAL FONCTION 762 037	43.012	4.000	4.000	43.012	
Fonction : 801 Action sociale							
Sous-fonction : 045 Service d'Action Sociale							
801045/17010/001	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'O.P.A.S.	2.753	0	2.753	0	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)	2.753	0	2.753	0	
		TOTAL FONCTION 801 045	2.753	0	2.753	0	
Fonction : 835 Enfance et jeunesse							
Sous-fonction : 062 Centre de Coordination de la Petite Enfance							
835062/17010/003	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR TRAVAUX AU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	0	2.798	0	2.798	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVUE (82)	0	2.798	0	2.798	
		TOTAL FONCTION 835 062	0	2.798	0	2.798	

Article	Compte Général	R E C E T T E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 872 Etablissements de soins							
Sous-fonction : 064 Aide Médicale Urgente							
872064/17010/001	17010	82 Recettes - Dette EMPRUNT POUR PARTICIPATION DANS L'ACHAT DE VEHICULES D'INTERVENTION URGENTE	0	49.579	0	49.579	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE REDEVTE (82)	0	49.579	0	49.579	
		TOTAL FONCTION 872 064	0	49.579	0	49.579	
Fonction : 922 Habitations sociales et politique foncière du logement							
Sous-fonction : 055 Logement							
922055/15150/000	15150	80 Recettes - Transferts CONTRIBUTION DU BEP A L'HABITAT PERMANENT EN ZONE DE LOISIRS	746.044	253.956	0	1.000.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE RETREFT (80)	746.044	253.956	0	1.000.000	
		TOTAL FONCTION 922 055	746.044	253.956	0	1.000.000	
		T O T A L	3.265.959	787.433	382.478	3.670.914	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE EXTRAORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 484 Cours d'eau non navigables - Curage							
Sous-fonction : 017 Hydraulique							
484017/27201/000-1999	27201	91 Dépenses - Investissements TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	0	26.798	0	26.798	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE BEINVES (91)	0	26.798	0	26.798	
		TOTAL FONCTION 484 017	0	26.798	0	26.798	
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques							
Sous-fonction : 079 Ecole d'élevage et d'équitation de Gesves (Epeeg)							
735079/27101/000-2001	27101	91 Dépenses - Investissements TRAVAUX A L'ECOLE PROVINCIALE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES (2001)	0	60.600	0	60.600	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE BEINVES (91)	0	60.600	0	60.600	
		TOTAL FONCTION 735 079	0	60.600	0	60.600	
		TOTAL	0	87.398	0	87.398	
Fonction : 000 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 002 Recettes et Dépenses Générales							
000002/09010/001		91 Dépenses - Investissements CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES ACCIDENTELLES ET IMPREVUES	189.580	13.000	0	202.580	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE BEINVES (91)	189.580	13.000	0	202.580	
		TOTAL FONCTION 000 002	189.580	13.000	0	202.580	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE EXTRAORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 104 Services administratifs centraux							
Sous-fonction : 056 Service Social							
104056/23100/000	23100	91 Dépenses - Investissements MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL	0	1.500	0	1.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	0	1.500	0	1.500	
		TOTAL FONCTION 104 056	0	1.500	0	1.500	
Fonction : 120 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 086 Service Communs Apy - Finances							
120086/24000/000	24000	91 Dépenses - Investissements MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	13.000	0	2.420	10.580	
120086/27101/000	27101	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	117.080	0	20.000	97.080	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	130.080	0	22.420	107.660	
		TOTAL FONCTION 120 086	130.080	0	22.420	107.660	
Fonction : 124 Patrimoine privé							
Sous-fonction : 088 Campus Provincial							
124088/23000/000	23000	91 Dépenses - Investissements INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	138.000	25.000	0	163.000	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE EXTRAORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
124088/23100/000	23100	MATERIEL INFORMATIQUE DU CAMPUS PROVINCIAL	60.000	0	45.000	15.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	198.000	25.000	45.000	178.000	
		TOTAL FONCTION 124 088	198.000	25.000	45.000	178.000	
Fonction : 137 Service des bâtiments							
Sous-fonction : 013 Service Technique des Bâtiments							
137013/27101/001	27101	91 Dépenses - Investissements TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	75.000	0	20.000	55.000	
137013/27101/003	27101	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	15.000	30.000	0	45.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	90.000	30.000	20.000	100.000	
		TOTAL FONCTION 137 013	90.000	30.000	20.000	100.000	
Fonction : 335 Ecole de police							
Sous-fonction : 082 Institut Provincial de Formation							
335082/23100/000	23100	91 Dépenses - Investissements MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE	0	1.400	0	1.400	
335082/24000/000	24000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE L'ACADEMIE DE POLICE	0	4.100	0	4.100	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	0	5.500	0	5.500	
		TOTAL FONCTION 335 082	0	5.500	0	5.500	

Exercice : 2004

Numéro Modification Budgétaire : 3

Province DE NAMUR

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 530 Industries - Promotion industrielle, zonings industriels							
Sous-fonction : 018 Economique							
530018/28010/000	28010	92 Dépenses - Dette LIBERATION DES PARTS DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DES S.I.A.E.E.	12.675	2.475	0	15.150	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEBETE (92)	12.675	2.475	0	15.150	
		TOTAL FONCTION 530 018	12.675	2.475	0	15.150	
Fonction : 562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique							
Sous-fonction : 023 Tourisme							
562023/26240/004	26240	90 Dépenses - Transferts OCTROI DE PRIMES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE	0	7.437	0	7.437	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEBET (90)	0	7.437	0	7.437	
		TOTAL FONCTION 562 023	0	7.437	0	7.437	
Fonction : 706 Centre psychotechnique d'orientation professionnelle							
Sous-fonction : 027 Office d' Orientation et Guidance							
706027/27101/000	27101	91 Dépenses - Investissements TRAVAUX A L'I.O.G.	61.973	35.000	0	96.973	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEBETES (91)	61.973	35.000	0	96.973	
		TOTAL FONCTION 706 027	61.973	35.000	0	96.973	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE EXTRAORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 732 Enseignement agricole et horticole							
Sous-fonction : 028 Ecole d'Agriculture de Saint Quentin							
732028/23000/000	23000	91 Dépenses - Investissements INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	110.000	11.551	0	121.551	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	110.000	11.551	0	121.551	
		TOTAL FONCTION 732 028	110.000	11.551	0	121.551	
Fonction : 735 Autres enseignements professionnels et techniques							
Sous-fonction : 079 Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (Epeeg)							
735079/23000/000	23000	91 Dépenses - Investissements INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	5.000	305	0	5.305	
735079/24000/000	24000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	5.000	0	305	4.695	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	10.000	305	305	10.000	
		TOTAL FONCTION 735 079	10.000	305	305	10.000	
Fonction : 760 Complexes provinciaux de délaasement							
Sous-fonction : 039 Chevetogne							
760039/23000/000	23000	91 Dépenses - Investissements INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	414.000	0	250.000	164.000	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
760039/27101/000	27101	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	435.000	200.000	0	635.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEBIVVES (91)	849.000	200.000	250.000	799.000	
		TOTAL FONCTION 760 039	849.000	200.000	250.000	799.000	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 037 Service Culturel							
762037/23000/000	23000	91 Dépenses - Investissements INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE CULTUREL	23.262	4.000	0	27.262	
762037/24000/000	24000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU SERVICE CULTUREL	4.750	0	2.195	2.555	
762037/24100/000	24100	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE CULTUREL	15.000	0	1.805	13.195	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEBIVVES (91)	43.012	4.000	4.000	43.012	
		TOTAL FONCTION 762 037	43.012	4.000	4.000	43.012	
Fonction : 762 Culture et loisirs							
Sous-fonction : 040 Culture-loisirs							
762040/29200/000	29200	92 Dépenses - Dette PRET OCTROYE A L'ASBL LA SPIRALE	0	50.000	0	50.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEDETFE (92)	0	50.000	0	50.000	
		TOTAL FONCTION 762 040	0	50.000	0	50.000	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 801 Action sociale							
Sous-fonction : 045 Service d'Action Sociale							
801045/23100/000	23100	91 Dépenses - Investissements MATERIEL INFORMATIQUE DE L'O.P.A.S.	1	1.359	0	1.360	
801045/24000/000	24000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE L'O.P.A.S.	2.753	0	1.359	1.394	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)			2.754	1.359	1.359	2.754	
TOTAL FONCTION 801 045			2.754	1.359	1.359	2.754	
Fonction : 835 Enfance et jeunesse							
Sous-fonction : 062 Centre de Coordination de la Petite Enfance							
835062/23000/000	23000	91 Dépenses - Investissements INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	1	1.199	0	1.200	
835062/23100/000	23100	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	1	119	0	120	
835062/24000/000	24000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	8.980	2.200	0	11.180	
835062/27101/000	27101	TRAVAUX AU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE	0	2.798	0	2.798	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)			8.982	6.316	0	15.298	
TOTAL FONCTION 835 062			8.982	6.316	0	15.298	

Article	Compte Général	DEPENSES SERVICE EXTRAORDINAIRE	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 840 Recettes et dépenses non ventilables							
Sous-fonction : 101 Prêts Sociaux							
840101/29200/002	29200	92 Dépenses - Dette OCTROI DE PRETS "PC"	19.836	10.164	0	30.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEBETTE (92)	19.836	10.164	0	30.000	
		TOTAL FONCTION 840 101	19.836	10.164	0	30.000	
Fonction : 861 Protection du travail (Institution pour la protection du travail)							
Sous-fonction : 063 Service de Prevention							
861063/23100/000	23100	91 Dépenses - Investissements MATERIEL INFORMATIQUE DU SERVICE DE PREVENTION	1	1.269	0	1.270	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DEINVES (91)	1	1.269	0	1.270	
		TOTAL FONCTION 861 063	1	1.269	0	1.270	
Fonction : 872 Etablissements de soins							
Sous-fonction : 064 Aide Médicale Urgente							
872064/26240/000	26240	90 Dépenses - Transferts PARTICIPATION POUR L'ACHAT DE VEHICULES D'INTERVENTION URGENTE	0	49.579	0	49.579	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DETREFF (90)	0	49.579	0	49.579	
		TOTAL FONCTION 872 064	0	49.579	0	49.579	

Article	Compte Général	D E P E N S E S S E R V I C E E X T R A O R D I N A I R E	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Fonction : 922 Habitations sociales et politique foncière du logement							
Sous-fonction : 055 Logement							
922055/26240/000	26240	90 Dépenses - Transferts PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES DE LOISIRS	1.492.088	355.135	0	1.847.223	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE DETRFF (90)	1.492.088	355.135	0	1.847.223	
		TOTAL FONCTION 922 055	1.492.088	355.135	0	1.847.223	
		T O T A L	3.217.981	809.590	343.084	3.684.487	

PROVINCE DE NAMUR

05

RECAPITULATIF M.B. EN PREPARATION 2004 (RECETTES EXTRAORDINAIRES)

	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	TOTAL 000/83	EXERCICES ANTERIEURS	PRELEVEMENTS	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	4.065.154	253.275	13.207.366	17.525.815	2.908.993	935.759	21.370.567
M.B 3	(+) 253.956		409.219	663.175	87.398	124.258	874.831
	(-) -200.000		-182.478	-382.478			-382.478
TOTAL	53.956		226.741	280.697	87.398	124.258	492.353
TOTAUX :	4.119.110	253.275	13.434.127	17.806.512	2.996.391	1.060.017	21.862.920

PROVINCE DE NAMUR

0 5 R E C A P I T U L A T I F M B E N P R E P A R A T I O N 2 0 0 4 (D E P E N S E S E X T R A O R D I N A I R E S)

	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	TOTAL 000/93	EXERCICES ANTERIEURS	PRELEVEMENTS	TOTAL GENERAL
	2.919.251	12.759.866	2.767.108	18.445.225	226.118	75.000	18.746.343
M.B 3	412.151	334.800	62.639	809.590	87.398		896.988
		-343.084		-343.084			-343.084
TOTAL	412.151	-8.284	62.639	466.506	87.398		553.904
TOTAUX :	3.331.402	12.750.582	2.829.747	18.911.731	313.516	75.000	19.300.247

Récapitulatif Général du budget 2004 après MB 3

Budget Ordinaire

	Exercices antérieurs		Exercice propre		Prélèvements		Exercice global					
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses				
Budget Initial	10.815.938	1.479.496	9.336.442	109.812.051	113.379.426	-3.567.375	0	102.083	-102.083	120.627.989	114.961.005	5.666.984
Modification n° 1	0	2	-2	122.630	174.798	-52.168	0	0	0	122.630	174.800	-52.170
Totaux après MB n° 1	10.815.938	1.479.498	9.336.440	109.934.681	113.554.224	-3.619.543	0	102.083	-102.083	120.750.619	115.135.805	5.614.814
Modification n° 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux après MB n° 2	10.815.938	1.479.498	9.336.440	109.934.681	113.554.224	-3.619.543	0	102.083	-102.083	120.750.619	115.135.805	5.614.814
Modification n° 3	0	107.539	-107.539	498.481	206.370	292.111	0	23.079	-23.079	498.481	336.988	161.493
Totaux après MB n° 3	10.815.938	1.587.037	9.228.901	110.433.162	113.760.594	-3.327.432	0	125.162	-125.162	121.249.100	115.472.793	5.776.307

Récapitulatif Général du budget 2004 après MB 3

Budget Extraordinaire

	Exercices antérieurs		Exercice propre		Prélèvements		Exercice global					
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats			
Budget Initial	2.908.993	30.000	2.878.993	14.389.971	15.309.381	-919.410	935.759	75.000	860.759	18.234.723	15.414.381	2.820.342
Modification n° 1	0	196.118	-196.118	3.135.844	3.135.844	0	0	0	0	3.135.844	3.331.962	-196.118
Totaux après MB n° 1	2.908.993	226.118	2.682.875	17.525.815	18.445.225	-919.410	935.759	75.000	860.759	21.370.567	18.746.343	2.624.224
Modification n° 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux après MB n° 2	2.908.993	226.118	2.682.875	17.525.815	18.445.225	-919.410	935.759	75.000	860.759	21.370.567	18.746.343	2.624.224
Modification n° 3	87.398	87.398	0	280.697	466.506	-185.809	124.288	0	124.258	482.353	553.904	-61.551
Totaux après MB n° 3	2.996.391	313.516	2.682.875	17.806.512	18.911.731	-1.105.219	1.060.047	75.000	985.017	21.852.920	19.300.247	2.562.673

MODIFICATION DE LIBELLE

- * 104007/61101/001 "Frais de déplacements et de séjours des agents des Affaires Générales".
- * 104070/62120/000 "Allocations sociales directes des ACS du Service des Relations Publiques".

Proposé par la Députation Permanente en séance du 10 juin 2004.

PRESENTS : Messieurs A. DALEM, Gouverneur Président.
M. WAUTHIER, Madame M. JACQUES,
Messieurs R. BASTIN, R. PORIGNAUX, J. PAULET, Députés-Membres
et Monsieur D. GOBLET, Greffier Provincial.

RAPPORTEUR : Monsieur le Député Permanent R. PORIGNAUX

Le Greffier Provincial,

(s) Daniel GOBLET

Le Président,

s) Amand DALEM

Voté par le Conseil Provincial en séance du 25 juin 2004.

Le Greffier Provincial,

Daniel GOBLET

La Présidente,

Maryse DECLERCQ-ROBERT

N° 60.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

Approbations, réformations. (Arrêtés DP des 8, 15 et 29/07/2004; 5, 12 et 19/08/2004)

PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 08/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 17/06/2004 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour les exercices 2004 à 2006, une taxe sur les enseignes lumineuses et assimilées.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général, ni régional.

COUVIN

Par arrêté du 08/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 08/06/2004 par lesquelles le Conseil communal de COUVIN a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2004.

YVOIR

Par arrêté du 08/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 15/06/2004 par laquelle le Conseil communal d'YVOIR a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 15/06/2004 par laquelle le Conseil communal d'YVOIR a arrêté la modification budgétaire n°s 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

ANDENNE

Par arrêté du 17/06/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 10/05/2004 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE décide de créer une régie communale autonome et d'en approuver les statuts.

CERFONTAINE

Par arrêté du 08/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 17/05/2004 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003 de la commune.

FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 08/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 11/05/2004 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003.

FLORENNES

Par arrêté du 08/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 13/05/2004 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003 de la commune.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les articles 1.2, 2 et 3 de la délibération du 25/06/2004 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2004 à 2006, une redevance pour le broyage à domicile des déchets ligneux des jardins.

Cette approbation est motivée par le fait que les articles 1.2, 2 et 3 de la délibération en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 25/06/2004 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit une taxe de remboursement sur les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

OHEY

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 07/06/2004 par laquelle le Conseil communal d'OHEY modifie la délibération du 04/02/2004 relative à la redevance pour les concessions de sépulture, de caveau, de cellule de columbarium et de caveau d'urne.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

ONHAYE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 29/06/2004 par lesquelles le Conseil communal d'ONHAYE a arrêté les modifications budgétaires ns° 3 et 4, pour l'exercice 2004.

DOISCHE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 04/05/2004 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 25/06/2004 par lesquelles le Conseil communal de PROFONDEVILLE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 et 4, pour l'exercice 2004.

PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police

unicommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 17/06/2004 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire, pour l'exercice 2004 et d'approuver la délibération du 17/06/2004 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

EGHEZEE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police unicomunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 22/06/2004 par lesquelles le Conseil communal d'EGHEZEE a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2, pour l'exercice 2004.

ONHAYE

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police unicomunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 29/06/2004 par laquelle le Conseil communal d'ONHAYE décide d'accorder sa garantie sur un emprunt de 12.712.420,53 € maximum à contracter par l'IDEG, proportionnellement à la quote-part que la commune détenait dans la propriété des réseaux d'électricité d'IDEG à la fin 2002.

HAMOIS

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police unicomunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 27/04/2004 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté les comptes annuels de la commune, pour l'exercice 2003.

HOUYET

Par arrêté du 15/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police unicomunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 05/05/2004 par laquelle le Conseil communal de HOUYET a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003 de la commune.

ASSESE

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police unicomunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 28/04/2004 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003 de la commune.

GESVES

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police unicomunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 30/06/2004 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 30/06/2004 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

VRESSE-SUR-SEMOIS

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police unicomunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 22/06/2004 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 22/06/2004 par laquelle le Conseil

communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

HASTIERE

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 30/06/2004 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE décide d'accorder sa garantie sur un emprunt de 12.712.420,53 € maximum à contracter par l'IDEG, proportionnellement à la quote-part que la commune détenait dans la propriété des réseaux d'électricité d'IDEG à la fin 2002.

VIROINVAL

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 28/06/2004 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL décide de souscrire des parts sociales C au capital de l'INASEP pour un montant de 365.396,07 € correspondant à la reprise du réseau des sections de LE MESNIL, OIGNIES, OLLOY, NISMES et DOORBES.

BIEVRE

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 01/07/2004 par lesquelles le Conseil communal de BIEVRE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2004.

FERNELMONT

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 24/06/2004 par lesquelles le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2004.

VIROINVAL

Par arrêté du 29/07/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de confirmer la souscription de parts sociales C au capital de l'INASEP pour un montant de 159.172,43 € dans le cadre du financement des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau dans la traversée d'Olloy et de libérer totalement les parts sociales dont il s'agit.

HASTIERE

Par arrêté du 05/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 30/06/2004 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 30/06/2004 par laquelle le Conseil communal d'HASTIERE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

NAMUR

Par arrêté du 05/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer les délibérations du 30/06/2004 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 à 4 ordinaires et extraordinaires, pour l'exercice 2004.

LA BRUYERE

Par arrêté du 05/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 06/07/2004 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 06/07/2004 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 05/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 28/06/2004 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 28/06/2004 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

ASSESE

Par arrêté du 05/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 01/07/2004 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 01/07/2004 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

DINANT

Par arrêté du 05/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 13/07/2004 par laquelle le Conseil communal de DINANT établit, pour les exercices 2005 à 2006, une taxe de séjour.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

NAMUR

Par arrêté du 12/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 30/06/2004 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2003.

VIROINVAL

Par arrêté du 12/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 28/06/2004 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2003.

FERNELMONT

Par arrêté du 12/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 24/06/2004 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2003.

METTET

Par arrêté du 12/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 24/06/2004 par laquelle le Conseil communal de METTET décide d'accorder sa garantie sur un emprunt de 12.712.420,53 € maximum à contracter par l'IDEG, proportionnellement à la quote-part que la commune détenait dans la propriété des réseaux d'électricité d'IDEG à la fin 2002.

FERNELMONT

Par arrêté du 12/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 22/07/2004 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT décide d'accorder sa garantie sur un emprunt de 12.712.420,53 € maximum à contracter par l'IDEG, proportionnellement à la quote-part que la commune détenait dans la propriété des réseaux d'électricité d'IDEG à la fin 2002.

WALCOURT

Par arrêté du 12/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 26/06/2004 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT décide de souscrire 1.202 parts sociales de 25,00 € dans le capital du service distributeur de la direction régionale de Charleroi de la SWDE.

ANDENNE

Par arrêté du 19/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer les délibérations du 09/07/2004 par lesquelles le Conseil communal d'ANDENNE a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 à 4 ordinaires et extraordinaires, pour l'exercice 2004.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 19/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 12/07/2004 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE décide d'accorder sa garantie sur un emprunt de 12.712.420,53 € maximum à contracter par l'IDEG, proportionnellement à la quote-part que la commune détenait dans la propriété des réseaux d'électricité d'IDEG à la fin 2002.

PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 19/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 17/06/2004 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2003 compte tenu de certaines modifications y apportées à l'issue de la vérification à laquelle ils ont donné lieu.

COUVIN

Par arrêté du 19/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 08/06/2004 par laquelle le Conseil communal de COUVIN a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2003.

NAMUR

Par arrêté du 19/08/2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 30/06/2004 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels de sa Régie Foncière, pour l'exercice 1996.

N° 61.- HOPITAUX :

- Loi du 23/12/1963 sur les hôpitaux – Prix moyen de la journée d'entretien au 1/07/2007.
(Circulaire ministérielle).

**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Organisation des Etablissements de Soins
Comptabilité et Gestion des Hôpitaux**

Circulaire à Monsieur le Gouverneur de la Province,

OBJET : Loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux. Prix moyen de la journée d'entretien.

Monsieur le Gouverneur,

Me référant à toutes les circulaires précédentes relatives aux listes de prix qui doivent être appliqués par les hôpitaux depuis le 1^{er} janvier 1967, j'ai l'honneur de vous communiquer, en annexe, les modifications qui doivent être apportées pour divers établissements à partir du 01/07/2004.

Je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, de porter ces données à la connaissance des Centres Publics d'Aide Sociale de votre Province.

Au Nom du Ministre,
Pour le Directeur – général,
Le Conseiller – général

M. TASIAUX

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Antwerpen

Type - Type A Aigus - Acute

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
100	St.-Vincenziusziekenhuis	2018	Antwerpen	282,94 €	0,22 €	64,59 €	218,35 €
009	Algemeen Ziekenhuis Middelheim	2020	Antwerpen	367,70 €	13,18 €	93,90 €	273,80 €
231	Algemeen Centrumziekenhuis Antwerpen	2060	Antwerpen	214,92 €	6,60 €	54,03 €	160,89 €
682	Fusieziekenhuis Monica	2100	Deurne	233,61 €	0,00 €	53,19 €	180,42 €
317	A.Z. Jan Palfijn -Gallifort	2170	Merksem	217,06 €	0,48 €	49,79 €	167,27 €
308	Sint-Elisabethziekenhuis	2200	Herentals	236,99 €	0,00 €	53,96 €	183,03 €
063	Sint-Elisabethziekenhuis	2300	Turnhout	230,68 €	0,00 €	52,52 €	178,16 €
090	A.Z. Sint-Jozef	2300	Turnhout	226,57 €	0,00 €	51,58 €	174,99 €
536	A.Z. Sint-Jozef	2390	Malte	206,60 €	0,00 €	47,04 €	159,56 €
102	Heilig Hartziekenhuis	2400	Mol	240,78 €	0,00 €	54,82 €	185,96 €
709	A.Z. Sint-Dimpna	2440	Geel	265,09 €	0,00 €	60,36 €	204,73 €
097	Heilig Hartziekenhuis	2500	Lier	242,08 €	0,00 €	55,12 €	186,96 €
099	A.Z. Sint-Augustinus - Sint-Camillus	2610	Witrijk	324,52 €	0,00 €	73,89 €	250,63 €
300	Universitair Ziekenhuis	2650	Edegem	429,59 €	66,45 €	149,13 €	280,46 €
026	Algemeen Ziekenhuis St.-Maarten	2800	Mechelen	248,38 €	0,00 €	56,55 €	191,83 €
055	Dodoensziekenhuis A.V.	2800	Mechelen	201,19 €	2,68 €	47,88 €	153,31 €
689	Imeldaziekenhuis	2820	Bonheiden	259,47 €	0,00 €	59,08 €	200,39 €
314	A.Z. Heilige Familie	2840	Reet	253,48 €	0,00 €	57,71 €	195,77 €
104	Sint-Jozefkliniek	2880	Bornem	250,74 €	0,00 €	57,09 €	193,65 €
710	Algemeen Ziekenhuis Klina	2930	Brasschaat	263,41 €	0,00 €	59,97 €	203,44 €

Type - Type BR Grands brûlés - Brandwonden

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
231	Algemeen Centrumziekenhuis Antwerpen	2060	Antwerpen	1.022,60 €	0,00 €	232,84 €	789,76 €

Jeu'di 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rethopFinPixJour

1/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Type - Type G Gériatrie - Geriatrie

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
236	Revalidatiecentrum Hof ter Schelde	2050	Antwerpen Lin	144,18 €	0,00 €	32,82 €	111,36 €

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatische

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
939	Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis	2440	Geel	252,32 €	0,00 €	57,45 €	194,87 €
936	Psychiatrisch Centrum Broeders Alexianen	2530	Boechout	185,44 €	0,00 €	42,22 €	143,22 €
970	Psychiatrisch Centrum Sint-Norbertushuis	2570	Duffel	169,97 €	0,00 €	38,70 €	131,27 €
902	Psychiatrisch Centrum Sint-Amedeus	2640	Mortsel	171,31 €	0,00 €	39,00 €	132,31 €
937	Psychiatrisch Ziekenhuis Bethaniënhus	2980	Zoersel	164,87 €	0,00 €	37,54 €	127,33 €

Type - Type PA Palliatif - Palliatief

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
009	Algemeen Ziekenhuis Middelheim	2020	Antwerpen	393,44 €	0,00 €	89,58 €	303,86 €
231	Algemeen Centrumziekenhuis Antwerpen	2060	Antwerpen	390,14 €	0,00 €	88,83 €	301,31 €
063	Sint-Elisabethziekenhuis	2300	Turnhout	411,49 €	0,00 €	93,69 €	317,80 €
097	Heilig Hartziekenhuis	2500	Lier	392,62 €	0,00 €	89,39 €	303,23 €
099	A.Z. Sint-Augustinus - Sint-Camillus	2610	Wilrijk	396,24 €	0,00 €	90,22 €	306,02 €
026	Algemeen Ziekenhuis St.-Maarten	2800	Mechelen	403,44 €	0,00 €	91,86 €	311,58 €
241	Kliniek De Mick	2930	Brasschaat	410,17 €	0,00 €	93,39 €	316,78 €
710	Algemeen Ziekenhuis Klina	2930	Brasschaat	389,81 €	0,00 €	88,75 €	301,06 €

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Agri Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
659	APRA-Kliniek	2000	Antwerpen	204,68 €	0,00 €	46,60 €	158,08 €
189	Joods Geriatrisch Centrum	2018	Antwerpen	143,00 €	0,00 €	32,56 €	110,44 €
009	Algemeen Ziekenhuis Middelheim	2020	Antwerpen	247,76 €	0,00 €	56,41 €	191,35 €
236	Revalidatiecentrum Hof ter Schelde	2050	Antwerpen Lin	149,17 €	0,00 €	33,96 €	115,21 €
231	Algemeen Centrumziekenhuis Antwerpen	2060	Antwerpen	136,61 €	0,00 €	31,10 €	105,51 €
682	Fusieziekenhuis Monica	2100	Deurne	149,68 €	0,00 €	34,08 €	115,60 €
317	A.Z. Jan Palfijn -Gallifort	2170	Merksem	130,06 €	0,00 €	29,61 €	100,45 €
308	Sint-Elisabethziekenhuis	2200	Herentals	244,88 €	0,00 €	55,64 €	188,74 €
046	Verpleeginrichting De Denmen	2390	Malle	145,17 €	0,00 €	33,05 €	112,12 €
097	Heilig Hartziekenhuis	2500	Lier	192,31 €	0,00 €	43,78 €	148,53 €
026	Algemeen Ziekenhuis St.-Maarten	2800	Mechelen	199,47 €	0,00 €	45,41 €	154,06 €
689	Imeldaziekenhuis	2820	Bomheiden	201,33 €	0,00 €	45,84 €	155,49 €
241	Kliniek De Mick	2930	Brasschaat	164,48 €	0,00 €	37,45 €	127,03 €
088	Verpleegtehuis Joostens	2980	Zoersel	112,22 €	0,00 €	25,55 €	86,67 €

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Brabant Wallon

Type - Type A Aigus - Acute

Agr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijen per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
043	Clinique Saint-Pierre	1340	Ottignies	262,10 €	4,76 €	63,35 €	198,75 €
346	C.H. de Tubize-Nivelles	1400	Nivelles	227,95 €	0,00 €	51,76 €	175,59 €

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatrische

Agr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijen per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
912	Centre Neurologique William Lennox	1340	Ottignies	262,30 €	0,00 €	59,72 €	202,58 €
949	Les Feux Follets	1367	Huppaye	294,85 €	0,00 €	67,13 €	227,72 €
700	Clinique Dr. Derscheid	1410	Waterloo	194,17 €	0,00 €	44,21 €	149,96 €
923	Association "Le Domaine"	1420	Braine-l'Alleud	186,22 €	0,00 €	42,40 €	143,82 €
915	La Petite Maison	1450	Chastre	392,90 €	0,00 €	89,46 €	303,44 €

Type - Type PA Palliatif - Palliatief

Agr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijen per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
413	Clinique Champ Ste-Anne	1300	Wavre	403,20 €	0,00 €	91,80 €	311,40 €
043	Clinique Saint-Pierre	1340	Ottignies	394,65 €	0,00 €	89,86 €	304,79 €

Type - Type Sp Spécialisés - Specialiteit

Agr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijen per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
413	Clinique Champ Ste-Anne	1300	Wavre	150,01 €	0,00 €	34,15 €	115,86 €
700	Clinique Dr. Derscheid	1410	Waterloo	138,05 €	0,00 €	31,43 €	106,62 €

Jeu'di 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rptHopFinPrixJour

4 / 24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Brussels

Type - Type A Aigus - Acute

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag		Part Etat Deel Staat		Part OA Deel VI
				B7/B8	B7/B8	B7/B8	B7/B8	
076	Hôpital universitaire Saint-Pierre	1000	Bruxelles	428,46 €	27,76 €	118,99 €	309,47 €	
079	Institut Jules Bordet	1000	Bruxelles	478,91 €	25,44 €	128,69 €	350,22 €	
110	Algemene Kliniek Sint-Jan	1000	Brussel	261,38 €	7,27 €	65,13 €	196,25 €	
077	Hôpital Brugmann	1020	Laken	331,49 €	18,89 €	90,06 €	241,43 €	
150	H.U.D.E.R.F.	1020	Laken	645,42 €	24,78 €	166,09 €	479,33 €	
087	Hôpitaux d'IRIS Sud	1040	Etterbeek	266,18 €	7,53 €	66,42 €	199,76 €	
406	Clinique Universitaire Erasme	1070	Anderlecht	391,23 €	56,98 €	133,08 €	258,15 €	
723	Clinique Ste-Anne St-Rémi St-Etienne	1070	Anderlecht	295,08 €	7,42 €	72,92 €	222,16 €	
547	Hôpital Français - César de Paepe	1082	Berchem-Saint	241,84 €	7,03 €	60,49 €	181,35 €	
143	Academisch Ziekenhuis V.U.B.	1090	Jette	433,62 €	64,42 €	148,48 €	285,14 €	
111	asbl Clinique de l'Europe	1180	Uccle	265,33 €	0,21 €	60,57 €	204,76 €	
332	A.s.b.l. C.H.I.R.E.C.	1180	Uccle	268,77 €	0,00 €	61,19 €	207,58 €	
403	Cliniques Universitaires Saint-Luc	1200	Woluwe-Saint-	484,33 €	71,32 €	165,36 €	318,97 €	

Type - Type C Gériatrie - Geriatrie

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag		Part Etat Deel Staat		Part OA Deel VI
				B7/B8	B7/B8	B7/B8	B7/B8	
408	Institut Pachéco	1000	Bruxelles	101,51 €	0,00 €	23,11 €	78,40 €	
404	Hôpital Albert Laurent	1080	Molenbeek-Sai	192,65 €	0,00 €	43,86 €	148,79 €	
038	Psychogériatrich Centrum	1082	Berchem-Saint	171,61 €	0,00 €	39,07 €	132,54 €	
053	Magnolia	1090	Jette	137,87 €	0,00 €	31,39 €	106,48 €	
051	Centre Médical Gériatrique	1200	Woluwe-Saint-	104,37 €	0,00 €	23,76 €	80,61 €	

Prix par journée - Prijns per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatrische

Agr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijns per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
946	C.H. Jean Titeca	1030	Schaarbeek	204,65 €	0,00 €	46,59 €	158,06 €
976	Clinique Sanatia	1050	Ixelles	139,82 €	0,00 €	31,83 €	107,99 €
997	Psychosociaal Centrum Sint-Alexius	1050	Ixelles	189,85 €	0,00 €	43,22 €	146,63 €
980	L'Equipe	1070	Anderlecht	358,86 €	0,00 €	81,71 €	277,15 €
926	Clinique Sans Souci	1090	Jette	187,15 €	0,00 €	42,61 €	144,54 €
916	Le Bivouac	1180	Uccle	66,11 €	0,00 €	15,05 €	51,06 €
927	Parnélie	1180	Uccle	404,85 €	0,00 €	92,18 €	312,67 €
935	La Ramée	1180	Uccle	229,21 €	0,00 €	52,19 €	177,02 €
948	Clinique Fond'Roy	1180	Uccle	191,73 €	0,00 €	43,65 €	148,08 €

Type - Type PA Palliatif - Palliatief

Agr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijns per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
076	Hôpital universitaire Saint-Pierre	1000	Bruxelles	416,22 €	0,00 €	94,77 €	321,45 €
110	Algemene Kliniek Sint-Jan	1000	Brussel	417,99 €	0,00 €	95,17 €	322,82 €
077	Hôpital Brugmann	1020	Laken	390,61 €	0,00 €	88,94 €	301,67 €
087	Hôpitaux d'IRIS Sud	1040	Etterbeek	397,51 €	0,00 €	90,51 €	307,00 €
111	asbl Clinique de l'Europe	1180	Uccle	392,45 €	0,00 €	89,36 €	303,09 €

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Agr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijns per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
408	Institut Pachéco	1000	Bruxelles	232,82 €	0,00 €	53,01 €	179,81 €
077	Hôpital Brugmann	1020	Laken	196,54 €	0,00 €	44,75 €	151,79 €
083	Résidence Heysel Brugmann	1020	Laken	259,81 €	0,00 €	59,15 €	200,66 €
539	Centre de Trauma. et de Réadaptation	1020	Laken	262,03 €	0,00 €	59,66 €	202,37 €
087	Hôpitaux d'IRIS Sud	1040	Etterbeek	180,50 €	0,00 €	41,09 €	139,41 €

Jeu 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rptHopFinPrixJour

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

406	Clinique Universitaire Erasme	1070	Anderlecht	365,03 €	0,00 €	83,11 €	281,92 €
404	Hôpital Albert Laurent	1080	Molenbeek-Sai	46,94 €	0,00 €	10,68 €	36,26 €
038	Psychogeriatrisch Centrum	1082	Berchem-Saint	154,23 €	0,00 €	35,11 €	119,12 €
547	Hôpital Français - César de Paepe	1082	Berchem-Saint	257,42 €	0,00 €	58,61 €	198,81 €
053	Magnolia	1090	Jette	119,52 €	0,00 €	27,21 €	92,31 €
111	asbl Clinique de l'Europe	1180	Uccle	233,30 €	0,00 €	53,12 €	180,18 €
403	Cliniques Universitaires Saint-Luc	1200	Woluwe-Saint-	201,94 €	0,00 €	45,98 €	155,96 €

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Hainaut

Type - Type A Aigus - Acute

Aggr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijzen per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
027	C.H. Notre Dame Reine Fabiola	6000	Charleroi	298,87 €	4,30 €	71,37 €	227,50 €
718	C.H.U. De Charleroi	6000	Charleroi	317,11 €	4,23 €	75,47 €	241,64 €
409	Clinique Notre-Dame de Grâce	6041	Gosselies	267,05 €	4,74 €	64,46 €	202,59 €
010	Hôpital Saint-Joseph, Ste-Thérèse et IMTR	6060	Gilly	291,86 €	7,58 €	72,31 €	219,55 €
325	C.H.U. A. Vésale	6110	Montigny-le-Till	451,23 €	4,41 €	106,15 €	345,08 €
249	Centre de Santé des Fagnes	6460	Chimay	266,25 €	4,99 €	64,47 €	201,78 €
254	Hôpital Ambroise Paré	7000	Mons	256,70 €	5,49 €	62,69 €	194,01 €
266	C.H. Régional St-Joseph ASBL Warquignies	7000	Mons	266,17 €	0,84 €	61,25 €	204,92 €
007	Centre Hospitalier de la Haute Senne	7060	Soignies	269,40 €	0,52 €	61,74 €	207,66 €
096	C.H.U. Tivoli	7100	La Louvière	242,14 €	4,34 €	58,48 €	183,66 €
145	Centre Hospitalier de Jolimont Lobbes	7100	Haine-Saint-Pa	296,98 €	0,83 €	68,26 €	228,72 €
410	A.s.b.l. Providence des Malades et Mutualité Chrétienne	7301	Hornu	220,94 €	8,03 €	56,50 €	164,44 €
008	Réseau Hospitalier de la Médecine sociale	7331	Baudour	214,49 €	0,80 €	49,45 €	165,04 €
071	Clinique Notre-Dame	7500	Tournai	211,67 €	0,00 €	48,19 €	163,48 €
534	Centre Hospitalier Régional de Tournai	7500	Tournai	229,79 €	0,80 €	52,94 €	176,85 €
247	C.H. de Mouscron	7700	Mouscron	263,50 €	0,00 €	59,99 €	203,51 €

Type - Type BR Grands brûlés - Brandwonden

Aggr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijzen per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
010	Hôpital Saint-Joseph, Ste-Thérèse et IMTR	6060	Gilly	1,085,22 €	0,00 €	247,10 €	838,12 €

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatrische

Aggr	Dénomination	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Benaming	Postnum	Plaats	Prijzen per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI

Jeudi 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rptHopFinPrixJour

8 / 24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

941	Hôpital de Jour	6001	Marchinelle	339,08 €	0,00 €	77,20 €	261,88 €
951	Hôp. Psych du Chênes aux Haies	7000	Mons	166,23 €	0,00 €	37,85 €	128,38 €
904	Centre Psych. St-Bernard	7170	Manège	156,19 €	0,00 €	35,56 €	120,63 €
974	Hôp. Psych. "Les Marronniers"	7500	Tournai	155,37 €	0,00 €	35,37 €	120,00 €
922	Clinique Neuro-Psychiatrique	7603	Bon-Secours	154,36 €	0,00 €	35,14 €	119,22 €
905	Institut Psychiatrique St Charles	7620	Wez-Velvain	156,56 €	0,00 €	35,64 €	120,92 €
950	Inst. Psych. St-Jean de Dieu	7900	Leuze-en-Hain	138,15 €	0,00 €	31,45 €	106,70 €

Type - Type PA Palliatif - Pallatief

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
010	Hôpital Saint-Joseph, Ste-Thérèse et IMTR	6060	Gilly	382,50 €	0,00 €	87,09 €	295,41 €
325	C.H.U. A. Vésale	6110	Montigny-le-Tilli	387,75 €	0,00 €	88,29 €	299,46 €
254	Hôpital Ambroise Paré	7000	Mons	422,49 €	0,00 €	96,20 €	326,29 €
266	C.H. Régional St-Joseph ASBL Warquignies	7000	Mons	416,37 €	0,00 €	94,80 €	321,57 €
721	Maison Marie Immaculée	7063	Neuville	469,30 €	0,00 €	106,85 €	362,45 €
071	Clinique Notre-Dame	7500	Tournai	426,53 €	0,00 €	97,12 €	329,41 €
534	Centre Hospitalier Régional de Tournai	7500	Tournai	386,66 €	0,00 €	88,04 €	298,62 €

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
027	C.H. Notre Dame Reine Fabiola	6000	Charleroi	215,86 €	0,00 €	49,15 €	166,71 €
718	C.H.U. De Charleroi	6000	Charleroi	296,01 €	0,00 €	67,40 €	228,61 €
409	Clinique Notre-Dame de Grâce	6041	Gosselies	183,32 €	0,00 €	41,74 €	141,58 €
010	Hôpital Saint-Joseph, Ste-Thérèse et IMTR	6060	Gilly	247,68 €	0,00 €	56,39 €	191,29 €
325	C.H.U. A. Vésale	6110	Montigny-le-Tilli	152,99 €	0,00 €	34,83 €	118,16 €
254	Hôpital Ambroise Paré	7000	Mons	145,95 €	0,00 €	33,23 €	112,72 €
266	C.H. Régional St-Joseph ASBL Warquignies	7000	Mons	209,31 €	0,00 €	47,65 €	161,66 €
007	Centre Hospitalier de la Haute Seme	7060	Soignies	473,38 €	0,00 €	107,78 €	365,60 €
086	C.H.U. Tivoli	7100	La Louvière	248,56 €	0,00 €	56,59 €	191,97 €
146	Centre Hospitalier de Jolimont Lobbes	7100	Haine-Saint-Pa	114,67 €	0,00 €	26,11 €	88,56 €
410	A.s.b.l. Providence des Malades et Mutualité Chrétienne	7301	Hornu	200,61 €	0,00 €	45,67 €	154,94 €

Jeu 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rphHopFinPrij Jour

9/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

008	Réseau Hospitalier de la Médecine sociale	7331	Baudour	345,51 €	0,00 €	78,67 €	266,84 €		
534	Centre Hospitalier Régional de Tournai	7500	Tournai	149,82 €	0,00 €	34,11 €	115,71 €		
247	C.H. de Mouscron	7700	Mouscron	189,04 €	0,00 €	43,04 €	146,00 €		

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Liège

Type - Type A Aigus - Acute

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
152	Les Cliniques Saint-Joseph	4000	Liège	254,14 €	0,49 €	58,24 €	195,90 €
158	Centre Hospitalier St-Vincent Ste-Elisabeth	4000	Rocourt	302,66 €	0,00 €	68,91 €	233,75 €
412	C.H.R. de la Citadelle	4000	Liège	313,91 €	1,39 €	72,55 €	241,36 €
707	C.H.U de Liège	4000	Liège	369,68 €	43,26 €	117,58 €	252,10 €
023	Clinique André Renard	4040	Herstal	234,14 €	7,44 €	59,05 €	175,09 €
042	C.H. du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye	4100	Seraing	219,57 €	0,84 €	50,64 €	168,93 €
068	Centre Hospitalier Hutois	4500	Huy	235,74 €	0,51 €	54,07 €	181,67 €
015	Hôpital Saint-Nicolas	4700	Eupen	272,35 €	0,00 €	62,01 €	210,34 €
257	Clinique St-Joseph	4780	Sankt-Vith	258,21 €	0,84 €	59,44 €	198,77 €
020	C.H.R. Peltzer-La Tourelle	4800	Verviers	251,51 €	0,48 €	57,63 €	193,88 €
004	Clinique Reine Astrid	4960	Malmédy	199,32 €	0,20 €	45,53 €	153,79 €

Type - Type BR Grands brûlés - Brandwonden

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
707	C.H.U de Liège	4000	Liège	1.183,86 €	0,00 €	269,56 €	914,30 €

Type - Type G Gériatrie - Geriatrie

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
037	Les Cliniques de l'IPAL	4000	Liège	258,73 €	0,00 €	58,91 €	199,82 €

Jedi 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

mthopFinPrksjour

11/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatrische

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
925	Clinique Notre-Dame des Anges	4000	Glain	173,57 €	0,00 €	39,52 €	134,05 €
964	Hôp. de Jour "La Clé"	4000	Liège	116,57 €	0,00 €	26,54 €	90,03 €
972	Centre Hospitalier Psych. "Petit Bourgogne"	4000	Liège	214,19 €	0,00 €	48,77 €	165,42 €
954	Clin. Psych. Frères Alexiens	4841	Henri-Chapelle	171,13 €	0,00 €	38,96 €	132,17 €
908	Centre Hospitalier Spécialisé "L'Accueil"	4990	Liemeux	172,28 €	0,00 €	39,22 €	133,06 €

Type - Type PA Palliatif - Palliatief

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
037	Les Cliniques de l'IPAL	4000	Liège	446,98 €	0,00 €	101,77 €	345,21 €
152	Les Cliniques Saint-Joseph	4000	Liège	402,89 €	0,00 €	91,73 €	311,16 €
042	C.H. du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye	4100	Seraing	422,68 €	0,00 €	96,24 €	326,44 €
722	MRS St-Joseph	4850	Moresnet	429,40 €	0,00 €	97,77 €	331,63 €

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
037	Les Cliniques de l'IPAL	4000	Liège	159,85 €	0,00 €	36,39 €	123,46 €
152	Les Cliniques Saint-Joseph	4000	Liège	302,27 €	0,00 €	68,82 €	233,45 €
412	C.H.R. de la Citadelle	4000	Liège	397,77 €	0,00 €	90,57 €	307,20 €
707	C.H.U. de Liège	4000	Liège	346,96 €	0,00 €	79,00 €	267,96 €
042	C.H. du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye	4100	Seraing	257,92 €	0,00 €	58,72 €	199,20 €
242	Centre Neurologique	4557	Fraiture	181,94 €	0,00 €	41,42 €	140,52 €
015	Hôpital Saint-Nicolas	4700	Eupen	177,53 €	0,00 €	40,42 €	137,11 €
020	C.H.R. Peltzer-La Tourelle	4800	Verviers	152,22 €	0,00 €	34,66 €	117,56 €

Jeu 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rptHopFinPrixJour

12/124

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Province **Limburg**

Type - Type **A Aigus - Acute**

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
159	A.Z. Salvator - St.-Ursula	3500	Hasselt	228,89 €	0,00 €	52,11 €	176,78 €
243	Virga Jesse Ziekenhuis A.V.	3500	Hasselt	291,12 €	0,00 €	66,28 €	224,84 €
714	Sint-Franciskusziekenhuis	3550	Heusden-Zolde	272,46 €	0,00 €	62,03 €	210,43 €
371	Ziekenhuis Oost-Limburg	3600	Genk	317,03 €	0,00 €	72,18 €	244,85 €
717	Ziekenhuis Maas en Kempen	3680	Maaseik	267,57 €	0,00 €	60,92 €	206,65 €
716	Algemeen Ziekenhuis Vesalius	3700	Tongeren	246,74 €	0,00 €	56,18 €	190,56 €
715	Regionaal Ziekenhuis St.-Trudo	3800	Sint-Truiden	248,69 €	0,50 €	57,01 €	191,68 €
719	Mariaziekenhuis Noord-Limburg	3920	Lommel	241,37 €	0,00 €	54,95 €	186,42 €

Type - Type **P Psychiatrique - Psychiatische**

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
989	Kinderspsychiatrisch Centrum Genk	3600	Genk	583,44 €	0,00 €	132,84 €	450,60 €
909	Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis "Daelwezeth"	3621	Rekem	150,98 €	0,00 €	34,37 €	116,61 €
952	Medisch Centrum Sint-Jozef	3740	Bilzen	162,51 €	0,00 €	37,00 €	125,51 €
953	Psychiatrisch Ziekenhuis " Sancta Maria"	3800	Sint-Truiden	185,48 €	0,00 €	42,23 €	143,25 €
991	Psychiatrisch Centrum "Ziekeren"	3800	Sint-Truiden	175,13 €	0,00 €	39,87 €	135,26 €

Type - Type **PA Palliatif - Palliatief**

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
248	Virga Jesse Ziekenhuis A.V.	3500	Hasselt	388,27 €	0,00 €	88,40 €	299,87 €
371	Ziekenhuis Oost-Limburg	3600	Genk	457,42 €	0,00 €	104,15 €	353,27 €
716	Algemeen Ziekenhuis Vesalius	3700	Tongeren	406,81 €	0,00 €	92,63 €	314,18 €
719	Mariaziekenhuis Noord-Limburg	3920	Lommel	392,10 €	0,00 €	89,28 €	302,82 €

Jeudi 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rptHopFinPrixJour

13 / 24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
159	A.Z. Salvator - St.-Ursula	3500	Hasselt	185,53 €	0,00 €	42,24 €	143,29 €
243	Virga Jesse Ziekenhuis A.V.	3500	Hasselt	177,93 €	0,00 €	40,51 €	137,42 €
371	Ziekenhuis Oost-Limburg	3600	Genk	139,88 €	0,00 €	31,85 €	108,03 €
717	Ziekenhuis Maas en Kempen	3680	Maaseik	228,90 €	0,00 €	52,12 €	176,78 €
716	Algemeen Ziekenhuis Vesalius	3700	Tongeren	219,55 €	0,00 €	49,99 €	169,56 €
715	Regionaal Ziekenhuis St.-Trudo	3800	Sint-Truiden	327,66 €	0,00 €	74,60 €	253,06 €
116	M.S.- en revalidatiecentrum	3900	Overpelt	169,19 €	0,00 €	38,52 €	130,67 €

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Luxembourg

Type - Type A Aigus - Acute

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
246	Clinique du sud Luxembourg	6700	Arlon	283,73 €	0,00 €	64,60 €	219,13 €
168	Centre Hospitalier de l'Ardenne	6800	Libramont-Che	258,16 €	0,53 €	59,19 €	198,97 €
164	Intercommunale hospitalière Famène Ardenne Condroz	6900	Marche-en-Fa	230,88 €	0,51 €	52,96 €	177,92 €

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatrische

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
985	Inst. Neuro-Psych. "La Clairière"	6880	Betrix	181,85 €	0,00 €	41,40 €	140,45 €

Type - Type PA Palliatif - Palliatief

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
246	Clinique du sud Luxembourg	6700	Arlon	410,26 €	0,00 €	93,41 €	316,85 €
168	Centre Hospitalier de l'Ardenne	6800	Libramont-Che	446,87 €	0,00 €	101,75 €	345,12 €

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
246	Clinique du sud Luxembourg	6700	Arlon	169,10 €	0,00 €	38,50 €	130,60 €
168	Centre Hospitalier de l'Ardenne	6800	Libramont-Che	183,58 €	0,00 €	41,80 €	141,78 €

Jeu 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rothopFinPrixJour

15/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie **Namur**

Type - Type **A Aigus - Acute**

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
006	C.H.R de Namur	5000	Namur	293,86 €	0,00 €	66,91 €	226,95 €
166	Clinique Ste-Elisabeth	5000	Namur	299,98 €	0,00 €	68,28 €	231,60 €
706	Clinique Saint-Luc	5004	Bouge	209,67 €	0,00 €	47,74 €	161,93 €
103	C.H. du Val de Sambre	5060	Auvelais	225,83 €	0,79 €	52,03 €	173,80 €
264	C. H. de Dinant	5500	Dinant	243,33 €	4,56 €	58,92 €	184,41 €
039	Cliniques Universitaires de Mont-Godinne	5530	Yvoir	417,94 €	47,09 €	131,53 €	286,41 €

Type - Type **P Psychiatrique - Psychiatrische**

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
955	Inst. Psych. Beau Vaillon	5002	Saint-Servais	156,11 €	0,00 €	35,54 €	120,57 €
986	Inst. Psych. Saint-Martin	5100	Dave	156,72 €	0,00 €	35,68 €	121,04 €
938	Centre Psychiatrique "Les Goélands"	5190	Spy	460,36 €	0,00 €	104,82 €	355,54 €

Type - Type **PA Palliatif - Palliatief**

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
720	Foyer Saint-François	5000	Namur	460,44 €	0,00 €	104,84 €	355,60 €
103	C.H. du Val de Sambre	5060	Auvelais	398,06 €	0,00 €	90,63 €	307,43 €

Type - Type **Sp Spécialités - Specialiteit**

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
---------	-----------------------	--------------	-----------------	--------------------------------	-------	----------------------	-----------------

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

103	C.H. du Val de Sambre	5060	Auvelais	217,22 €	0,00 €	49,46 €	167,76 €
264	C. H. de Dinant	5500	Dinant	326,73 €	0,00 €	74,39 €	252,34 €
039	Cliniques Universitaires de Mont-Godinne	5530	Yvoir	379,39 €	0,00 €	86,38 €	293,01 €

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Oost-Vlaanderen

Type - Type A Aigus - Acute

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
017	A.Z. Maria Middelaers - St.-Jozef	9000	Gent	250,30 €	0,00 €	56,99 €	193,31 €
290	A.Z. St.-Lucas	9000	Gent	250,85 €	0,00 €	57,11 €	193,74 €
670	Universitair Ziekenhuis	9000	Gent	412,16 €	52,79 €	134,61 €	277,55 €
713	A.Z. Jan Palfijn - Gent	9000	Gent	234,49 €	0,80 €	54,01 €	180,48 €
256	A.Z. Waasland	9100	Sint-Niklaas	228,75 €	0,00 €	52,08 €	176,67 €
595	A.Z. Maria Middelaers	9140	Temse	296,01 €	0,00 €	67,40 €	228,61 €
265	Stadskliniek	9160	Lokeren	216,16 €	0,00 €	49,21 €	166,95 €
012	A.Z. St.-Blasius	9200	Dendermonde	228,46 €	0,00 €	52,02 €	176,44 €
126	O.L.Vrouwziekenhuis	9300	Aalst	291,25 €	0,00 €	66,31 €	224,94 €
176	fusieziekenhuis Algemeen Stedelijk Ziekenhuis A.V.	9300	Aalst	235,13 €	0,00 €	53,53 €	181,60 €
550	A.Z. Zusters van Barmhartigheid	9600	Ronse	340,80 €	0,00 €	77,60 €	263,20 €
217	A.Z. Sint-Elisabeth	9620	Zottegem	275,13 €	0,00 €	62,64 €	212,49 €
170	Auroraziekenhuis A.V.	9700	Oudenaarde	214,56 €	0,83 €	49,49 €	165,07 €
134	Sint-Vincentiusziekenhuis	9800	Deinze	262,42 €	0,00 €	59,75 €	202,67 €
222	H. Hartkliniek	9900	Eeklo	255,21 €	0,21 €	58,27 €	196,94 €

Type - Type BR Grands brûlés - Brandwonden

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
670	Universitair Ziekenhuis	9000	Gent	1.015,14 €	0,00 €	231,14 €	784,00 €

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatrische

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
900	Fusieziekenhuis P.C. Dr. Guislain	9000	Gent	187,29 €	0,00 €	42,64 €	144,65 €

Jeudi 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rdiHopFinPrixDag

18/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Type - Type	PA	Palliatif - Palliatief	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Dénomination	Benaming	Postnum	Plaats	Prijis per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
958	Psychiatrisch Ziekenhuis Sint-Jan de Deo		9000	Gent	98,98 €	0,00 €	22,53 €	76,45 €
930	PZ Sint-Camillus		9051	Sint-Denijs-We	150,96 €	0,00 €	34,37 €	116,59 €
978	Psychiatrisch Centrum Sint-Jan Baptist		9060	Zelzate	203,24 €	0,00 €	46,27 €	156,97 €
959	Psychiatrisch Centrum "Caritas"		9090	Melle	213,02 €	0,00 €	48,50 €	164,52 €
918	Psychiatrisch Ziekenhuis en Revalidatiecentrum Sint-Hilë		9100	Sint-Niklaas	193,38 €	0,00 €	44,03 €	149,35 €
960	Psychiatrisch Ziekenhuis Sint-Lucia		9100	Sint-Niklaas	192,05 €	0,00 €	43,72 €	148,33 €
988	Psychiatrisch Ziekenhuis "Zoete Nood Gods"		9340	Lede	179,89 €	0,00 €	40,96 €	138,93 €
911	Psychiatrisch Ziekenhuis Sint-Franciscus		9620	Zottegem	137,65 €	0,00 €	31,34 €	106,31 €
914	Kliniek "De Pelgrim"		9860	Oosterzele	215,24 €	0,00 €	49,01 €	166,23 €
956	Psychiatrisch Centrum Sint-Jan		9900	Eeklo	150,79 €	0,00 €	34,33 €	116,46 €
992	Psychiatrisch Centra Sleidinge		9940	Sleidinge	166,59 €	0,00 €	37,93 €	128,66 €

Type - Type PA Palliatif - Palliatief

Type - Type	Sp	Spécialités - Specialiteit	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Dénomination	Benaming	Postnum	Plaats	Prijis per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
290	A.Z. St.-Lucas		9000	Gent	374,66 €	0,00 €	85,31 €	289,35 €
670	Universtair Ziekenhuis		9000	Gent	398,88 €	0,00 €	90,82 €	308,06 €
713	A.Z. Jan Palfijn - Gent		9000	Gent	395,55 €	0,00 €	90,06 €	305,49 €
595	A.Z. Maria Middelaes		9140	Temse	382,46 €	0,00 €	87,08 €	295,38 €
012	A.Z. St.-Blasius		9200	Dendermonde	368,58 €	0,00 €	83,92 €	284,66 €
126	O.L. Vrouwziekenhuis		9300	Aalst	494,77 €	0,00 €	112,65 €	382,12 €
176	fusieziekenhuis Algemeen Stedelijk Ziekenhuis A.V.		9300	Aalst	399,67 €	0,00 €	91,00 €	308,67 €
550	A.Z. Zusters van Barmhartigheid		9600	Ronse	398,69 €	0,00 €	90,78 €	307,91 €

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Type - Type	Sp	Spécialités - Specialiteit	Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Erk	Dénomination	Benaming	Postnum	Plaats	Prijis per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
290	A.Z. St.-Lucas		9000	Gent	160,20 €	0,00 €	36,47 €	123,73 €
713	A.Z. Jan Palfijn - Gent		9000	Gent	195,53 €	0,00 €	44,52 €	151,01 €
256	A.Z. Waasland		9100	Sint-Niklaas	189,22 €	0,00 €	43,08 €	146,14 €
595	A.Z. Maria Middelaes		9140	Temse	187,25 €	0,00 €	42,63 €	144,62 €
012	A.Z. St.-Blasius		9200	Dendermonde	133,62 €	0,00 €	30,42 €	103,20 €
126	O.L. Vrouwziekenhuis		9300	Aalst	169,84 €	0,00 €	38,67 €	131,17 €

Jeu di 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rathoPFinPxiXjour

19/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

176	fusieziekenhuis Algemeen Stedelijk Ziekenhuis A.V.	9300	Aalst	182,33 €	0,00 €	41,51 €	140,82 €		
550	A.Z. Zusters van Barmhartigheid	9600	Ronse	224,94 €	0,00 €	51,08 €	173,26 €		
170	Auroraziekenhuis A.V.	9700	Oudenaarde	186,13 €	0,00 €	42,38 €	143,75 €		
095	S.V. Medisch Sociale Intercommunale Vereniging Lembe	9820	Merebeke	137,16 €	0,00 €	31,23 €	105,93 €		
216	Verpleeginrichting Veilige Have	9880	Aalter	174,61 €	0,00 €	39,75 €	134,86 €		

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie Vlaams Brabant

Type - Type A Aigus - Acute

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
106	Regionaal Ziekenhuis St.-Maria - Roos der Koningin	1500	Halle	201,14 €	0,00 €	45,79 €	155,35 €
204	A.Z. Jan Portaelis	1800	Vilvoorde	261,14 €	0,00 €	59,46 €	201,68 €
108	Regionaal Ziekenhuis H. Hart	3000	Leuven	249,68 €	0,00 €	56,85 €	192,83 €
322	Universitaire Ziekenhuizen K.U.L.	3000	Leuven	450,75 €	57,94 €	147,38 €	303,37 €
712	Algemeen Ziekenhuis Diest	3290	Diest	237,10 €	0,00 €	53,98 €	183,12 €
109	A.Z. H. Hart	3300	Tienen	181,78 €	0,00 €	41,39 €	140,39 €

Type - Type BR Grands brûlés - Brandwonden

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
322	Universitaire Ziekenhuizen K.U.L.	3000	Leuven	1.022,90 €	0,00 €	232,91 €	789,99 €

Type - Type P Psychiatrique - Psychiatrische

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8 B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
944	Psychiatrique Kliniek Sint-Alexius	1850	Grimbergen	203,63 €	0,00 €	46,36 €	157,27 €
907	Psycho-Geriatrich Centrum	3000	Leuven	156,28 €	0,00 €	35,58 €	120,70 €
931	Nakurhome Papiermoleken, campus Emmaüsgebouw	3000	Leuven	133,49 €	0,00 €	30,39 €	103,10 €
934	Psycho-Sociaal Centrum	3000	Leuven	182,54 €	0,00 €	41,56 €	140,98 €
945	Universitair Psychiatrich Centrum "Salve Mater", camp	3000	Leuven	322,06 €	0,00 €	73,33 €	248,73 €
943	Universitair Centrum Sint-Jozef	3070	Kortenberg	188,30 €	0,00 €	42,87 €	145,43 €
942	Psychiatrich Ziekenhuis Sint-Annendael	3290	Diest	209,87 €	0,00 €	47,78 €	162,09 €
947	Psychiatrique Kliniek Broeders Alexianen	3300	Tienen	192,19 €	0,00 €	43,76 €	148,43 €
975	Universitair Psychiatrich Centrum Sint-Kamillus	3360	Bierbeek	199,33 €	0,00 €	45,38 €	153,95 €

Jeudi 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rptHopFinPrijdour

21/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Type - Type PA Palliatif - Pallatief

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
106	Regionaal Ziekenhuis St.-Maria - Roos der Koningin	1500	Halle	413,09 €	0,00 €	94,06 €	319,03 €
204	A.Z. Jan Portaels	1800	Vilvoorde	416,20 €	0,00 €	94,76 €	321,44 €
108	Regionaal Ziekenhuis H. Hart	3000	Leuven	390,33 €	0,00 €	88,87 €	301,46 €
322	Universitaire Ziekenhuizen K.U.L.	3000	Leuven	382,38 €	0,00 €	87,06 €	295,32 €

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
106	Regionaal Ziekenhuis St.-Maria - Roos der Koningin	1500	Halle	314,17 €	0,00 €	71,53 €	242,64 €
499	Ziekenhuis De Blijjes - Koninklijke instelling	1602	Vlezenbeek	329,37 €	0,00 €	74,99 €	254,38 €
693	Nationaal Multiple Sclerose Centrum	1820	Meisbroek	216,79 €	0,00 €	49,36 €	167,43 €
108	Regionaal Ziekenhuis H. Hart	3000	Leuven	144,74 €	0,00 €	32,95 €	111,79 €
322	Universitaire Ziekenhuizen K.U.L.	3000	Leuven	251,37 €	0,00 €	57,23 €	194,14 €
066	Psychogeriatrisch Centrum	3120	Tremelo	157,67 €	0,00 €	35,90 €	121,77 €
109	A.Z. H. Hart	3300	Tienen	141,36 €	0,00 €	32,18 €	109,18 €

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Province - Provincie West-Vlaanderen

Type - Type A Aigus - Acute

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
049	Algemeen Ziekenhuis St-Jan A.V.	8000	Brugge	312,47 €	0,00 €	71,14 €	241,33 €
392	Kliniek Onze-Lieve-Vrouw ter Linden	8300	Knokke	260,12 €	0,47 €	59,59 €	200,53 €
140	Algemeen Ziekenhuis St.-Lucas - St.-Jozef	8310	Assebroek	247,19 €	0,00 €	56,28 €	190,91 €
032	Elsabeth Ziekenhuis	8340	Sijsele	246,83 €	0,89 €	56,89 €	189,94 €
067	Ziekenhuis Henri Serruys	8400	Oostende	269,89 €	4,20 €	64,69 €	205,20 €
525	A.Z. Damiaan Oostende	8400	Oostende	226,53 €	0,88 €	52,26 €	174,27 €
386	A.Z. Onze Lieve Vrouw van Groeninghe	8500	Kortrijk	266,35 €	0,00 €	60,64 €	205,71 €
310	Sint-Augustinuskliniek	8630	Veurne	256,75 €	0,48 €	58,83 €	197,92 €
395	Sint-Andriesziekenhuis	8700	Tielt	223,22 €	0,00 €	50,82 €	172,40 €
397	Kliniek Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes	8790	Waregem	218,21 €	0,00 €	49,68 €	168,53 €
002	Stedelijk Ziekenhuis	8800	Roeselare	273,09 €	0,00 €	62,18 €	210,91 €
117	fusiëziekenhuis Heilig Hartziekenhuis	8800	Roeselare	285,84 €	0,21 €	65,24 €	220,60 €
378	Sint-Rembertziekenhuis	8820	Torhout	252,89 €	0,21 €	57,74 €	195,15 €
124	Sint-Jozefkliniek	8870	Izegem	223,45 €	0,46 €	51,23 €	172,22 €
057	Regionaal Ziekenhuis Jan Yperman	8900	Ieper	221,39 €	0,21 €	50,57 €	170,82 €

Type - Type G Gériatrie - Geriatrie

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
058	Revalidatiecentrum Ten Bos	8870	Izegem	150,06 €	0,00 €	34,16 €	115,90 €

Type - Type P Psychiatrie - Psychiatrie

Agr Erk	Dénomination Benaming	Code Postnum	Localité Plaats	Prix par journée Prijs per dag	B7/B8	Part Etat Deel Staat	Part OA Deel VI
987	Psychotherapeutisch Centrum "Fustenburg"	8000	Brugge	215,13 €	0,00 €	48,98 €	166,15 €

Jeudi 5 août 2004 - Donderdag 5 augustus 2004

rpHtopFinPrijJour

23/24

Prix par journée - Prix per dag

Semestre - Semester 2 Année - Jaar 2004

Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Postnum	Plaats	Prijs per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
8200	Sint-Andries	173,46 €	0,00 €	39,49 €	133,97 €
8500	Kortrijk	218,32 €	0,00 €	49,71 €	168,61 €
8730	Beersem	172,58 €	0,00 €	39,29 €	133,29 €
8740	Plittem	215,44 €	0,00 €	49,05 €	166,39 €
8900	Ieper	149,00 €	0,00 €	33,92 €	115,08 €
8930	Menen	148,79 €	0,00 €	33,87 €	114,92 €

Type - Type PA Palliatif - Palliatief

Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Postnum	Plaats	Prijs per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
8000	Brugge	361,39 €	0,00 €	66,84 €	294,55 €
8400	Oostende	389,69 €	0,00 €	88,73 €	300,96 €
8500	Kortrijk	381,60 €	0,00 €	86,89 €	294,71 €
8800	Roeselare	378,41 €	0,00 €	86,16 €	292,25 €
8900	Ieper	398,85 €	0,00 €	90,81 €	308,04 €

Type - Type Sp Spécialités - Specialiteit

Code	Localité	Prix par journée	B7/B8	Part Etat	Part OA
Postnum	Plaats	Prijs per dag	B7/B8	Deel Staat	Deel VI
8000	Brugge	185,01 €	0,00 €	42,12 €	142,89 €
8310	Assebroek	230,24 €	0,00 €	52,42 €	177,82 €
8340	Sijsele	191,49 €	0,00 €	43,60 €	147,89 €
8400	Oostende	162,18 €	0,00 €	36,92 €	125,26 €
8500	Kortrijk	174,34 €	0,00 €	39,69 €	134,65 €
8610	Kortemark	150,41 €	0,00 €	34,24 €	116,17 €
8670	Oostduinkerke	148,92 €	0,00 €	33,90 €	115,02 €
8790	Waregem	219,19 €	0,00 €	49,90 €	169,29 €
8800	Roeselare	195,62 €	0,00 €	44,54 €	151,08 €
8870	Izegem	119,30 €	0,00 €	27,16 €	92,14 €
8940	Wervik	158,05 €	0,00 €	35,98 €	122,07 €

N° 62.- ORGANISME PROVINCIAL D'ACTION SOCIALE :

Personnel d'encadrement des vacances pour handicapés mentaux – Indemnisation des bénévoles.
(Résolution CP du 25/06/2004).

PROVINCE DE NAMUR

NAMUR, le 27 mai 2004

ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DU PERSONNEL

N° CP/146/04/KF/IP

✉ katherine.felix@province.namur.be

AU CONSEIL PROVINCIAL,

**Affaire n° 68/04 : Organisme Provincial d'Action Sociale – Personnel d'encadrement
des vacances pour handicapés mentaux – Indemnisation des bénévoles.**

Madame la Présidente,
Mesdames,
Messieurs,

Dans le cadre des vacances pour handicapés mentaux qu'il organise, l'Organisme Provincial d'Action Sociale souhaite recourir aux services de bénévoles pour encadrer les personnes souffrant d'un handicap.

Il paraît toutefois équitable d'indemniser ces personnes des frais qu'elles exposent dans le cadre de leurs activités de bénévolat.

A ce propos, les dispositions légales prévoient notamment qu'une indemnisation forfaitaire plafonnée (24,79 €/jour et 991,57 €/année civile) des bénévoles auprès d'une institution publique et qui y exercent des activités dans l'intérêt d'autrui, échappe à l'assujettissement à l'ONSS.

Dans le même contexte, il s'agit d'une indemnisation non imposable.

Votre Députation permanente vous propose de fixer le montant de l'indemnisation des bénévoles occupés par l'Organisme Provincial d'Action Sociale dans le cadre des vacances pour handicapés mentaux aux montants maximum visés ci-avant.

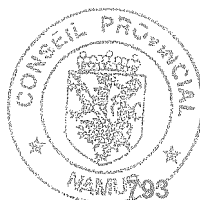
Ci-joint, projet de résolution traduisant cette proposition que nous avons l'honneur de soumettre à votre Assemblée.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LA DEPUTATION PERMANENTE :

LE GREFFIER PROVINCIAL,


D. GOBLET.



LE PRESIDENT,


A. DALEM.

PROVINCE DE NAMUR

ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DU PERSONNEL

N° CP/146/04/K.F./JP

✉ katherine.felix@province.namur.be

Exécutoire

Soit la présente résolution insérée
au Bulletin provincial de la
Province de Namur,
de Greffier provincial,

D. Goblet

Affaire n° 68/04 : Organisme Provincial d'Action Sociale - Personnel d'encadrement
des vacances pour handicapés mentaux - Indemnisation des bénévoles.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

ATTENDU que l'Organisme Provincial d'Action Sociale recourt occasionnellement aux services de bénévoles dans le cadre des vacances pour handicapés mentaux qu'il organise ;

ATTENDU qu'il est équitable d'indemniser ces personnes des frais qu'elles exposent dans le cadre de leurs activités de bénévolat ;

VU l'avis de sa 5ème Commission ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le montant de l'indemnité forfaitaire à allouer aux personnes bénévoles occupées dans le cadre de l'encadrement des vacances pour handicapés mentaux, organisées par l'Organisme Provincial d'Action Sociale, est fixé à 24,79 € par jour.
En aucun cas, le total de l'indemnisation de ces bénévoles ne peut excéder 991,57 € par année civile.

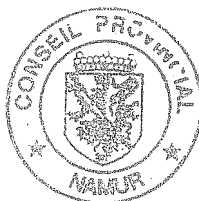
Article 2.- La présente résolution sort ses effets le 1^{er} juillet 2004.

NAMUR, le 25 juin 2004

LE GREFFIER PROVINCIAL,

LA PRESIDENTE,

(S) D. GOBLET.



(S) M. ROBERT-DECLERCQ.

ASSESE

Un arrêté de la Députation permanente du 8/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 3/6/2004, par laquelle le Conseil communal d'ASSESE modifie le statut pécuniaire relatif au pécule de vacances.

COUVIN

Un arrêté de la Députation permanente du 8/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 8/6/2004, par laquelle le Conseil communal de COUVIN décide de modifier le statut pécuniaire applicable aux agents contractuels sous contrat "APE" en matière de pécule de vacances.

COUVIN

Un arrêté de la Députation permanente du 8/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 8/6/2004, par laquelle le Conseil communal de COUVIN modifie le statut pécuniaire du personnel communal en décidant l'augmentation au 1/12/2004 et au 1/12/2005 de toutes les échelles de traitements barémiques.

DOISCHE

Un arrêté de la Députation permanente du 8/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 11/6/2004, par laquelle le Conseil communal de DOISCHE modifie divers articles du statut administratif.

FERNELMONT

Un arrêté de la Députation permanente du 29/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 30/09/2003, par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT adapte le montant de l'indemnité kilométrique.

FERNELMONT

Un arrêté de la Députation permanente du 29/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 29/01/2004, par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT modifie le cadre contractuel.

HAMOIS

Un arrêté de la Députation permanente du 29/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 28/6/2004, par laquelle le Conseil communal de HAMOIS décide l'augmentation des échelles barémiques au 1/12/2004 et au 1/12/2005.

HAMOIS

Un arrêté de la Députation permanente du 29/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 28/6/2004, par laquelle le Conseil communal de HAMOIS décide la modification du montant de pécule de vacances.

HAMOIS

Un arrêté de la Députation permanente du 29/07/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 28/6/2004, par laquelle le Conseil communal de HAMOIS décide l'octroi de chèques-repas.

BIEVRE

Un arrêté de la Députation permanente du 05/08/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 01/07/2004, par laquelle le Conseil communal de BIEVRE décide de modifier le statut administratif du personnel communal.

BIEVRE

Un arrêté de la Députation permanente du 05/08/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 01/07/2004, par laquelle le Conseil communal de BIEVRE décide d'apporter diverses modifications au statut pécuniaire du personnel communal.

COUVIN

Un arrêté de la Députation permanente du 05/08/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve partiellement la délibération du 05/07/2004, par laquelle le Conseil communal de COUVIN décide de revaloriser les échelles RGB octroyées aux agents non statutaires
1 % au 1/12/2004
1 % au 1/12/2005.

FERNELMONT

Un arrêté de la Députation permanente du 05/08/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 26/12/2002, par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT modifie le statut administratif en matière de harcèlement.

N° 64.- POLICE DES COMMUNES :

Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils communaux.

POLICE DES COMMUNES
Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

Commune	Date	Objet
ANDENNE	22.06.2004	Réglementation de la circulation et du stationnement à Andenne à l'occasion du départ le 28.07 d'une étape cycliste du Tour de la Région Wallonne
ANDENNE	22.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères de Seilles le 3.07 à l'occasion d'une brocante
ANDENNE	23.06.2004	Interdiction de circulation rue des Cailloux à Bonneville le 27.06 à l'occasion de l'organisation d'une randonnée moto
ANDENNE	27.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue Wilfot et rue des Pipiers le 27.06 à l'occasion d'une brocante
ANDENNE	29.06.2004	Mesures réservant le statut de rues réservées aux jeux dans la cité d'Atrive à Seilles pendant les mois de juillet et août 2004
ANDENNE	29.06.2004	Mesures réservant le statut de rues réservées aux jeux dans la rue Sentier aux Fraises pendant les mois de juillet et août 2004
ANDENNE	29.06.2004	Mesures réservant le statut de rues réservées aux jeux dans la rue du Déversoir à Sclayn pendant les mois de juillet et août 2004
ANDENNE	29.06.2004	Mesures réservant le statut de rues réservées aux jeux rues du Poilsart, du 1er Mai et du Levant à Seilles pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	24.06.2004	Réglementation de circulation du 17.05 au 18.06 et du 1.09 au 15.10 pour travaux routiers sur un tronçon de la N4 en direction de Marche
ASSESE	29.06.2004	Réservation à la circulation locale de la rue du Comte à Crupet à dater du 30.06 pendant la saison touristique
ASSESE	29.06.2004	Mesures réservant aux jeux les rues du Cahoti, de la Brasserie et St-Roch pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	29.06.2004	Mesures réservant aux jeux les rues des Rouhaux, Sart-Mathelet, Basse Marie, Cortil Fays et Pavée à Courrière pendant les mois de juillet et août
ASSESE	29.06.2004	Mesures réservant aux jeux les rues Nestor Pierard et Sous les Prés à Mailen pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	29.06.2004	Mesures réservant aux jeux les rues du Dessus et des Loges à Crupet pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	29.06.2004	Mesures réservant aux jeux la rue de la Croix à Florée pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	29.06.2004	Mesures réservant aux jeux les rues Ruelles et du Bouly à Sorinne-la-Longue pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	29.06.2004	Mesures réservant aux jeux les rues Taille d'Harscamp et Isabelle Brunel à Sart-Bernard pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	05.07.2004	Interdiction de circulation rue des Ruelles à Sorinne-la-Longue du 16 au 18.07 pour l'organisation d'une fête de quartier
ASSESE	07.07.2004	Mesures réservant aux jeux la rue de la Gendarmerie pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	07.07.2004	Mesures réservant aux jeux la rue de la Posterie à Courrière pendant les mois de juillet et août 2004
ASSESE	15.07.2004	Interdiction de circulation rue des Rouaux à Courrière du 18 au 19.07 pour une fête de quartier
BEAURAING	05.07.2004	Mesures de circulation du 3 au 13.08 sur des tronçons de la rue de Rochefort et de la rue de Dinant pour travaux d'entretien routier
BEAURAING	12.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de Bazai et rue des Tailis à Froidfontaine le 24.07 pour festivités
BEAURAING	27.07.2004	Mesures réglementant la circulation et le stationnement à Beauraing entre le 28.07 et le 3.08 à l'occasion de la braderie
BIEVRE	13.07.2004	Interdiction de circulation rue de Oizy et rue de la Rochette à l'occasion de la kermesse du 24 au 26.07
BIEVRE	19.07.2004	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Gedinne et rue de la Station à Craide à dater du 2.08 pour pose de câbles électriques
CINEY	24.06.2004	Interdiction de circulation rue du Monument à Sovet le 27.06 à l'occasion de la fancy-fair de l'école communale
CINEY	28.06.2004	Mesures de circulation à dater du 30.06 rues du Tilleul de Ronveaux, de Clavia, Basse-Sovet et du Château pour travaux de voirie
CINEY	28.06.2004	Mesures de circulation et de stationnement à dater du 3.08 pour travaux d'entretien sur des tronçons de la N937, N921 et N957
CINEY	05.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue Herbeaux à dater du 6.07 pour travaux de démolition

CINEY	09.07.2004	Interdiction de stationnement le 14.07 dans les zones de stationnement de la rue du Condroz et de l'avenue de Namur pour travaux du TEC
CINEY	12.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 16 au 18.07 pour installation d'un chapiteau Place Roi Baudouin
CINEY	14.07.2004	Mesures de circulation rue Namorimont à Chevetogne du 19 au 31.07
CINEY	14.07.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue du Commerce à dater du 28.07 pour travaux de voirie
CINEY	14.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement le 1.08 Place Roi Baudouin pour une concentration de motos
CINEY	14.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 28.07 au 2.08 Place Communale et route du Château Vert pour la kermesse de Sovet
CINEY	28.07.2004	Interdiction de circulation du 29.07 au 4.08 rue du Tilleul pour travaux de rénovation de toiture
CINEY	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement le 9.08 dans diverses voiries de Ciney à l'occasion du Tour cycliste de la Province de Namur
CINEY	30.07.2004	Réduction de la circulation Allée des Abattoirs au zoning de Biron à dater du 8.08 pour pose de câbles Belgacom
CINEY	30.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement pour construction d'une habitation rue Quai de l'Industrie à dater du 3.08
DINANT	30.06.2004	Mesures réglementant la circulation et le passage d'un rallye sprint dans le hameau du Liroux le 4.07
DINANT	02.07.2004	Rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue Saint-Jacques du 5 au 9.07 pour travaux de voirie
DINANT	02.07.2004	Mesures réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des festivités organisées du 6 au 13.07 par le comité de quartier de Leffe
DINANT	05.07.2004	Interdiction de stationnement le 6.07 sur une section de la rue En Rhée pour cause d'un service d'ordre de la Police au Palais de Justice
DINANT	05.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 16 au 18.07 chemin des Pèlerins à Foy-Notre-Dame à l'occasion d'une soirée d'une discothèque
DINANT	05.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 21.07 à l'occasion d'un marché nocturne avenue W. Churchill et rue Huybrechts
DINANT	06.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement le 7.07 sur un tronçon de la rue Léopold pour travaux d'égoûtage d'un bâtiment
DINANT	07.07.2004	Mesures de sécurité pour la circulation piétonnière à hauteur d'un chantier de l'avenue des Combattants du 22 au 29.07
DINANT	07.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue des Pommiers à Anseremme du 22 au 29.07 pour travaux de construction
DINANT	08.07.2004	Interdiction de circulation rue des Trois Escabelles du 12 au 14.07 pour travaux à une toiture
DINANT	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Thynes du 2.08 au 30.08 pour travaux de raccordement d'eau
DINANT	13.07.2004	Rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue Grande du 3 au 6.08 pour travaux de raccordement d'électricité à un immeuble
DINANT	13.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue Remy Himmer le 22.07 pour travaux à un immeuble
DINANT	14.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement avenue Colonel Cadoux le 25.07 pour l'organisation d'un marché nocturne
DINANT	15.07.2004	Interdiction de circulation rue des Trois escabelles les 15 et 16.07 pour travaux à une toiture
DINANT	15.07.2004	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries à l'occasion du feu d'artifice du 21 Juillet
DINANT	16.07.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue Joseph Dufrenne à Anseremme du 19 au 20.07 pour placement d'un ponton
DINANT	16.07.2004	Rétrécissement de la circulation sur une partie de la route de Dinant à Falmignoul du 19 au 22.07 pour pose d'un conteneur en voirie
DINANT	16.07.2004	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries du 15 au 22.07 pour les festivités de l'asbl "Sax-Commerce"
DINANT	19.07.2004	Interdiction de vente de boissons alcoolisées dans les établissements de type "Night and Day" les 20-21 et 21-22.07
DINANT	21.07.2004	Interdiction de stationnement et de circulation le 21.07 avenue Churchill, côté Meuse pour installation d'une terrasse au n°20
DINANT	21.07.2004	Interdiction de stationnement et de circulation le 21.07 avenue Churchill, côté Meuse pour installation d'une terrasse au n°21
DINANT	21.07.2004	Interdiction de stationnement et de circulation le 21.07 Place Albert 1er pour installation d'une terrasse au n°7
DINANT	21.07.2004	Interdiction de stationnement et de circulation le 21.07 Place Albert 1er pour installation d'une terrasse au n°7A
DINANT	27.07.2004	Mesures pour stationnement et circulation des piétons rue Grande le 28.07 pour travaux à un établissement

DINANT	28.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement avenue Colonel Cadoux le 8.08 pour l'organisation d'un marché nocturne
DINANT	28.07.2004	Interdiction de stationnement le 30.07 rue Artiste Causin à Anseremme et rue Grande à Dinant pour cause de déménagement
DINANT	28.07.2004	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries du 18 au 22.08 à l'occasion de compétitions de jet-ski
DINANT	29.07.2004	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries du 18 au 23.08 à l'occasion de l'organisation de "Dinant aux Chandelles"
FLORENNES	29.06.2004	Réglementation de la circulation à Corenne, au carrefour entre la RN977 et la RN975 pour travaux d'aménagements routiers à dater du 1.07
FLORENNES	16.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue St Walhère à Hemptinne du 31.07 au 2.08 à l'occasion d'une marche folklorique
FLORENNES	27.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Ban à Hanzinne du 20 au 23.08 à l'occasion de la kermesse
FLORENNES	27.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la route de Fraire à Morialmé le 11.08 pour l'organisation d'un concours de pétanque
FLORENNES	30.07.2004	Interdiction de stationnement Place de Flavion le 8.08 à l'occasion de l'organisation d'un barbecue et d'un concours de pétanque
GEMBLOUX	02.07.2004	Réduction de la circulation au rond-point de la Croisée du 28.06 au 15.07 pour travaux du M.E.T. dans l'îlot central
GEMBLOUX	02.07.2004	Mesures de stationnement Place A. Henin et au parking de la rue des Abbés Comtes le 10.07 à l'occasion des Symbiophonies
GEMBLOUX	06.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Ste-Adèle le 22.07 pour travaux de raccordement au gaz
GEMBLOUX	06.07.2004	Interdiction de circulation les 7 et 8.08 dans le Quartier du Warichet à Grand-Leez pour l'organisation d'un barbecue
GEMBLOUX	06.07.2004	Interdiction de circulation les 21 et 22.08 dans diverses voiries de Ernage à l'occasion de la fête annuelle
GEMBLOUX	07.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 6 au 8.08 à l'occasion de la braderie de Gembloux-Gare
GEMBLOUX	07.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 4 au 9.08 à l'occasion de la braderie de Gembloux-Centre
GEMBLOUX	08.07.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de l'Avenue de la Faculté le 10.07 à l'occasion des Symbiophonies
GEMBLOUX	08.07.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de l'Avenue de la Faculté le 22.07 pour cause d'un déménagement
GEMBLOUX	08.07.2004	Mesures de circulation à dater du 9.08 pour travaux de voirie au rond-point à l'angle des rues du Ranil et E. Pirson
GEMBLOUX	08.07.2004	Mesures de circulation à dater du 9.08 pour travaux de voirie à l'angle de la rue du Ranil, de la rue des Combattants et de la rue de la Salandre
GEMBLOUX	13.07.2004	Mesures de circulation le 29.08 sur la Place de Grand-Leez et rue de la Converterie à l'occasion d'une course de garçons de café
GEMBLOUX	13.07.2004	Mesures réglementant le passage du Tour cycliste de la Province de Namur sur la N912 les 7 et 9.08
GEMBLOUX	13.07.2004	Mesures réglementant le passage du Tour cycliste de la Région Wallonne sur la N93 et sur la N912 les 28 et 29.07
GEMBLOUX	22.07.2004	Rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la chaussée de Nivelles à dater du 26.07 pour remplacement de lignes électriques
GEMBLOUX	22.07.2004	Interdiction de circulation rue Sergent Colin et rue de la Station à Beuzet à dater du 23.08 pour travaux de voiries
GEMBLOUX	22.07.2004	Réduction de la vitesse de circulation rue des Forrières à Bossière le 12.09 pour l'organisation d'une manifestation
GEMBLOUX	22.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Folfée à Grand-Leez à dater du 9.08 pour travaux de voirie
GEMBLOUX	22.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Folfée à Grand-Leez à dater du 13.09 pour travaux de voiries
GEMBLOUX	22.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Pont des Pages à dater du 9.08 pour travaux de voirie
GEMBLOUX	26.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Trichon à Sauvenière du 3 au 6.09 pour les fêtes annuelles
GEMBLOUX	26.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue à l'Eau à Grand-Manil à dater du 3.08 pour une traversée de voirie
GEMBLOUX	26.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Docq à dater du 2.08 pour une traversée de voirie
GEMBLOUX	29.07.2004	Interdiction de circulation rue Mautienne à Mazy le 26.09 pour l'organisation d'une course de caisses à savon
HAMOIS	08.07.2004	Mise à sens unique de la circulation rue Pire Fosse à dater du 9.07 pour travaux de construction d'un bâtiment
HAMOIS	30.07.2004	Mise à sens unique de la circulation rue Pire Fosse à dater du 2.08 pour travaux de construction d'un bâtiment

HAVELANGE	02.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de la malle Poste le 6.06 pour l'organisation d'une marche ADEPS
HAVELANGE	10.06.2004	Interdiction de circulation rue Valentin Hougardy et rue Pré l'Evêque les 26 et 27.06 pour l'organisation de la kermesse annuelle
HAVELANGE	29.06.2004	Interdiction de circulation rue Renaissance et rue Franquinet à Miécret le 11.07 pour l'organisation de la kermesse annuelle
HAVELANGE	29.06.2004	Mise en alternance de la circulation sur des tronçons de la N983 à Maffe et de la N938 à Barvaux du 28.06 au 9.07 pour travaux de voiries
HAVELANGE	29.06.2004	Mise en alternance de la circulation sur un tronçon de la N636 à dater du 3.08 pour travaux de voiries
HAVELANGE	01.07.2004	Interdiction de circulation dans plusieurs voiries de Jeneffe le 18.07 à l'occasion d'une course cycliste en circuit fermé
HAVELANGE	01.07.2004	Mise à sens unique de la circulation dans plusieurs voiries le 18.07 à l'occasion d'une course cycliste entre Jeneffe et Miécret
HAVELANGE	24.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Gros-Chêne à Méan le 21.08 pour l'organisation d'un barbecue
HOUYET	20.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course de caisses à savon le 2.05 rue de l'Hileau et Allée de Rasteau
HOUYET	01.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Libération à Hour le 4.07 à l'occasion d'une brocante
HOUYET	01.07.2004	Mesures réglementant la circulation et le stationnement à Gendron du 8 au 12.07 à l'occasion de la Kermesse aux Cerises
HOUYET	01.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Celles le 21.07 à l'occasion d'une brocante et de festivités
HOUYET	08.07.2004	Mesures réglementant l'organisation du "22ème Challenge des Courses de Caisses à Savon" sur la RN929 à Houyet les 30.07 et 1.08
HOUYET	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries pour l'organisation d'une randonnée pédestre le 21.07
LA BRUYERE	01.07.2004	Rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue de la Falize à Rhisnes à dater du 14.07 pour travaux de branchement au gaz
LA BRUYERE	26.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de St-Denis les 28 et 29.08 pour une brocante-marché de nuit
LA BRUYERE	30.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue de Cogeléc à Warisoux le 14.08 pour l'organisation d'une messe en plein air
METTET	25.06.2004	Interdiction de circulation rue des Marchets à Stave du 25.06 au 15.07 pour travaux à une façade d'une habitation
METTET	28.06.2004	Mise en alternance de la circulation sur la RN573 à Biesme pour travaux du 1 au 31.07
METTET	07.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 10 au 11.07 dans plusieurs voiries de Furnaux à l'occasion de la Fête de la Fontaine
METTET	13.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de l'entité du 23 au 25.07 pour l'organisation de l'épreuve motos "Gold Trophy"
METTET	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue d'Anthée à Ermeton-sur-Biert le 28.07 dans le cadre du Tour de la Région Wallonne
METTET	14.07.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue des Ecoles à Bossière du 22 au 27.07 pour les fêtes communales
METTET	22.07.2004	Mise en alternance de la circulation sur le RN573 à Biesme pour travaux du 2 au 31.08
METTET	22.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 27 au 2.08 pour les fêtes du mois d'août de Mettet-centre
METTET	28.07.2004	Interdiction de circulation rue du Fourneau à Biesmerée du 2 au 6.08 pour travaux de raccordement d'eau
METTET	28.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 5 au 9.08 à l'occasion du "Beau Vélo de Ravel"
OHEY	24.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 2 au 4.07 Voie de Rauyisse pour l'organisation d'un bal en plein air
ONHAYE	24.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place Su-l'Wez et une partie de la rue Boursoit du 9 au 12.08 à l'occasion d'une kermesse
ROCHEFORT	08.07.2004	Interdiction de stationnement avenue de Forest du 11 au 12.07 à l'occasion de la brocante du Syndicat d'initiative
ROCHEFORT	08.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion des festivités du Quartier du Thiers du 11.07
ROCHEFORT	08.07.2004	Interdiction de stationnement le 21.07 sur la place Roi Albert Ier lors des cérémonies de la Fête Nationale
ROCHEFORT	08.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement du 29.07 au 2.08 rue des Tanneries à l'occasion des fêtes du Quartier
ROCHEFORT	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement le 25.07 dans diverses voiries pour une course de cuistax à Lavaux-Ste-Anne
ROCHEFORT	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue du Hambeau et rue de Bure à Belvaux le 3.08 à l'occasion d'une brocante

ROCHEFORT	13.07.2004	Réservation d'emplacements de stationnement au parking de la rue de Lesse à Han-sur-Lesse le 31.07 pour un rassemblement de véhicules 2CV
ROCHEFORT	13.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion des jours de marchés publics à Han-sur-Lesse de Juillet et Aout 2004
VRESSE S/SEMOIS	28.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 5 au 9.07 sur un tronçon de la rue Th. Delogne à Alle à l'occasion d'un stage sportif
VRESSE S/SEMOIS	30.06.2004	Interdiction de circulation du 1 au 2.07 sur un tronçon de la rue Lieutenant Colas à Chairière pour travaux de voirie
VRESSE S/SEMOIS	01.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Membre à Chairière à l'occasion de travaux de voirie
VRESSE S/SEMOIS	05.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 15 au 19.07 rue Lieutenant Colas à Chairière à l'occasion de festivités
VRESSE S/SEMOIS	05.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 24 au 25.07 sur une partie de la place Georges Mongin à Alle pour un bal en plein air
VRESSE S/SEMOIS	08.07.2004	Interdiction de stationnement rue de Vresse à Membre le 11.07 pour l'organisation d'un marché public
VRESSE S/SEMOIS	09.07.2004	Mesures réglementant la circulation à Laforet et sur la route entre Vresse et Laforet pour la Foire Artisanale des 24 et 25.07
VRESSE S/SEMOIS	12.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement rue La-Ringe à Alle le 21.07 pour la fancy-fair du hôte Léon Henrard
VRESSE S/SEMOIS	12.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement à Nafraiture entre le 21et le 28.07 à l'occasion de la kermesse
VRESSE S/SEMOIS	12.07.2004	Mesures de stationnement le 21.07 à l'occasion de l'organisation d'un concert rock place de Lindi à Bohan
VRESSE S/SEMOIS	12.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 31.07 au 3.08 rue St Martin à Orchimont à l'occasion de la kermesse
VRESSE S/SEMOIS	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 24 au 25.07 sur une partie de la place Georges Mongin à Alle pour un bal en plein air
VRESSE S/SEMOIS	28.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sugny du 6 au 9.08 à l'occasion d'une brocante
VRESSE S/SEMOIS	03.08.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 2 au 15.08 et du 1 au 30.08 dans la rue entre le rue F. Pierrard et la Place de Lindi à Bohan
VRESSE S/SEMOIS	03.08.2004	Interdiction de circulation et de stationnement du 11 au 25.08 rue d'En Haut à Membre à l'occasion de la kermesse
VRESSE S/SEMOIS	04.08.2004	Réglementation de la circulation et du stationnement à Alle le 6.08 à l'occasion de l'étape du Tour cycliste de la Province de Namur
VRESSE S/SEMOIS	05.08.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Alle du 14 au 16.08 pour la brocante "Artisan'Alle"
VRESSE S/SEMOIS	05.08.2004	Mesures réglementant la circulation et le stationnement les 14 et 15.08 à l'occasion de la course de côte Vresse-Petit-Fays
VRESSE S/SEMOIS	09.08.2004	Mesures réglementant la circulation et le stationnement du 10 au 18.08 à l'occasion de la kermesse de Bohan
VRESSE S/SEMOIS	10.08.2004	Mesures réglementant la circulation et le stationnement la circulation et le stationnement les 14 et 15.08 à l'occasion de côte Vresse-Petit-Fays
VRESSE S/SEMOIS	17.08.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place Georges Mongin à Alle du 18 au 25.08 à l'occasion d'une kermesse
WALCOURT	01.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement rue de Lumsonry à Tarcienne à dater du 6.07 pour travaux INASEP
WALCOURT	01.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion de la marche folklorique St-Ghislain à Fraire du 18.07
WALCOURT	06.07.2004	Interdiction de stationnement dans diverses voiries de l'entité le 7.08 pour le passage du Tour cycliste de la Province de Namur
WALCOURT	08.07.2004	Interdiction de circulation sur la Basse Rue le 9.07 pour pose d'un conteneur
WALCOURT	13.07.2004	Réglementation de la circulation à dater du 2.08 dans diverses voiries de Berzé, Fraire, Laneffe et Walcourt pour travaux
WALCOURT	13.07.2004	Interdiction de circulation dans diverses voiries de Clermont pour festivités du 30.07 au 2.08
WALCOURT	13.07.2004	Mesures réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la marche folklorique St-Roch à Chastres du 15.08
WALCOURT	20.07.2004	Interdiction de circulation rue de la Folie à Yves-Gomezée le 7.08 pour l'organisation d'un barbecue
WALCOURT	26.07.2004	Interdiction de stationnement dans diverses voiries de l'entité le 11.09 pour le passage de la course cycliste "Tryptique des Barrages"
WALCOURT	26.07.2004	Autorisation réglementant l'organisation de la course cycliste "Tryptique des Barrages" les 11 et 12.09 dans l'entité
WALCOURT	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue du Monument à Vogense le 8.08 pour la marche folklorique St-André
WALCOURT	03.08.2004	Interdiction de circulation rue Tayard, entre Boussu et Castillon, à dater du 5.08 pour réfection d'un pont

WALCOURT	10.08.2004	Mesures de circulation à dater du 10.08 rue de Thy-le-Château à Chastrès pour travaux de pose de câbles
WALCOURT	11.08.2004	Réglementation de la circulation à dater du 2.08 dans diverses voiries de Berzée, Fraire, Laneffe et Walcourt pour travaux INASEP
WALCOURT	17.08.2004	Mesure de limitation de vitesse sur un tronçon de la RN 5 à Somzée à dater du 17.08 pour chaussée dégradée
WALCOURT	17.08.2004	Mesures de circulation pour chantier de travaux à dater du 18.08 sur un tronçon de la RN5 à Yves-Gomezée
YVOIR	22.06.2004	Mesures de stationnement à dater du 28.06 Place des Vitteaux à Spontin pour restauration d'un mur
YVOIR	22.06.2004	Mise en alternance de la circulation rue des Rêches à Godinne à dater du 6.07 pour remplacement de compteurs électriques
YVOIR	22.06.2004	Interdiction de circulation entre le 4 et le 9.08 dans diverses voiries de Durnal pour la "Méga-Fête"
YVOIR	22.06.2004	Interdiction de stationnement sur le parking de la rue des Ecoles à Purnode le 26.06 pour festivités
YVOIR	23.06.2004	Mesures réservant la rue Sous le Bois à Mont aux enfants pendant les vacances scolaires d'été 2004
YVOIR	24.06.2004	Interdiction de stationnement avenue de Lhoneux le 26.06 suite au déplacement du marché hebdomadaire
YVOIR	25.06.2004	Mesures de circulation au carrefour rue du Pont-rue des Bouvreuils à Godinne les 27 et 28.06 pour travaux de raccordement à l'égout
YVOIR	25.06.2004	Interdiction de stationnement du 2 au 7.07 sur le parking de la Gare à Spontin à l'occasion de la kermesse
YVOIR	29.06.2004	Mesures de circulation rue Grande à Godinne à dater du 1.07 pour stockage de matériaux sur la voie publique
YVOIR	01.07.2004	Interdiction de circulation rue de la Fontaine à Dorinne le 2.07 pour travaux de raccordement à l'égout
YVOIR	01.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Bouchat à Spontin du 3 au 5.07 pour placement d'un conteneur
YVOIR	01.07.2004	Mise en alternance de la circulation rue du Grand Doyer à Durnal à dater du 8.07 pour remplacement de compteurs électriques
YVOIR	01.07.2004	Mise en alternance de la circulation rue de Mont à dater du 15.07 pour remplacement de compteurs électriques
YVOIR	02.07.2004	Réglementation de la circulation à dater du 3.08 pour 3 chantiers d'entretien de voirie sur la N937 à Purnode, Spontin et Yvoir
YVOIR	02.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement rue Grande et rue Eugène Ysaye à Godinne le 11.07 pour la fête "Allo l'eau"
YVOIR	06.07.2004	Réglementation de la circulation rue du Tricoate du 12 au 15.07 pour placement d'un conteneur
YVOIR	06.07.2004	Réglementation de la circulation rue du Launois le 12.07 pour placement d'un conteneur
YVOIR	08.07.2004	Mesures organisant la circulation et le stationnement dans l'entité le 28.07 pour le passage du Tour cycliste de la Région Wallonne
YVOIR	10.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Bouchat à Spontin du 10 au 12.07 pour placement d'un conteneur
YVOIR	12.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Dorinne du 14 au 20.07 pour la kermesse et une brocante
YVOIR	13.07.2004	Réglementation de la circulation rue du Launois le 13.07 pour placement d'un conteneur
YVOIR	15.07.2004	Réglementation de la circulation rue Bonny d' Au Ban et rue Herleuvaux à Durnal à dater du 2.08 pour pose de câbles en sous-sol
YVOIR	16.07.2004	Interdiction de circulation rue Fontaine de Gore et rue Herleuvaux à Durnal le 6.08 à l'occasion du Jogging du Playa
YVOIR	22.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Spontin du 30.07 au 1.08 à l'occasion d'une foire à la brocante
YVOIR	22.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Yvoir du 27.07 au 3.08 à l'occasion de la kermesse 2004
YVOIR	23.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Evrehailles du 6 au 10.08 à l'occasion de la kermesse 2004
YVOIR	26.07.2004	Réglementation de la circulation rue Clos des Manoyes à Houx le 27.07 pour placement d'un conteneur
YVOIR	26.07.2004	Réglementation de la circulation chemin du Renissart à Mont-Godinne du 28 au 31.07 pour placement d'un conteneur
YVOIR	03.08.2004	Mesures d'interdiction de circulation rue du Fraichaux à Mont à dater du 4.08 pour travaux de rénovation de voirie
YVOIR	09.08.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue Sur Champ le 1.08 à l'occasion de l'organisation d'un spectacle
YVOIR	10.08.2004	Réglementation de la circulation rue Bois de Devant Houx à dater du 17.08 pour travaux de voirie

POLICE DES COMMUNES
Délibérations des Conseils communaux

Commune	Date	Objet
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation Site du Bois des Dames pour une brocante et un karaoké (ratif. 17.05)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue des Cailloux à Bonneville pour une fancy-fair (ratif. 17.05)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue Provost pour l'organisation de la "Biennale de la Céramique" (ratif. 17.05)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue de la Justice à Seilles pour des travaux de voirie (ratif. 18.05)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue du Bord de l'Eau à Sclayn pour la kermesse annuelle (ratif. 1.06)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue François Jasseigne à Seilles pour le bon déroulement des élections (ratif. 1.06)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue Adeline Héuin pour le bon déroulement des élections (ratif. 1.06)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue des Friesses et rue de la Coline à Vezin pour l'organisation d'un grand feu (artif. 9.06)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue Provost pour l'organisation d'un festival rock (ratif. 9.06)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue des Pipiers à l'occasion de la kermesse d'Andenelle (ratif. 9.06)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation Place des Tilleuls et ses abords pour les "12 Hours Classic Tour d'Andenne" (ratif. 9.06)
ANDENNE	18.06.2004	Mesures de circulation rue E. Godfrind à Seilles pour la fête de l'école Ste-Cécile (ratif. 9.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation dans diverses voiries de Seilles à l'occasion d'une brocante (ratif. 22.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation dans diverses voiries de Andenne à l'occasion du Tour cycliste de la Région Wallonne (ratif. 22.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue des Cailloux à Bonneville à l'occasion d'une randonnée moto (ratif. 23.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue des pipiers et rue Wilgot pour une fête du quartier (ratif. 23.06)
ANDENNE	09.07.2004	Réservation au jeu des rues du quartier d'Atrive à Seilles pendant les vacances scolaires d'été 2004 (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Réservation au jeu de la rue du Poilsart à Seilles pendant les vacances scolaires d'été 2004 (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Réservation au jeu du Sentier aux Fraises à Andenne pendant les vacances scolaires d'été 2004 (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Réservation au jeu de la rue du Déversoir à Sclayn pendant les vacances scolaires d'été 2004 (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation Place Félix Moïnil et voies latérales à Landenne à l'occasion de la kermesse (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue Jean-Baptiste Wauthier à Namèche à l'occasion d'une braderie (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Réservation au jeu des rues du Site du Bois des Dames à Andenne pendant les vacances scolaires d'été 2004 (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Réservation au jeu des rues du Millénaire, Auguste Séressia et de Pontillas à Landenne pendant les vacances scolaires d'été 2004 (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue de Bousalle à l'occasion d'une ballade équestre (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation Allée des Cerisiers à Namèche pour une fête de quartier (29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue Bord de l'Eau à Sclayn pour une brocante (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue du Millénaire, rue du Stade et rue Auguste Séressia à Landenne pour une brocante (ratif. 29.06)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation Ancienne chaussée de Ciney pour travaux de pose de canalisation de gaz (ratif. 1.07)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation Chaussée de Ciney pour travaux de démolition (ratif. 6.07)

ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue Croisée Voie et rue Frère Orban à l'occasion d'une fête foraine (ratif. 6.07)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation rue des Ampées à Vezin à l'occasion d'un bal (ratif. 6.07)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation Place des Tilleuls à l'occasion d'un champ de foire (ratif. 6.07)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation Ancienne chaussée de Ciney pour travaux de démolition (ratif. 8.07)
ANDENNE	09.07.2004	Mesures de circulation à la sortie de la carrière des Dolomies de Marche-les-Dames à Namèche pour travaux de réfection de voirie (ratif. 8.07)
BIEVRE	01.07.2004	Mesures réglementant la circulation à l'occasion du passage du Tour cycliste de Namur sur le territoire de la commune le 8.08
BIEVRE	01.07.2004	Mesures réglementant la circulation à l'occasion de la kermesse sur la place communale et dans les rues avoisinantes du 14 au 20.07
BIEVRE	01.07.2004	Mesures réglementant la circulation les 14 et 15.08 à l'occasion de l'organisation d'une course de côte de Vresse à Petit-Fays
BIEVRE	01.07.2004	Mesures réglementant la circulation à l'occasion des manifestations organisées à Corninont par le S.I. de Bièvre du 31.07 au 2.08
BIEVRE	01.07.2004	Interdiction de circulation rue des Hambeaux à Bellefontaine le 11.07 pour l'organisation d'une brocante
BIEVRE	01.07.2004	Mesures de circulation du 13 au 15.08 à l'occasion de la kermesse de Oizy
CINEY	28.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place communale de Chapois et Place de l'Eglise le 18.07 pour l'organisation d'une brocante
CINEY	28.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place Roi Baudouin et vers les ateliers communaux le 1.08 pour une concentration de motos
CINEY	28.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Ciney du 6 au 8.08 pour plusieurs festivités
CINEY	28.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Ciney du 3 au 4.07 à l'occasion du "V.W. Tuning Condroz"
CINEY	28.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 4.07 à l'occasion du Rallye Sprint d'Achéne 2004
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement chemin du Buc à Loyers pour travaux de raccordement d'eau (ratif. 4.05)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de Purnode à Awagne pour travaux de raccordement d'eau (ratif. 4.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de circulation et de stationnement pour l'organisation de la "Fête des Fleurs" à Falmagne (ratif. 5.05)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue des Fossés pour travaux de raccordement de gaz (ratif. 10.05)
DINANT	13.07.2004	Mesure de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue Himmer pour pose d'un conteneur (ratif. 10.05)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses rues de l'entité pour travaux de réparation de voiries (ratif. 12.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue Himmer pour pose d'un conteneur (ratif. 13.05)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement pour asphaltage de voirie rue de Purnode et rue St-Quentin à Awagne (ratif. 13.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de circulation des véhicules et des piétons sur un tronçon de la rue Grande pour travaux d'égouttage (ratif. 14.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement, de circulation des véhicules et piétons sur un tronçon de la rue Grande pour réaménagement d'un magasin (ratif. 17.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement et de circulation sur un tronçon de la rue Grande pour travaux extérieurs à un établissement (ratif. 18.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de circulation avenue Franchet d'Esperey et rue Féris pour travaux d'entretien à un passage à niveau (ratif. 18.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon du Charreau de Dréhance à Anseremme pour raccordement d'égoûts (ratif. 18.05)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation rue de Meuse et de stationnement Place de la Trompette à Bouvignes pour raccordement de gaz (ratif. 18.05)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement dans diverses voiries suite à l'organisation d'une compétition de jet-ski (ratif. 19.05)
DINANT	13.07.2004	Mise en alternance de la circulation avenue Général Hodges à Anseremme pour raccordement d'eau (ratif. 19.05)
DINANT	13.07.2004	Mise en alternance de la circulation avenue Général Hodges à Anseremme pour raccordement d'eau (ratif. 28.05)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement et de circulation sur un tronçon de la route de Dinant à Falmignoul pour pose d'un conteneur en voirie (ratif. 28.05)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement dans diverses voiries suite à l'organisation d'une compétition de jet-ski (ratif. 28.05)

DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue St-Jacques pour cause d'un emménagement (ratif. 2.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement dans diverses voiries suite à l'organisation d'une compétition de jet-ski (ratif. 3.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation rue de Lisogne à Thynes pour raccordement d'eau (ratif. 10.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement et rétrécissement de la circulation boulevard Sasserath pour placement d'un ponton sur la Meuse (ratif. 11.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue Himmer pour renouvellement du revêtement de voirie (ratif. 11.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue Pont Cajot à Neffe pour un barbecue de quartier (ratif. 14.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement, de circulation des véhicules et des piétons sur un tronçon de la rue Léopold pour réfection d'un bâtiment (ratif. 14.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement, de circulation des véhicules et piétons sur un tronçon de la rue Taravisee pour remplacement de compteurs (ratif. 15.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement, de circulation des véhicules et des piétons sur un tronçon de la rue Castel pour remplacement de compteurs (ratif. 15.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries à l'occasion des festivités estivales de la Guilde de Dinant (ratif. 16.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement des véhicules et de circulation piétonnière sur un tronçon de la rue Grande pour nettoyage d'une façade (ratif. 16.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement de circulation dans diverses voiries de Falmignoul pour l'organisation d'une course cycliste (ratif. 16.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation chemin de Sovet à Thynes pour travaux de raccordement d'eau (ratif. 16.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de l'avenue Winston Churchill pour installation d'une terrasse (ratif. 16.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses rues de l'entité pour travaux de réparation de voiries (ratif. 17.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries à l'occasion des festivités estivales de la Guilde de Dinant (ratif. 17.06)
DINANT	13.07.2004	Mise en alternance de la circulation avenue Général Hodges à Anseremme pour travaux de raccordement d'eau (ratif. 18.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue Grande pour utilisation d'un container en voirie (ratif. 23.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement et de circulation Place d'Armes pour la Fête de la "Mobilité Douce" de l'asbl Jeunesse et Ecologie (ratif. 23.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue St-Jacques pour utilisation d'un container en voirie (ratif. 23.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries à l'occasion des festivités estivales de la Guilde de Dinant (ratif. 23.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de stationnement, de circulation des véhicules et des piétons sur un tronçon de la rue Léopold pour réfection d'un bâtiment (ratif. 25.06)
DINANT	13.07.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la rue St-Jacques pour réparation d'un bâtiment (ratif. 25.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement et rétrécissement de la circulation boulevard Sasserath pour placement d'un ponton sur la Meuse (ratif. 25.06)
DINANT	13.07.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon du Quai Culot et mesures de circulation pour réparation de balcons avec nacelle (ratif. 25.06)
FLORENNES	16.08.2004	Interdiction de circulation les 28, 29 et 30.08 sur des tronçons des rues Grande et Jean Jor à l'occasion de la kermesse de Corenne
FLORENNES	16.08.2004	Interdiction de circulation le 5.09 rue de la Gare d'Oret et Place d'Hanzinelle à l'occasion de l'organisation d'un raid "Découverte en QUAD"
FLORENNES	16.08.2004	Interdiction de circulation rue de Buciumi du 27 au 29.08 à l'occasion d'une fête de quartier
FLORENNES	16.08.2004	Interdiction de circulation rue du Viveroux et sur un tronçon de la rue d'Oret les 25 et 26.09 pour les "Portes ouvertes" au S.R.L.
FLORENNES	16.08.2004	Interdiction de circulation et de stationnement entre les 16 et 20.09 Place de l'Hôtel de Ville pour la fête communale de Florennes-centre
FOSSES-LA-VILLE	12.07.2004	Réservation d'emplacements de parking Place du Chapitre pour une cérémonie de mariage (ratif. 26.04)
FOSSES-LA-VILLE	12.07.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Chapelle de la Paix pour cause de stationnement d'un camion pour travaux (ratif. 27.04)
FOSSES-LA-VILLE	12.07.2004	Interdiction de stationnement rue de Claminforge à Le Roux pour garantir le passage aux abords du Club de Tennis (ratif. 28.04)
FOSSES-LA-VILLE	12.07.2004	Interdiction de stationnement devant le kiosque de la Place du Marché à l'occasion de l'anniversaire de la Sté royale philharmonique (ratif. 28.04)
FOSSES-LA-VILLE	12.07.2004	Interdiction de circulation ruelle des Egalots pour cause d'un déménagement (ratif. 28.04)

12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de stationnement Place du Chapitre à l'occasion d'un spectacle théâtral (ratif. 28.04)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'un jogging dans les rues du centre de la ville (ratif. 3.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réservation de stationnement rue Victor Roisin pour les participants à un mariage (ratif. 4.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réservation de stationnement sur la Place de Bambois pour les participants à un mariage (ratif. 6.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réglementation de la circulation et du stationnement dans les rues de Vitryval à l'occasion des festivités de la Marche St-Pierre (ratif. 6.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Grand Etang à l'occasion des Fêtes du Point d'Arrêt de Bambois (ratif. 6.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation rue des Forges pour travaux d'épouttage (ratif. 11.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation et de stationnement Cour del Mairesse et Place du Marché pour installation d'échafaudage et de remorque (ratif. 17.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réservation de stationnement sur le parking des Tanneries pour les participants d'une concentration de motos (ratif. 18.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Autorisation de placement d'un conteneur rue de Rivastrée (ratif. 18.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réservation d'emplacements de parking Place du Chapitre pour une cérémonie de mariage (ratif. 18.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de stationnement sur la place communale à Le Roux à l'occasion de la Marche Royale Ste-Getrude (ratif. 24.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Autorisation de placement d'un échafaudage rue St-Roch (ratif. 25.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réservation d'emplacements de stationnement Place de Sart-St-Laurent et face au Centre sportif pour les participants à un barbecue (ratif. 28.05)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation rue des Echevins pendant le temps de déchargement d'un camion (ratif. 2.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation rue Ste-Brigide et rue des Ecélatres à l'occasion de la fancy-fair de l'école St-Feuillen (ratif. 2.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation et de stationnement rue d'Orbey pour cause de travaux de réfection de voirie (ratif. 2.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation dans la rue Haut-Vent suite à l'installation de forains pour les fêtes annuelles hauventoises (ratif. 4.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Autorisation de travaux de distribution d'eau par INASEP Place du Chapitre (ratif. 8.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue des Quartiers à Vitryval à l'occasion de la fancy-fair de l'école communale (ratif. 8.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Autorisation de placement d'un échafaudage en voirie rue du Marché pour travaux de restauration d'un bâtiment (ratif. 9.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réservation d'un emplacement de stationnement rue Franceschini pour un camion pour travaux (ratif. 9.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Marlagne et rue du Bijard pour la fête médiévale de Sart-St-Laurent (ratif. 16.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Réservation d'emplacements de parking Place du Chapitre pour une cérémonie de mariage (ratif. 16.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Mesures de circulation et de stationnement à Bambois à l'occasion de l'organisation d'une brocante (ratif. 17.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Circulation interdite aux camions route industrielle à Aisemont pour réfection des voies SNCB (ratif. 22.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Interdiction de circulation sur certains tronçons des RN 98, RN988 et RN 940 suite au passage du "Tour de France" (ratif. 22.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Mesures pour travaux de revêtement de voiries sur la N98 entre Fosses-la-Ville et Pontauray (ratif. 22.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Mesures pour travaux de marquage et d'aménagements routiers sur des tronçons de la N940 et de la N988 (ratif. 25.06)
12.07.2004	FOSES-LA-VILLE	Mesures pour travaux de voirie sur la Chaussée de Charleroi à Sart-Eustache (ratif. 25.06)
10.03.2004	GEMBLOUX	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Isnes
10.03.2004	GEMBLOUX	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Sauvenière
10.03.2004	GEMBLOUX	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Loncée
10.03.2004	GEMBLOUX	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Ernage
10.03.2004	GEMBLOUX	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Bossière

GEMBLOUX	10.03.2004	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Beuzet
GEMBLOUX	10.03.2004	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Mazy
GEMBLOUX	10.03.2004	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière relatives à la section de Corroy-le-Château
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans une partie de la rue de Jemeppe à Moustier le 14.08 à l'occasion d'une brocante
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place de Ham les jours de luttes de balle pelote pendant la saison 2004 (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation rue de la Société pour un rassemblement régional des patros de la Basse Sambre (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de la Glacerie à Moustier à l'occasion d'une brocante (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement avenue des Lilas à Ham-sur-Sambre à l'occasion d'une brocante (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place Lekeu à Morninont pour l'organisation de festivités (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Mesures d'interdiction de circulation rue Boulanger Duhayon pour travaux d'égoûtage (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de stationnement Place Communale et rue Lemal pour travaux de pose de canalisation de gaz (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation rue de Goyet et rue des Campagnes à Spy pour cause de travaux (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation sur une partie de la Place Communale pour travaux de pose de canalisation de gaz (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation rue des Peupliers pour travaux au passage à niveau n°10 (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Interdiction de circulation dans les rues de Saussin, du Chauffour et route d'Eghezée pour travaux au passage à niveau n°9 à Onoz (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	08.07.2004	Réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses voiries de l'entité à l'occasion de l'organisation d'un rallye sprint (ratif.)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation à l'occasion de la Marche folklorique Sainte Rolende à Biesme (ratif. 24.05)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation à l'occasion de la fancy-fair de Devant-les-Bois (ratif. 24.05)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation pour travaux de réfection d'une façade d'une habitation rue des Marchets à Stave (ratif. 25.05)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation à l'occasion d'une manifestation "Mettet, 1er village libéré" Place Joseph Meunier (ratif. 28.05)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation Place Joseph Meunier pour l'organisation de brocante tous les jeudis (ratif. 2.06)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation à l'occasion de la Marche St-Nicolas à Maison Saint-Gérard (ratif. 7.06)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation à l'occasion de la fête du cheval rue Rosimbois à Biesme (ratif. 7.06)
METTET	24.06.2004	Mesures de circulation pour travaux de construction d'une habitation rue de Carry (ratif. 9.06)
OHEY	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de Huy et Place Gabrielle Monge pour une brocante (ratif. 17.06)
OHEY	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue Marcel Adam, rue et route de Nalamont pour un bal en plein air (ratif. 21.06)
OHEY	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement voie du Rauiasse pour un bal en plein air (ratif. 24.06)
OHEY	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue Eugène Ronveaux pour assemblage d'un immeuble préfabriqué (ratif. 29.06)
OHEY	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place Roi Baudouin et rue Pierre Froidbise à l'occasion d'un bal musette (ratif. 6.07)
OHEY	29.07.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue St-Martin et rue de Hodoumont à l'occasion d'un bal en plein air (ratif. 7.07)
OHEY	29.07.2004	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière dans certains endroits de la Commune
OHEY	29.07.2004	Mesures de réglementation complémentaire de la circulation routière modifiant les limites de l'agglomération de Pervez
PROFONDEVILLE	25.05.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue de la Charlerie à Bois-de-Villers le 21.07 à l'occasion d'un concours de dressage équestre
PROFONDEVILLE	25.05.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue du Rivage à Rivière et alentours du 22 au 27.07 à l'occasion de la Fête de l'écluse
PROFONDEVILLE	25.05.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur la Place du Basket du 16 au 22.07 à l'occasion d'un tournoi de Beach Volley

PROFONDEVILLE	25.05.2004	Interdiction de circulation dans le bois de Nismes à Lustin les 8 et 22.10, 19.11, 3 et 17.12 pour cause de chasses avec battues
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation les 28 et 29.08 sur une section de la Route des Crêtes pour la fête du Quartier du Beau Vallon
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Lesve du 16 au 19.07 pour l'organisation de la kermesse St-Wilmart
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation rue de Besinne à Arbre du 3 au 6.07 pour placement d'un chapiteau
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation dans le bois des Acremonts à Lustin les 8 et 22.10, 12 et 25.11, 3 et 11.12 pour cause de chasses avec battues
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue du Rivage à Rivière et alentours du 12 au 17.07 pour l'organisation du "Méga Défi"
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Autorisation d'établissement d'une tonnelle pendant le week-end de la Pentecôte sur une partie de la Place de Lustin (ratif. 28.05)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Autorisation de pose d'un conteneur devant une habitation rue Louis Viatour (ratif. 1.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation Chemin des Vignobles pour travaux de réparation d'une canalisation d'eau (ratif. 2.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de stationnement dans diverses voiries pendant le placement de luminaires dans le centre-ancien de Profondeville (ratif. 3.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Lesve pour les "Journées Fermes ouvertes" (ratif. 4.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de stationnement sur divers tronçons de la Rive de Meuse pour travaux de reconnaissance de sols (ratif. 11.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de stationnement sur divers tronçons de la Rive de Meuse pour travaux de reconnaissance de sols (ratif. 14.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Hérald pour travaux de raccordement à l'égout (ratif. 14.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation rue des Crêches à Lesve pour plantation de poteaux de support de câbles Ideg (ratif. 16.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Mesures de circulation sur des tronçons de la Chaussée de Dinant et de la rue Colonel Bourg pour l'organisation de l'Estival 2004 (ratif. 17.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Réservation d'emplacements de stationnement sur le parking de l'arrière de la Maison communale pour des cérémonies de mariage (ratif. 17.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation rue Colonel Bourg pour organisation de festivités au café de la gare (ratif. 17.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Interdiction de circulation piétonnière sur un tronçon de la rue de Messe à Rivière pour abattage d'arbre (ratif. 21.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Autorisation de pose d'un conteneur devant une habitation rue Ferme d'en Haut (ratif. 21.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Rétrécissement de la circulation sur une section de la rue Biernostet à Lesve pour travaux de remplacement de compteurs (ratif. 22.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Rétrécissement de la circulation sur une section de la rue Covis à Lustin pour travaux de remplacement de compteurs (ratif. 22.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Autorisation de stationnement d'un camion pour un déménagement rue Eugène Falmagne à Lustin (ratif. 22.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Mise en alternance de la circulation sur plusieurs tronçons de la RN92 pour travaux de raclage et pose de tarmac (ratif. 23.06)
PROFONDEVILLE	25.06.2004	Mesures pour travaux de pose de gaines de câbles et de poteaux d'éclairage Rive de Meuse (ratif. 25.06)
ROCHEFORT	15.06.2004	Mesures restaurant des sens uniques limités dans diverses voiries de l'entité
ROCHEFORT	29.06.2004	Mesures de stationnement et de circulation à l'occasion de l'organisation des marchés publics de Han-sur-Lesse en Juillet et Août 2004
ROCHEFORT	29.06.2004	Interdiction de stationnement du 3 au 5.07 rue des Tanneries à l'occasion de l'organisation d'un randonné de motards
ROCHEFORT	29.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement les 5 et 6.07 sur une partie de la rue Louis Banneux pour le passage d'une randonnée équestre
ROCHEFORT	29.06.2004	Mesures d'occupation de la voie publique et de circulation du 1 au 7.07 à l'occasion de la kermesse de Wavreille
ROCHEFORT	29.06.2004	Interdiction de circulation sur une partie de la rue Lafayette du 2 au 5.07 pour l'organisation d'une fête de quartier
ROCHEFORT	29.06.2004	Interdiction de circulation sur une partie de la rue du Parc Kéog à Jemelle du 21.07 au 1.08 pour l'organisation d'une fête de quartier
ROCHEFORT	29.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement avenue de Forest et place de la Gare le 11.07 pour l'organisation d'une brocante
ROCHEFORT	29.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement le 11.07 rue St-Antoine à Havrenne et alentours pour l'organisation d'une brocante
SAMBREVILLE	21.06.2004	Mesures de circulation pour travaux de pose de conduites d'eau rue Gde Pierrère et rue Try Joli à Arsimont (ratif. 26.04)

SAMBREVILLE	21.06.2004	Interdiction de stationnement et de circulation Place communale et rue Auguste Meilleur à Moignlée à l'occasion d'une brocante (ratif. 27.04)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Rétrécissement de la circulation sur une section de la rue Félix Protin à Auvelais pour cause d'un déménagement (ratif. 28.04)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Mesures complémentaires de circulation et de stationnement Place St-Martin à Taminés pour la "Foire de la gastronomie" (ratif. 28.04)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Rétrécissement de la circulation sur une section de la rue St Martin à Taminés pour ouverture de voirie (ratif. 28.04)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue V. Lagneau à Taminés pour présence d'un camion de déchargement (ratif. 29.04)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Mesures de circulation pour travaux de construction d'un rond-point à l'échangeur E42-N98 à Velaine s/Sambre (ratif. 29.04)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Auvelais à l'occasion de la brocante du Quartier Protin (ratif. 3.05)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Mesures de circulation et de stationnement pour travaux de réfection de voirie rue St Martin et rue Sous-la-Ville à Taminés (ratif. 3.05)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Mesures complémentaires de circulation pour travaux de pose de conduites d'eau rue Try Joli à Arsimont (ratif. 5.05)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue du Comté à Auvelais pour placement d'un conteneur en voirie (ratif. 7.05)
SAMBREVILLE	21.06.2004	Interdiction de stationnement rue de Crognaux à Taminés pour travaux de terrassement (ratif. 14.05)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue des Bachelères à Taminés pour cause d'un déménagement (ratif. 19.05)
SOMBREFFE	02.06.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation au Carrefour du Dock pour travaux de pose de câbles et canalisations (ratif. 23.01)
SOMBREFFE	02.06.2004	Réservation des emplacements de parking au Centre culturel rue du Prou à Ligny à l'occasion de la Foire du Livre (ratif. 2.02)
SOMBREFFE	02.06.2004	Mesures de rétrécissement de la circulation sur un tronçon de la chaussée de Ligny pour travaux à un immeuble (ratif. 9.02)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de circulation rue Généraux Gérard et Vandamme à Ligny pour travaux d'égouttage (ratif. 25.02)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Basse-vaux à l'occasion du grand feu (ratif. 25.02)
SOMBREFFE	02.06.2004	Réglementation de la circulation dans diverses voiries de Boignée à l'occasion d'un concours équestre d'endurance (ratif. 16.03)
SOMBREFFE	02.06.2004	Mesures de circulation sur la N93 suite à des travaux de réfection au passage à niveau de Brie (ratif. 16.03)
SOMBREFFE	02.06.2004	Mesures de rétrécissement et de vitesse de circulation sur une section de la chaussée de Ligny pour rénovation d'une façade (ratif. 24.03)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place Communale à Boignés pendant les luttes de balle pelote 2004 (ratif. 25.03)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la chaussée de Bruxelles à Tongrinne pour travaux à un bâtiment (ratif. 29.03)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de circulation rue du Calvaire pour travaux de construction d'une habitation (ratif. 30.03)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sombreffe pour l'organisation d'une brocante (ratif. 15.04)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Comté à Ligny pour construction d'un immeuble (ratif. 22.04)
SOMBREFFE	02.06.2004	Mesures de circulation et de stationnement pour travaux de démolition d'un pignon d'habitation chausée de Charleroi (ratif. 27.04)
SOMBREFFE	02.06.2004	Mesures de circulation sur la RN98 pour travaux de construction d'un rond-point à l'échangeur E42-N98 à Velaine s/Sambre (ratif. 29.04)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue du Comté à Ligny pour cause d'un déménagement (ratif. 29.04)
SOMBREFFE	02.06.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Ardenelle à l'occasion des festivités de la Maison de repos "L'Etrier d'Argent" (ratif. 3.05)
WALCOURT	25.05.2004	Installation d'une zone 50 Km/h au Quartier du Lumsoury à Tarcienne

N° 65.- REGLEMENT COMMUNAL :

GEDINNE : Règlement général de police "Charte de bien vivre ensemble" (24/06/2004)

YVOIR : Nouveau règlement général de police (9/08/2004).



EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 juin 2004

Etaients présents : M. Guy Lallemand, Bourgmestre-Président, André Collard, Guy Léonard, Luc Bayonnet **Echevins** ; Noël Debry, ~~Abel Adam~~, Jean-Louis Parizel, Jeaninne Maldague, Philippe Nemry, Jean-François Colaux, ~~Jean Marie Bajot~~, Edith Longchamps, Vincent Massinon, Etienne Marchal, Sylvianne Simon - **Conseillers Communaux**, Ginette Brichet, **Secrétaire Communale**.

OBJET : Règlement général de police – « Charte de Bien vivre ensemble »

LE CONSEIL, statuant en séance publique,

Considérant qu'il convient que les communes qui constituent la Zone de Police Houille Semois à laquelle nous sommes attachés disposent toutes d'un règlement général de police uniformisé et identique ;

Considérant dès lors qu'il convient de revoir et d'adopter un nouveau règlement général de police applicable sur le territoire communal ;

Vu le projet rédigé par la Commune de Gedinne en collaboration avec la Zone de Police Houille Semois ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 - 119 et 119 bis ;

Par 9 voix, 2 non (Bayonnet - Debry) et 2 abstentions (Marchal - Simon) sur 13 votants en ce qui concerne l'article 51

et

à l'unanimité des membres présents pour tout le règlement général de police

DECIDE

d'établir comme suit le nouveau règlement général de police de la Commune de Gedinne dénommé « Charte de Bien vivre ensemble ».

Règlement général de Police

Avant-propos

Cette partie de la Charte de « Bien vivre ensemble » se présente sous la forme d'un Règlement général de Police qui contient des prescriptions à respecter afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques dans notre Commune. Il s'agit donc d'un véritable code de conduite applicable à la vie en société. Cette Charte réglemente, pour des domaines relevant des compétences communales, certaines relations entre les citoyens.

Les sanctions administratives sont de quatre types :

- la suspension d'une autorisation ou d'une permission octroyée par l'autorité communale;
- le retrait d'une autorisation ou d'une permission octroyée par l'autorité communale;
- la fermeture d'un établissement à titre temporaire ou définitif ;
- l'amende administrative.

Ces sanctions sont prononcées sans préjudice des frais de remise en état ou engendrés par la nécessité de faire cesser les nuisances ou de réparer les dommages qui en résultent.

Ces sanctions sont infligées par l'autorité communale sur base d'un procès-verbal rédigé par les services de police, ou tout autre service habilité, constatant l'infraction pouvant y donner lieu.

La suspension et le retrait d'autorisation ou de permission peuvent intervenir lorsque les conditions relatives à ces dernières ne seront pas respectées.

La fermeture d'un établissement (débit de boissons, salle de spectacles, ...) peut intervenir en cas de troubles, de désordres ou encore de manquements aux textes réglementaires constatés dans cet établissement ou autour de lui.

L'amende administrative, quant à elle, s'applique aux infractions de la plupart des dispositions du nouveau Règlement général de Police.

Les amendes prononcées par le fonctionnaire spécialement désigné peuvent être de 60, 120 ou 247,89 euros (maximum légal) en fonction des cas de récidive. Les contrevenants peuvent néanmoins faire valoir leurs droits à la défense et, en ultime instance, introduire un recours auprès du Tribunal de Police.

La mise en oeuvre de cette « Charte de bien vivre ensemble » devrait contribuer à modifier les comportements inciviques et à réduire les dérangements publics.

Désormais, ces types d'attitudes qui n'étaient pas pénalement incriminés pourront être directement réprimés par l'autorité communale.

Toutefois, il ne peut y avoir de double incrimination. Cela signifie qu'un comportement ne peut à la fois être repris comme une contravention pénale et une infraction administrative.

Par ailleurs, de nombreux comportements inciviques restent sanctionnés par des peines de police (contravention) et donc susceptibles de poursuites pénales par le parquet.

Plus fondamentalement, l'objectif poursuivi par l'autorité communale est, si faire se peut, de réduire les désagréments facilement évitables et, de ce fait, renforcer le caractère agréable d'une vie en société respectueuse de chaque individu.

REGLEMENT GENERAL DE POLICE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1

§1 Le contenu du présent règlement concerne les matières relevant des missions et compétences de la commune en vue de faire jouir ses habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

§ 2 Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

a. **"espace public"** :

- i. voirie, *chemins de petite et de grande vicinalité*, en ce compris les accotements et les trottoirs ;
- ii. les abords des cités de logements et des bâtiments accessibles au public (supérettes, cinémas, écoles,...);
- iii. les parcs, cimetières, plaines et aires de jeux.

b. **"voie publique"**, la voirie, en ce compris les accotements et les trottoirs;

c. **"Commune"** : la Commune de Gedinne

d. **"Collège"** : le Collège des Bourgmestre et échevins de la Commune de Gedinne.

e. **"Nuit"** : de 22 heures à 06 heures

Art. 2 - Injonctions

Toute personne se trouvant sur l'espace public ou dans tout lieu, privé ou public, accessible au public doit se conformer immédiatement à toute injonction ou réquisition des agents qualifiés, données en vue de :

1. faire respecter les dispositions légales et réglementaires;
 2. maintenir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publiques et la commodité de passage sur la voie publique ;
 3. faciliter la mission des services de secours et l'aide aux personnes en danger.
- La présente obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée lorsqu'un membre des services d'ordre y a pénétré dans le cadre de ses devoirs ou par suite d'un événement calamiteux, en cas d'incendie, d'inondation, d'appel au secours ou en cas de flagrant délit ou crime.

Art. 3 – Autorisations – délais – respect.

§1. Sauf spécification contraire dans l'article concerné, toute demande d'autorisation d'une activité ou acte quelconque concerné par le présent règlement doit parvenir au Bourgmestre au plus tard un mois calendrier avant ladite activité.

Le Bourgmestre ou le Collège, selon le cas, peut prendre en considération des demandes introduites hors délais en cas d'urgence.

§2 Les autorisations visées au présent règlement sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible, qui n'engage pas la responsabilité de la Commune.

Elles peuvent aussi être suspendues ou retirées par le Bourgmestre ou le Collège selon le cas, lorsque l'intérêt général l'exige ou lorsque le titulaire commet une infraction au présent règlement, conformément à la procédure prévue à l'article 119 bis de la nouvelle loi communale.

§3. Les bénéficiaires doivent se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci ne puisse nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la salubrité ou la propreté publiques.

La Commune n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exercice, fautif ou non, de l'activité visée par l'autorisation.

§4. Lorsque l'acte d'autorisation a pour objet :

- une activité ou un événement dans un lieu accessible au public, il doit se trouver à l'endroit en question avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile, ...)

- une activité sur l'espace public ou une occupation de celui-ci, le bénéficiaire doit en être porteur quand l'activité ou l'occupation est en cours avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile,...)

Dans ces deux cas, il doit être exhibé à toute réquisition de la police.

CHAPITRE II. DE LA PROPETE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE

Art.4 - Propriété privée

Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publiques sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à un titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés, ainsi que dans les cas d'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra y faire procéder d'office, aux risques et périls des défailants, et à leurs frais.

Art. 5 - Responsabilité

La personne qui ne respecte pas le prescrit des dispositions du présent règlement est civilement responsable des dommages qui pourraient en résulter.

La Commune n'est pas responsable des dommages qui résulteraient du défaut d'observation des dispositions prescrites par le présent règlement.

SECTION 1 - PROPETE DE L'ESPACE PUBLIC

Art.6 - Interdictions

En agglomération, il est interdit de souiller de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise :

1. tout objet d'utilité publique;
2. tout endroit de l'espace public;
3. tout passage établi sur assiette privée accessible au public.

En agglomération, il est interdit d'uriner ou de déféquer sur l'espace public ainsi que dans les lieux et parcs publics ; les passages établis sur assiette privée, accessibles au public, ailleurs que dans les lieux destinés à cet effet.

Quiconque enfreint les dispositions visées ci-dessus, doit remettre les choses en état de propreté, faute de quoi il y sera pourvu par les soins de la Commune aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art.7 - Inscription sur la voie publique – Dépôt ou abandon d'immondices ou déchets - Graffiti

§1er. Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, il est interdit de tracer tout signe ou d'effectuer toute inscription au moyen de quelque produit que ce soit, sur les chaussées et trottoirs de l'espace public, sur le mobilier, les murs, les panneaux et les plantations.

Le Collège des Bourgmestre et échevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

§2. Sont interdits les dépôts ou l'abandon d'immondices ou de déchets assimilés aux immondices en dehors des lieux et heures pour leur enlèvement.

§3. Il est interdit d'apposer des graffitis, tags ou autres inscriptions ou de coller des affiches ou des autocollants sur le mobilier urbain ou sur un immeuble ou un ouvrage public ou privé;

§4. Est interdit tout acte qui a pour conséquence de salir les voies ou lieux publics.

Art. 8 – Friteries, commerces ambulants et manifestations publiques

§1er. Les exploitants de friteries, commerces ambulants, établissements de petite restauration, sandwicheries et autres vendeurs de marchandises à consommer sur place ou dans les environs immédiats veilleront à assurer la propreté du domaine public et du voisinage aux abords de leurs établissements.

§2. Ils y installeront un nombre suffisant de corbeilles à déchets (...) et veilleront à les vider aussi souvent que nécessaire. Ces poubelles ne peuvent être ancrées dans le sol.

§3. Avant de fermer leurs établissements, ils veilleront à évacuer tous les déchets et éliminer toutes les souillures résultant de leur activité commerciale.

§4. Les exploitants d'établissements ayant une emprise sur la voie publique telle qu'une terrasse sont responsables de la propreté de ces lieux et doivent prévoir des cendriers et poubelles en suffisance pour maintenir les terrasses en tout temps en état de propreté. Au terme de l'exploitation commerciale journalière, l'exploitant doit procéder au nettoyage de l'espace public occupé par la terrasse, conformément aux prescrits de l'article 9.

§4. Le collège pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées ou le présent règlement.

Les dispositions du présent article s'appliquent aussi pour les organisateurs de manifestations publiques sur le domaine public.

SECTION 2 - TROTTOIRS, ACCOTEMENTS ET ENTRETIEN DES PROPRIETES

Art.9 - Nettoyage de la voie publique

§1. Tout habitant, soit propriétaire, locataire ou occupant est tenu de nettoyer le trottoir et le filet d'eau devant sa demeure afin d'enlever les végétations spontanées ainsi que les éventuels déchets qui s'y trouvent.

Les trottoirs et accotements des immeubles habités ou non doivent être entretenus et maintenus en état de propreté. Ces obligations incombent :

1. pour les immeubles habités, au propriétaire ou aux copropriétaires de l'immeuble ou aux personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux;
2. pour les immeubles non affectés à l'habitation, aux concierges, portiers, gardiens, ou aux personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux;
3. pour les immeubles non occupés ou les terrains non bâtis, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble ou locataires.

§2. Les matières ou objets résultant du nettoyage doivent être ramassés et évacués. En aucun cas, ces matières ou objets ne peuvent être abandonnés sur la voie publique ni dans les filets d'eau, ni dans les avaloirs ou devant les propriétés d'autrui à l'exception des eaux usées domestiques provenant du nettoyage.

SECTION 3 - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES VEHICULES – VEHICULES NON IMMATRICULES

Art.10 - Interdictions

§1. Il est interdit de procéder sur l'espace public à des travaux d'entretien, de graissage, de vidange ou de réparation de véhicules ou de pièces desdits véhicules, à l'exception des dépannages effectués immédiatement après la survenance de la défektivité pour autant qu'il s'agisse d'interventions très limitées destinées à permettre au véhicule de poursuivre sa route ou d'être pris en remorque.

§2. Il est interdit de garder, de stationner sur l'espace public ou sur un espace privé visible de l'espace public, des véhicules automobiles accidentés et/ou non immatriculés ou carcasses de véhicules; des remorques, des véhicules automobiles, soit hors d'état de circuler, soit affectés à un autre usage que le transport de choses ou de personnes recouverts ou non de toile, bâche ou autre couverture.

Ces véhicules ou matériel roulant tels que précisés au §2 ci-dessus, en contravention au présent article, devront être enlevés à la première réquisition de la police dans un délai de 20 jours, faute de quoi il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls du contrevenant.

§3. Lorsqu'en application de dispositions légales ou réglementaires, l'autorité compétente procède à l'enlèvement de véhicules, elle peut procéder à l'entreposage de ces véhicules en un endroit qu'elle désigne.

Art. 11 – Déchargement de matériaux

Toute personne qui charge ou décharge des matériaux ou objets quelconques sur la voie publique est tenue de nettoyer le sol immédiatement après le chargement ou le déchargement.

Art. 12 –Préparation de matériaux

Les personnes appelées à confectionner du béton ou du mortier sur le domaine public doivent assurer la protection du revêtement au moyen d'une tôle ou de tout dispositif analogue.

Art. 13 – Déchets des marchés publics

Les commerçants des marchés publics sont tenus d'évacuer les déchets résultant de leurs activités commerciales sauf autorisation préalable de la Commune.

SECTION 4 - FEUX ET FUMÉES

Art.14 – Combustion en plein air

La destruction, par combustion en plein air, de déchets de toute nature, est interdite, à l'exception des déchets végétaux provenant :

- §1. De l'entretien des jardins à l'exception du produit de la tonte des pelouses ;
- §2. Du déboisement ou de défrichement de terrains ;
- §3. D'activités professionnelles agricoles.

Art.15 – Des feux en plein air

Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 m des habitations, édifices, forêts, bruyères, bois, vergers, plantations, haies, meules, tas de grains, paille, foin, fourrage ou tous autres dépôts de matières inflammables ou combustibles

L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés.

Art.16 – Incinérateurs

Sans préjudice de l'article 14, il est interdit de brûler des déchets dans un incinérateur ou foyer assimilé.

Art.17 – Fumées, odeurs et autres émanations

Il est interdit d'incommoder de manière intempestive le voisinage par des fumées, odeurs ou émanations quelconques, ainsi que par des poussières ou projectiles de toute nature. Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est également interdit de détruire par combustion en plein air les déchets verts. Sans préjudice des dispositions de l'article 14, on entend par « déchets verts », les déchets ménagers, compostables ou biodégradables, à l'exclusion des déchets recyclables pour lesquels une collecte sélective est organisée.

Sans préjudice de l'alinéa 1er, les barbecues sont autorisés dans les jardins privés ainsi que dans les endroits publics prévus à cet effet. Ils sont soumis à autorisation du Bourgmestre pour les braderies, brocantes, kermesses, fêtes diverses.

SECTION 5 - LOGEMENTS - CAMPEMENTS - CAMPS DE VACANCES

Règlement relatif à l'organisation des camps de vacances

Art. 18 – Camps de vacances

§1. La présente Section s'applique à tous les camps de vacances organisés au sein de la commune.

Par camp de vacances, on entend tout séjour de plus de 48 heures continues d'un groupe organisé de personnes, sauf lorsque le séjour est organisé dans un lieu d'hébergement (hôtel, camping, village de vacances, auberge de jeunesse) ou lorsque le groupe est composé principalement d'une famille.

§2. Au moins 3 jours avant le début du camp de vacances, l'organisateur du camp de vacances - lequel devra présenter un certificat de bonne vie et mœurs - est tenu d'introduire une déclaration auprès de l'administration communale.

Cette déclaration mentionne :

- * les nom, prénom et adresse de la personne majeure responsable du camp de vacances ainsi que le numéro de téléphone auquel il aura accès et sera accessible , en permanence, durant toute la durée du camp;

- * la dénomination et l'adresse éventuelles de l'association ou de l'organisme qui organise le camp de vacances;

- * l'âge des participants et le nombre précis

- * Les informations relatives au contrat d'assurance pris par l'organisateur en vue de couvrir la responsabilité civile de l'organisateur et des participants pour les dommages causés à des tiers;

- * l'adresse de l'endroit où se déroulera le séjour ;

- * Les dispositions prises par le propriétaire du terrain (ou du bâtiment) et l'organisateur pour l'enlèvement des déchets et des immondices conformément au paragraphe 5.

§3. Le responsable du camp de vacances visé au paragraphe précédent doit assurer une présence effective au sein du camp de vacances. Celui-ci pourra le cas échéant se faire

remplacer, auquel cas l'identité de son ou de ses remplaçants sera mentionnée dans la déclaration visée à l'article précédent.

§4. Le responsable tient une liste des participants qui est actualisée en *permanence* et pour chacun d'entre eux un dossier personnel comprenant :

- * L'identité et l'adresse du participant;
- * Si le participant est mineur d'âge, les références des personnes à qui la garde est confiée et un document mentionnant l'accord de ceux-ci concernant la participation du mineur au camp de vacances.
- * Une fiche reprenant les contre-indications médicales éventuelles.

Copie de la liste doit être remise au délégué de l'administration communale, aux services de secours et à la police locale

§5. Le propriétaire du bâtiment ou du terrain loué devra se conformer au règlement sur la taxe communale pour la collecte des déchets.

§6. Les activités en forêts devront faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts.

§7. Sans préjudice des articles 15, 16 et 17, les feux sont autorisés sous réserve de respecter une distance de minimum 100 mètres entre l'endroit du feu, les habitations ou les bois et forêts. Aucun déchet autre que le bois ne peut être brûlé. Le ramassage de bois mort en forêt nécessite l'accord préalable de l'administration des Eaux et forêts.

§8. Les bâtiments où sont organisés des camps de vacances doivent être conformes aux normes légales de sécurité et de prévention.

§9. L'endroit où se déroule le camp de vacances doit être alimenté en eau. En cas d'utilisation de citernes ou réservoirs d'eau, leur remplissage incombe au propriétaire.

§10. Les conditions d'hygiène telles que fixées par la législation en cette matière seront respectées.

§11. Le propriétaire du bâtiment ou du terrain où il est envisagé d'organiser un camp de vacances est tenu d'informer le candidat à l'organisation du camp de vacances du présent règlement communal.

§12. En cas de troubles de la tranquillité publique, tant de jour que de nuit, à l'intérieur ou à proximité d'une agglomération, le Bourgmestre pourra ordonner que le camp soit interrompu sans délai.

§13. Les activités dites de survie consistant à des visites à domicile afin d'obtenir de la nourriture, assimilées à la mendicité, sont interdites sur le territoire de la Commune.

§14. En cas de non-respect du présent règlement par le responsable du camp de vacances, le propriétaire sera solidairement responsable.

SECTION 6 – Tentes, caravanes, motor-homes et nomades

Art. 19 – Interdictions

§1 Sauf autorisation, il est interdit, sur tout endroit de l'espace public communal de loger, de camper, de quelque manière que ce soit, et notamment sous tente, dans un véhicule, une caravane, motor-home ou tout autre véhicule aménagé.

§2 Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est également interdit sur un terrain privé d'utiliser comme moyen de logement des abris mobiles tels que remorques d'habitation, caravanes ou motor-home.

Art. 20 - Nomades

Sauf cas de force majeure ou autorisation préalable et écrite du Bourgmestre :

- 1° Les nomades ne peuvent stationner avec des demeures ambulantes, telles que précisées à l'article 19 §1 pendant plus de 72 heures sur le territoire de la Commune.
- 2° Les campeurs, habitants de demeures ambulantes, telles que précisées à l'article 19 §1 ne peuvent stationner sur les terrains du domaine public de la commune, sauf ceux spécialement aménagés à cet effet. Néanmoins, même dans ce cas, le bourgmestre peut ordonner le départ de ceux d'entre eux qui mettent en danger la salubrité et/ou la sécurité publique ou qui, par leur comportement, sont une source de dérangements pour la population.
- 3° Tout groupe ou toute famille de nomades ou de campeurs qui s'installe est tenu d'en informer la police dès son arrivée. Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables lorsque les nomades ou campeurs stationnent sur un terrain spécialement aménagé par la Commune à leur intention. Dans ce cas, les utilisateurs doivent se conformer au règlement particulier qui en régit l'utilisation. Le Bourgmestre peut ordonner que ceux d'entre eux qui mettent en danger la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques soient tenus de quitter immédiatement les lieux.

SECTION 7 - AFFICHAGE

Art. 21 – Affiches et autocollants

§1er. Sans préjudice des dispositions en matière d'urbanisme, il est interdit d'apposer ou de faire apposer des affiches ou des autocollants sur l'espace public sans autorisation, ou en ne se conformant pas aux conditions déterminées par l'autorité compétente dans l'acte d'autorisation.

§2. Sans préjudice des ordonnances de police prises par les autorités administratives, les affichages à caractère électoral peuvent être posés aux endroits déterminés par le Collège des Bourgmestre et échevins.

§3. Les affiches ou les autocollants apposés en contravention au présent règlement seront enlevés d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art. 22 - Dégradations

Sans préjudice de l'art. 560, 1°, du code pénal, il est interdit de salir, recouvrir, abîmer, dégrader ou altérer les affiches ou les autocollants, que ceux-ci aient ou non été posés avec l'autorisation de l'autorité.

CHAPITRE III -DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DU PASSAGE

SECTION 1. ATTROUPEMENTS, MANIFESTATIONS, CORTEGES

Art.23 - Attroupements

Sauf autorisation visée à l'article suivant, il est interdit de provoquer sur l'espace public des attroupements de nature à entraver la circulation des véhicules ou à incommoder les piétons, ainsi que d'y participer.

Art.24 - Autorisation

Tout rassemblement , manifestation ou cortège, de quelque nature que ce soit, sur l'espace public ou dans les passages établis sur assiettes privées, accessibles au public, est subordonné à autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit conformément à l'article 3 et doit comporter les éléments suivants :

1. les nom, adresse et numéro de téléphone de l'organisateur ou des organisateurs;
2. l'objet de l'événement;
3. la date et l'heure prévues pour le rassemblement;
4. l'itinéraire projeté;
5. le lieu et l'heure prévus pour la fin de l'événement et, le cas échéant, la dislocation du cortège;
6. le cas échéant, la tenue d'un meeting à la fin de l'événement;
7. l'évaluation du nombre de participants, et les moyens de transport prévus;
8. les dispositions prises par l'organisateur en matière de prévention et de sécurité (service de gardiennage, dispositif médical, lutte contre l'incendie,...) ainsi que les mesures adoptées pour garantir le libre accès des services de secours (ambulances, pompiers, police,...);
9. les références du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur;
10. les mesures d'ordre prévues par les organisateurs ;
11. Le signataire devra être majeur d'âge et non déchu de ses droits civiques ;
12. Si l'organisateur est une personne morale, il y aura lieu de préciser sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité statutaire qui autorise le signataire à la représenter ;

Excepté dérogation de l'autorité compétente, toute émission de musique sera, à ces occasions stoppée à 3.00 heures. L'autorité communale pourra interdire ou interrompre les soirées dansantes au cours desquelles l'ordre public est troublé ou simplement menacé.

Art.25 – Masques et grimages

Sauf autorisation, il est interdit aux personnes de plus de 16 ans de se dissimuler le visage sur l'espace public par des grimages, le port d'un masque ou tout autre moyen à l'exception du « mardi gras », carnaval local et fête d'halloween ou autres festivités folkloriques.

SECTION 2 - Rave parties

Art. - 26 : Manifestation publique en plein air

Sans préjudice des articles de la précédente Section, toute manifestation publique en plein air, tant sur le terrain privé que public, est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre

Art. 27 – Manifestation en lieu clos ou couvert

Toute manifestation publique se déroulant dans un lieu clos et couvert, en ce compris sous tentes et chapiteaux, devra faire l'objet d'une notification préalable au Bourgmestre.

Art. 28 – Demande d'autorisation

La demande d'autorisation et la notification préalable se feront dans la forme et dans les délais prévus à l'article 3.

Art. 29. – Identité du propriétaire

La demande d'autorisation et la notification préalable se feront dans la forme et dans les délais prévus à l'article 3. Elles doivent en outre et obligatoirement mentionner, pour chaque manifestation publique, l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage ainsi que la date à laquelle il a expressément autorisé l'occupation des lieux où la manifestation doit se dérouler.

Art. 30 : Demande et notification collective

Pour autant qu'elles soient de mêmes types et caractéristiques, les manifestations publiques qui sont organisées par un même organisateur plusieurs fois par an dans le cadre d'un calendrier officiel préétabli peuvent faire l'objet de demande ou de notification collectives (championnat sportif, festival de concerts,...).

Art. 31.- Réunion de coordination

Selon l'ampleur ou la nature de la manifestation, le Bourgmestre peut convoquer une réunion de coordination regroupant l'organisateur, les responsables des services de police et de secours ainsi que toute personne ou tout organisme jugés utiles aux fins de déterminer les mesures à prendre pour préserver l'ordre public et la sécurité publique.

SECTION 3- ACTIVITES INCOMMODANTES OU DANGEREUSES

Art.32 – Activités sur l'espace public

Il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, telle que :

§1. jeter, lancer ou propulser des objets quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente; cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives pratiquées dans les installations sportives;

§2. sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires concernant la chasse, il est interdit de tirer avec des armes à feu, ou à air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains de tir, sauf autorisation du Bourgmestre ;

§3. faire usage de pièces d'artifice, sauf autorisation de l'autorité compétente;

§4. escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques;

§5. se livrer à des jeux ou exercices violents ou bruyants;

§6. réaliser tous travaux quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente ;

Art.33 - Entraves

Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur l'espace public, que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

1. d'entraver l'entrée d'immeubles ou édifices publics ou privés;
2. d'être accompagné d'un animal agressif,
3. de se montrer menaçant
4. d'entraver la progression des passants;
5. d'exercer cette activité sur la voie carrossable.

En cas d'infraction au présent article, la police, le Bourgmestre ou le Collège des Bourgmestre et Echevins sanctionnera dans le respect des articles 2 et 3 du présent règlement.

Art.34 – Trottinettes, patins à roulettes, ...

L'usage des trottinettes, de patins à roulettes ou de planches à roulettes n'est autorisé qu'à la condition de veiller à ne pas compromettre la sécurité des piétons ni la commodité du passage. L'autorité compétente peut cependant l'interdire aux endroits qu'elle détermine.

Art.35 – Fêtes, bals, ...

Sauf autorisation de l'autorité compétente, sont interdits sur l'espace public et dans les lieux publics:

1. les collectes et les ventes-collectes;
2. les divertissements quelconques, tels que fêtes, bals, exhibitions, spectacles ou illuminations ;

Les demandes d'autorisation doivent être introduites dans un délai de 30 jours ouvrables précédant l'activité.

SECTION 3 - OCCUPATION PRIVATIVE DE L'ESPACE PUBLIC.

Art.36 - Antennes

Les propriétaires ou utilisateurs d'antennes placées sur les toits ou parties élevées des immeubles doivent en vérifier régulièrement la stabilité.

Sans préjudice des dispositions en matière d'urbanisme, il est interdit de placer sur les façades d'immeubles, sur les terrasses, chalets, caravanes, des antennes paraboliques sans autorisation de l'autorité compétente.

Art.37 – Biens immobiliers

Les propriétaires, locataires, habitants ou responsables à titre quelconque de biens immobiliers doivent s'assurer que ceux-ci, de même que les installations et appareils dont ils sont équipés, soient en parfait état de manière à ne pas constituer une menace pour la sécurité publique.

Art.38 – Occupation privative de la voie publique

Sauf autorisation de l'autorité compétente, et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, sont interdites :

1. Toute occupation privative de la voie publique au niveau, au-dessus ou au-dessous du sol, notamment tout objet fixé, accroché, suspendu, déposé ou abandonné.
2. L'installation à tout lieu élevé des bâtiments ou contre les façades des maisons, d'objets pouvant nuire par leur chute, même s'ils ne font pas saillie sur la voie publique ;
3. Sont exceptés de cette disposition, les objets déposés sur les seuils de fenêtre et retenus par un dispositif fixé, non saillant ainsi que les hampes de drapeaux.

SECTION 4 – Haies – arbres - plantations

Art.39 - Haies

§1. Toutes les haies vives se trouvant en bordure d'un chemin ou d'un sentier doivent être élaguées par les propriétaires, locataires ou usufruitiers.

Les locataires des biens communaux (champs, prairies, habitations) ont la charge d'entretenir les haies du bien loué.

§2. La hauteur maximum autorisée ne pourra dépasser 1.80 mètre en zone d'habitat. L'épaisseur des haies ne pourra dépasser 50 cm à partir de l'axe de la plantation du côté de la voie carrossable.

§3. En aucun cas, elles ne pourront gêner la visibilité des usagers de la route et déborder sur la voie publique.

Art.40 – Arbres et plantations

Les arbres et les plantations dans les propriétés privées doivent être émondés de manière que toute branche surplombant la voie publique se trouve à 4.00 m au moins au-dessus du sol.

Les branches provenant de l'élagage seront enlevées par les propriétaires, locataires ou usufruitiers.

Art.41 - Sécurité

Si des raisons particulières de sécurité l'exigent, la police pourra imposer des mesures différentes et les travaux prescrits devront être effectués au plus tard 8 jours après la notification.

A défaut de satisfaire à la présente disposition, les travaux seront effectués par les soins de la Commune aux frais, risques et périls du défaillant.

SECTION 5. – Sapins de Noël

Art. 42 – Distances de plantation – Durée d'exploitation - Enlèvement

Dans les virages et le long des cours d'eau, ils devront être plantés à six mètres du bord de la voirie, accotements et fossés compris.

§1. Les sapins de plus de six ans ne peuvent être maintenus à moins de trois mètres de la ligne séparative des deux propriétés et du bord de la voirie, accotements et fossés compris ou du sommet des berges.

§2. En zone agricole, les sapins devront être enlevés complètement après six ans d'âge à partir de la date de l'autorisation introduite auprès du Collège échevinal.

Une prolongation de un an pourra être obtenue sur présentation d'une demande écrite et motivée auprès du Collège échevinal.

Une seconde prolongation d'un an pourra être obtenue également dans les mêmes conditions.

L'autorisation n'est valable que pour une seule parcelle, à moins que la demande n'en fasse mention.

SECTION 6 - Obstacles le long de la voie publique et détérioration de la voie publique

Art. 43 – Définition

Par obstacle on entend :

- pierres, bois, matériaux divers, ou autres objets quelconques

Art. 44 - Interdictions

§1. Il est interdit de placer un obstacle le long de la voie publique pouvant rendre la circulation dangereuse ou la gêner. Les accotements doivent restés libres sur une largeur d' un mètre vingt au moins.

§2. Sans préjudice à l'article 551.4° du code pénal, il est interdit d'encombrer sans autorisation les rues, les places ou toutes autres parties de la voie publique en y laissant des matériaux, des échafaudages, ou autres objets quelconques ; ou en y creusant des excavations.

§3. Sans préjudice à l'article 88.9° du code rural, il est interdit de dégrader ou détériorer de quelque manière que ce soit, les routes et chemins publics de toute espèce, ou empiéter sur leur largeur.

SECTION 7 - Chemins agricoles et forestiers - Aires de débardage

Art. 45 – Labours et clôtures

Sans préjudice de tous droits de propriété de la Commune sur l'assiette réelle des chemins, il est interdit de labourer ou d'implanter une clôture à moins de un mètre vingt de la partie aménagée (accotement ou fossé) d'une chaussée empierrée ou asphaltée.

Art. 46 – Manœuvres

Il est interdit d'utiliser la voirie comme place de manœuvre pour les machines lors des travaux agricoles et de traîner les bois sur les chaussées asphaltées lors des travaux de débardage sans autorisation préalable et écrite du Collège échevinal, sollicitée au moins une semaine à l'avance. Ladite autorisation peut être subordonnée à l'établissement d'un état des lieux et au dépôt d'une caution.

Art. 47 - Débardage et voiturage

Il est interdit à tout exploitant forestier d'utiliser la voirie communale, ses accotements ou les aires de débardage aménagées pour y effectuer des dépôts de bois ou des travaux de débardage ou de voiturage sans autorisation préalable et écrite du Collège échevinal, sollicitée au moins une semaine à l'avance. La dite autorisation peut être subordonnée à l'établissement d'un état des lieux et au dépôt d'une caution.

Art. 48 – Remise en état

Quiconque a exécuté ou fait exécuter des travaux forestiers est tenu de remettre la voirie ou les aires de débardage dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux éventuellement précisé par l'état des lieux ou dans l'état précisé à l'autorisation visée dans les articles ci-dessus. A défaut de satisfaire à cette obligation dans le délai fixé par l'autorisation, il y est procédé d'office aux frais du contrevenant.

CHAPITRE IV - DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Art.49 - Interdictions

Sauf autorisation du Bourgmestre, sont interdits sur la voie publique :

- §1. les auditions vocales, instrumentales, ou musicales ;
- §2. l'usage des haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores;
- §3. les parades et musiques foraines;
- §4. l'usage des pétards et des feux d'artifice.

Art. 50 – Troubles de la tranquillité publique

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales ou réglementaires relatives au tapage nocturne et diurne et aux pollutions par le bruit,

1° - sont interdits tous bruits ou tapages qui troublent la tranquillité et la commodité des habitants.

2° - sont considérés comme troublant la tranquillité et la commodité des habitants tous bruits dépassant de 10 dbA le jour, 5 dbA la nuit, le niveau de bruit sonore ambiant mesuré en "niveau L.e.q" (niveau énergétique équivalent) sur une période d'une semaine d'activités normales.

Art. 51 – Bruits d'appareils ou de véhicules

Toute personne s'abstiendra:

1. de procéder, sauf en cas de force majeure, sur la voie publique aux mises au point bruyantes d'engins à moteurs quelle que soit leur puissance ;
2. d'employer des tronçonneuses, appareils de pulvérisation, tondeuses à gazon, motoculteurs, appareils ou engins et jouets actionnés par moteur à explosion ou autre, le dimanche et jours fériés, avant 8 heures entre 11h30 et 14h30 et après 20 heures.

A l'usage, le niveau de bruit émis par ces engins ne peut jamais dépasser la limite imposée par les dispositions légales et réglementaires aux fabricants ou aux importateurs.

Peuvent néanmoins utiliser un outillage à moteur sans limitation, les agriculteurs auxquels les contraintes climatiques imposent d'effectuer ces travaux le dimanche et jours fériés (...).

3. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des immeubles, des habitations ou de leurs dépendances, ne pourra, de jour comme de nuit, dépasser le niveau ambiant de la rue s'il est audible de la voie publique.

Ceci sans préjudice des réglementations générales en la matière, entre l'art. 561.1° du Code Pénal sur le tapage nocturne et l'AR du 24/02/1977 concernant les normes acoustiques dans les établissements publics et privés.

4. Sauf autorisation du Bourgmestre fixant les conditions et endroits, toute personne s'abstiendra de faire de l'aéromodélisme, du nautisme et de l'automobile de type modèle réduit, à moteur, radio téléguidés ou télécommandés dans les lieux publics. En tout état de cause, les appareils doivent être munis d'un silencieux

limitant le niveau de bruit au seuil maximal imposé par les dispositions légales et réglementaires aux fabricants ou aux importateurs.

5. Sans préjudice des dispositions prévues par les lois et décrets en matière de lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores audibles sur la voie publique ne peut, lorsqu'elles sont produites à partir d'un véhicule, dépasser et donc ainsi amplifier le niveau sonore du bruit ambiant de la voie publique existant en l'absence desdites ondes. Sont ici visées, notamment, les émissions sonores provenant de systèmes d'amplification montés à bord de véhicules.

Les infractions à la présente disposition commises à bord des véhicules seront présumées avoir comme auteur le conducteur ou, à défaut, le propriétaire du véhicule.

6. Les pétarades de véhicules à moteurs sont interdites de même que les accélérations excessives non justifiées par une conduite normale.

Art. 52 – Diffusion de sons sur la voie publique

Sans préjudice des articles du présent chapitre, toute personne ne pourra, sans autorisation préalable et écrite du Bourgmestre :

- 1° faire de la publicité par haut-parleur audible de la voie publique ;
- 2° faire usage sur la voie publique de radios, mégaphones, diffuseurs, haut-parleurs, orgues de barbarie, enregistreurs, sifflets, trompettes, klaxons...

Art. 53 - Diffusion de sons de fêtes foraines

§1er. Sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, l'usage sur les fêtes foraines de haut-parleurs, sirènes, sifflets, trompes, autres instruments particulièrement bruyants et la diffusion des musiques foraines sont interdits entre 0 et 8 heures.

Cette autorisation n'est accordée qu'aux forains réglementairement installés et au directeur ou entrepreneur des fêtes.

§2. Les forains ainsi que les autres usagers de la voie publique, sur simple demande de la police, doivent cesser les tirs, ronflements de moteurs, sirènes, de jouer de l'orgue, accordéon et autres musiques ou instruments qui troublent les représentations musicales et théâtrales ainsi que les réunions de travail et assemblées ouvertes au public.

Art.54 – Bruits importuns

Sont interdits sur la voie publique, les bruits **exagérés et prolongés** provenant :

- de cris de personnes et d'animaux ;
- d'abolements intempestifs de chiens ;
- de l'usage de voitures, motos, cyclomoteurs.

Art.55 – Systèmes d'alarme

Les véhicules se trouvant aussi bien sur la voie publique que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent incommoder le voisinage. Le propriétaire d'un véhicule doit y mettre fin dans les plus brefs délais. Cette disposition est également applicable aux immeubles équipés d'un système d'alarme.

Art.56 – Dérangements volontaires

Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

Art.57 – Etablissements accessibles au public

§1er. Les dispositions du présent article sont applicables aux établissements habituellement accessibles au public, même si celui-ci n'y est admis que sous certaines conditions.

§2. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des établissements accessibles au public ne pourra, tant de jour que de nuit, troubler la tranquillité ou le repos des habitants du voisinage.

Art. 58 – Injonctions

Lorsque les émissions sonores sont de nature à troubler la sécurité, la tranquillité ou l'ordre publics ou en cas d'abus d'autorisation, les services de police peuvent à tout moment faire réduire leur volume ou en faire cesser l'émission.

La police pourra faire évacuer et fermer les établissements accessibles au public où elle constate des désordres ou bruit de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Art. 59. – Mesures d'office relatives aux établissements ouverts au public

Si les désordres ou bruits perdurent de manière significative, le Bourgmestre pourra ordonner la fermeture partielle ou totale de l'établissement pendant les heures ou pour la durée qu'il détermine ou encore prendre toute autre mesure destinée à faire cesser les excès constatés.

En cas d'infraction, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement, pour la durée qu'il détermine.

En cas de récidive dans les 12 mois, le Bourgmestre pourra prendre un arrêté ordonnant une fermeture de 1 à 30 jours.

Les dispositions du présent paragraphe seront portées à la connaissance du contrevenant lors de la constatation des deux premières infractions.

CHAPITRE V - DES ESPACES VERTS

Art.60 – Définition

Au sens du présent chapitre, par espaces verts, il faut entendre les squares, parcs, jardins publics et d'une manière générale toutes portions de l'espace public situé hors voirie, ouvertes à la circulation des personnes et affectées, en ordre principal, à la promenade, aux jeux d'enfants, à la détente ou à l'embellissement.

Art.61 - Application

Le présent chapitre est applicable à tout usager des espaces verts.
L'autorité compétente peut ordonner la fermeture d'un espace vert en cas de nécessité.

Art.62 – Interdictions

Il est interdit :

1. de circuler et de stationner les véhicules sur ou en partie dans les espaces verts ;
2. de se livrer, dans les espaces verts, à des jeux qui puissent gêner les usagers ou perturber la quiétude des lieux ou la tranquillité des visiteurs ;
3. de faire du feu, sauf aux endroits prévus à cet effet (barbecue) ;
4. d'apposer dans ces espaces des panneaux ou affiches publicitaires ou d'utiliser tout autre moyen de publicité commerciale sans autorisation de l'autorité compétente ;
5. de camper dans les espaces verts sous tente ou dans un véhicule ;
6. de se baigner dans les pièces d'eau des espaces verts, et de souiller ceux-ci de quelque manière que ce soit ;
7. de mutiler, secouer ou écorcer les arbres, d'arracher ou de couper les branches, les fleurs ou toute autre plante, d'arracher les pieux et autres objets servant à la conservation des plantations, de dégrader les chemins et allées, de s'introduire dans les massifs et les tapis végétaux, de les détruire ou de les endommager, et de grimper aux arbres ;
8. de dégrader ou abîmer les pelouses et talus, de franchir et forcer les clôtures et grillages, de dégrader les massifs, de prendre des oiseaux ou de détruire les nids, de jeter quoi que ce soit dans les bassins, étangs et plans d'eau ; il est également défendu d'y pêcher sans autorisation de l'autorité communale compétente ;
9. de faire des marques, entailles ou dégradations aux végétaux ;
10. de camper ou de pique-niquer sauf aux endroits autorisés. Après usage, les lieux doivent être remis dans leur état premier et en bon état de propreté par l'utilisateur ;
11. de se conduire d'une manière contraire à l'ordre et à la tranquillité publics ;
12. de jouer, patiner ou circuler sur les cours d'eau, étangs lorsqu'ils sont gelés ;
13. d'introduire un animal qui ne soit maîtrisé de manière à ce qu'il ne mette pas en péril la sécurité et la tranquillité des personnes, qu'il ne commette pas de dégâts aux installations ou plantations et qu'il ne salisse pas ;
14. de jeter des déchets, canettes, papiers et mégots ailleurs que dans les bacs et poubelles prévus à cet effet, d'uriner ou de déféquer en dehors des endroits prévus à cet effet.

CHAPITRE VI - DES ANIMAUX

Art.63 - Identification

Tout détenteur de chien est tenu de munir celui-ci d'un signe permettant l'identification de son propriétaire (collier portant le nom du propriétaire, un numéro de téléphone, ou un tatouage).

Les chiens nés après le 01.09.1998 devront être munis d'une puce électronique, (microchip). En quelque moment que ce soit, le propriétaire du chien en reste responsable.

Art.64 - Divagation

Il est interdit de laisser errer un chien sans surveillance en quelque lieu que ce soit. Celui-ci doit rester continuellement à portée de voix de son maître et sous son contrôle. Le maître ou la personne sous la responsabilité de laquelle le chien se trouve, doit, en tout temps, rester maître de son animal et éviter accident et nuisance. En agglomération, les chiens doivent être tenus en laisse.

Art.65 – Abandon

Il est interdit d'abandonner des animaux dans un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incompatibilité pour des personnes ou pour les animaux eux-mêmes.

Art.66 – Chasse et conduite de troupeaux

Par dérogation aux dispositions fixées à l'article 64, les chiens ne doivent pas être tenus en laisse à l'occasion de chasses organisées ou lorsque sous la direction de leur maître, ils assistent celui-ci pour la conduite sur la voie publique d'un troupeau d'animaux, le temps strictement nécessaire à cette conduite.

Art 67 – Chiens errants

Tout chien errant sera placé en fourrière avec un maximum de 5 jours.

Outre les pénalités prévues, le Bourgmestre se constituera partie civile pour la somme de 100 Euros.

Les frais éventuels du vétérinaire, d'entretien de l'animal et le transfert vers un refuge, seront à charge du propriétaire.

Art.68 – Chiens dangereux

Chiens réputés dangereux :

- American Staffordshire Terrier
- English Terrier (Staffordshire bull-terrier)
- Pitbull Terrier
- Mâtin brésilien
- Tosa Inu
- Akita Inu
- Dogue argentin
- Dogue de Bordeaux
- Bull Terrier
- Mastiff (toute origine)
- Ridgeback rhodésien
- Band dog
- Rotweiller

En outre, sont considérés comme dangereux tous les chiens ayant commis des dommages physiques à une ou des personnes.

Les chiens figurant dans la liste ci-dessus doivent porter une muselière en quelque lieu que ce soit.

Une dispense du port de la muselière peut être accordée sur production d'une attestation d'obéissance délivrée par une Société canine reconnue par la Fédération cynologique internationale (F.C.I.)

L'élevage de ces chiens est interdit.

Art.69 – Enclos pour chien dangereux

Lorsqu'ils se trouvent dans leur propriété, les chiens dangereux doivent être tenus dans un endroit clos dont ils ne peuvent s'échapper.

Par endroit clos, on entend soit :

1. un bâtiment fermé ;
2. un chenil dont l'enceinte sera d'une hauteur minimale de 1.80 mètre ;
3. une propriété clôturée dans les mêmes conditions de hauteur.

CHAPITRE VII - DU COMMERCE AMBULANT

Art.70 – Emplacements pour le commerce ambulant

Le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine les emplacements réservés à l'exercice du commerce ambulant.

Ces emplacements ne pourront être occupés qu'avec l'autorisation du Bourgmestre, selon la procédure déterminée par la Commune.

Si le commerçant ambulant ne se conforme pas aux dites conditions, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension ou le retrait de l'autorisation.

Art. 71 - Sécurité

Les commerçants qui exercent leur activité à l'aide d'un véhicule ne peuvent porter atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage, à la propreté publique ni à la salubrité publique. Ces commerçants ne pourront, conformément à l'article 52 du présent règlement, porter atteinte à la tranquillité publique.

Art. 72 - Interdictions

Il est interdit :

§1. d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation de l'autorité compétente.

§2. d'installer un métier forain ou de maintenir son installation en dehors des endroits et dates prévus pour chaque kermesse ou fête foraine.

§3. aux exploitants d'installer leurs véhicules ailleurs qu'aux emplacements désignés.

Les métiers forains et les véhicules placés en infraction avec la présente disposition devront être déplacés à la première injonction de la police, faute de quoi il y sera procédé par les soins de l'administration aux frais, risque et périls du contrevenant.

§4. En cas d'infraction au présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension ou le retrait de l'autorisation qu'il aura accordée.

Art.73 – Etalage de marchandises

Sans préjudice des dispositions prévues au règlement sur le colportage et le commerce ambulant, nul ne peut, même momentanément, sans une autorisation du Bourgmestre, tenir une exposition, étaler des marchandises sur la voie publique y compris les passages établis sur domaine privé, mais livrés à la circulation du public, y distribuer des réclames commerciales, imprimés ou dessins quelconques ou y exercer une industrie ou une profession qu'elle que ce soit.

CHAPITRE VIII – Des sanctions

Art. 74 – Sanctions administratives

§ 1 - Les contraventions aux dispositions de l'article 4 à l'article 73 du présent règlement sont passibles d'une amende administrative moyennant un éventuel avertissement préalable formulé dans les trois mois et, pour les cas où celle-ci est possible, moyennant une médiation préalable par un service habilité mandaté par le fonctionnaire désigné.

En cas de première infraction l'amende sera de 60 €

En cas de nouvelle infraction aux dispositions précitées dans un délai de six mois ou un an ; en cas de récidive à dater de la dernière sanction administrative appliquée à un contrevenant, le montant de l'amende pourra être porté jusqu'à 247,89 Euros, selon l'appréciation du fonctionnaire désigné.

En outre, en cas de contravention aux dispositions des **articles 13, 18, 51§4, 53, 58 ; de l'article 23 à l'article 35, de l'article 70 à 73** en plus de l'amende administrative qui peut dans certains cas être infligée, le Collège peut également imposer la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission ou de l'autorisation qui avait été accordée ou encore la fermeture administrative de l'établissement concerné.

En cas de concours d'une infraction pénale et d'une infraction administrative, les dispositions de l'article 119bis §7 et §8 de la Nouvelle Loi communale seront de stricte application. C'est-à-dire que l'original du procès verbal rédigé sera transmis au Procureur du Roi qui aura un mois pour décider si des poursuites seront entamées sur le plan pénal. Si des poursuites sont engagées au plan pénal, la procédure administrative cessera d'office. Par contre, si aucune poursuite n'est engagée au plan pénal, la procédure administrative pourra suivre son cours.

§ 2 - L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.

§ 3 - L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.

Art. 75 – Sanctions pénales.

Sans préjudice des peines comminées par les lois, décrets, arrêtés ou règlements d'administration générale, fédérale, régionale ou provinciale, les contraventions aux dispositions du présent règlement sont punies des peines de simple police.

Le Tribunal pourra en outre prononcer :

- La confiscation des objets saisis en application du présent règlement et des articles 42 et suivants du Code pénal.
- Qu'en cas d'inexécution d'une mesure de réparation, l'administration communale pourra y pourvoir aux frais du contrevenant.

Art. 76 – Responsabilité civile.

La personne qui ne respecte pas le présent règlement est civilement responsable des dommages qui pourraient en résulter. La commune n'est pas responsable des dommages qui résulteraient du défaut d'observation du présent règlement.

Art. 77 – Services de secours.

Les interdictions ou obligations visées au présent règlement ne sont pas applicables aux services de secours dans le cadre de leurs missions.

CHAPITRE IX – Dispositions abrogatoires et diverses

Art. 78 – Dispositions abrogatoires

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

Art. 79 – Exécution

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial, à la Justice de Paix de Gedinne, aux greffes des Tribunaux de Police et de 1^{ère} Instance de Dinant.

Mention de ce règlement sera insérée au Mémorial administratif.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

(s) Ginette Brichet

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Secrétaire,


Ginette Brichet



Le Bourgmestre

(s) Guy Lallemand

Le Bourgmestre


Guy Lallemand

*EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL*

Séance du 9 août 2004

Présents : Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles PÂQUET, Joseph MINET, Bernard le Hardy de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT,
Echevins et Echevine;
~~Dr. Jean BOUVÉ, Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Michèle DUJARDIN-SELLIER,~~
~~Etienne DEFRESNE, Mme Michaëlla LECLEF-CAPON, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-~~
~~FOSSION, Philippe JAUMIN, Pascal VANCRAEYNEST, Mme Graziella SCAILLET-MARTINI, Mme Chantal~~
~~ELOIN-GOETGHEBUER, Pol DUSSENNE, Véronique PRIMOT-LIETAR, Conseillers et Conseillères;~~
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Le Conseil,

Objet : Règlement général de police

STATUANT EN SÉANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRÉSENTÉ POUR DÉLIBÉRER

Vu la Nouvelle Loi Communale, articles 117, 135§2 ;

Attendu qu'il convient d'adopter un nouveau règlement général de police pour la commune;

Considérant que le nouveau texte proposé a été étudié en concertation avec les responsables des communes qui composent la zone de police « Haute-Meuse »;

DÉCIDE :

À l'unanimité,

D'établir le nouveau règlement général de police pour la commune d'Yvoir, tel que repris en annexe à la présente.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Par le Conseil,

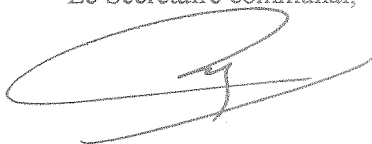
Le Secrétaire communal,
sé. J.P. BOUSSIFET

Le Bourgmestre,
sé. O. MONIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre



J.P. BOUSSIFET



O. MONIN

REGLEMENT GENERAL DE POLICE**ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE
HASTIERE-ONHAYE-DINANT-ANHEE-YVOIR****Table des matières**

CHAPITRE IER - DISPOSITIONS GENERALES.....	2
CHAPITRE II - DE LA PROPRETE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE.....	3
SECTION 1. PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC.....	3
SECTION 2. TROTTOIRS, ACCOTEMENTS ET ENTRETIEN DES PROPRIETES.....	3
SECTION 3. EVACUATION DE CERTAINS DECHETS.....	4
SECTION 4. ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES VEHICULES - ABANDON DE VEHICULES.....	4
SECTION 5. FEU ET FUMÉES.....	5
SECTION 6. LOGEMENTS ET CAMPEMENTS.....	5
SECTION 7. LUTTE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES.....	6
SECTION 8. AFFICHAGE.....	6
SECTION 9. SANCTIONS.....	6
CHAPITRE III - DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DU PASSAGE.....	7
SECTION 1. ATROUPEMENTS, MANIFESTATIONS, CORTEGES.....	7
SECTION 2. ACTIVITES INCOMMODANTES OU DANGEREUSES SUR L'ESPACE PUBLIC.....	7
SECTION 3. OCCUPATION PRIVATIVE DE L'ESPACE PUBLIC.....	9
SECTION 4. DE L'UTILISATION DES FACADES D'IMMEUBLES.....	10
SECTION 5. MESURES GENERALES DE NATURE A PREVENIR LES ATTEINTES A LA SECURITE PUBLIQUE.....	10
SECTION 6. PREVENTIONS DES INCENDIES.....	10
SECTION 7. ACTIVITES ET AIRES DE LOISIRS.....	11
SECTION 8. SANCTIONS.....	11
CHAPITRE IV - DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE - LUTTE CONTRE LE BRUIT.....	12
SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	12
SECTION 2. SANCTIONS.....	13
CHAPITRE V - LES ESPACES VERTS.....	14
SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	14
SECTION 2. SANCTIONS.....	15
CHAPITRE VI - LES ANIMAUX.....	16
SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	16
SECTION 2. SANCTIONS.....	16
CHAPITRE VII - LE COMMERCE AMBULANT.....	17
SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	17
SECTION 2. SANCTIONS.....	18
CHAPITRE VIII - UTILISATION DES BULLES A VERRE.....	19
SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	19
SECTION 2. SANCTIONS.....	19

CHAPITRE Ier - DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1^{er}.

Pour application du présent règlement, on entend par "espace public" :

1. La voirie, en ce compris les accotements et les trottoirs;
2. Les parcs, jardins publics, plaines et aires de jeu.

Art. 2. §1^{er}. Les autorisations visées au présent règlement sont délivrées à titres précaires et révocables, sous forme d'un titre personnel et incessible, qui n'engage pas la responsabilité des communes composant la Zone de Police Haute Meuse (Hastière, Onhaye, Dinant, Anhée et Yvoir).

Elles peuvent être retirées à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige.

Elles peuvent aussi être suspendues ou retirées par le Collège des Bourgmestre et Echevins lorsque le titulaire commet une infraction au présent règlement, conformément à la procédure prévue à l'article 119bis de la Nouvelle loi communale.

§2. Les bénéficiaires doivent se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci ne puisse nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la salubrité ou la propreté publique.

Les communes de la Zone de Police Haute Meuse (Hastière, Onhaye, Dinant, Anhée et Yvoir) ne sont pas responsables des dommages qui pourraient résulter de l'exercice, fautif ou non, de l'activité visée par l'autorisation.

§3. Lorsque l'acte d'autorisation a pour objet :

- une activité ou un événement dans un lieu accessible au public, il doit se trouver à l'endroit en question avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile,...)

- une activité sur l'espace public ou une occupation de celui-ci, le bénéficiaire doit en être porteur quand l'activité ou l'occupation est en cours avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile, ...)

Dans les deux cas, il doit être exhibé à toute réquisition de la police.

Art 3. Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publique sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à un titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés, ainsi que dans les cas d'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra y faire procéder d'office, aux risques et périls des défaillants, lesquels seront tenus solidairement des frais.

Art 4. La personne qui ne respecte pas le prescrit des dispositions du présent règlement est civilement responsable des dommages qui pourraient en résulter.

La commune n'est pas responsable des dommages qui résulteraient du défaut d'observation des dispositions prescrites par le présent règlement.

Art 5. Toute personne se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu accessible au publique doit se conformer immédiatement aux injonctions ou réquisitions des fonctionnaires de police en vue de :

1. maintenir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publique;
2. faciliter les missions des services de secours et l'aide aux personnes en péril.

Cette obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée lorsque le fonctionnaire de police y est entré sur réquisition des habitants ou dans les cas d'incendie, d'inondation ou d'appel au secours.

CHAPITRE II - DE LA PROPRETE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE

SECTION 1. PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC

Art 6. Il est interdit de souiller de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise :

1. tout objet d'utilité publique;
2. tout endroit de l'espace public;
3. les galeries et passages établis sur assiette privée, accessible au public.

Art 7. §1^{er}. Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, il est interdit de tracer tout signe ou d'effectuer toute inscription au moyen de quelque produit que ce soit, sur les chaussées et trottoirs de l'espace public.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

§2. Sont interdits les dépôts ou l'abandon de déchets en dehors des endroits prévus ou spécialement aménagés à cet effet;

§3. Sont interdits le dépôt ou l'abandon d'immondices ou de déchets assimilés aux immondices en dehors des lieux et heures prévus pour leur enlèvement;

§4. Il est interdit d'apposer des graffitis, tags ou autres inscriptions ou de coller des affiches ou des autocollants sur le mobilier urbain ou sur un immeuble ou un ouvrage public ou privé;

§5. Est interdit le fait ayant pour conséquence de salir les voies ou lieux publics, ou d'y porter atteinte à la propreté publique.

§6. Les poubelles publiques servent exclusivement pour le dépôt de menus objets utilisés par des passants ainsi que pour le dépôt des déjections canines. Une infraction à la présente disposition est considérée comme un dépôt sauvage.

Art 8. Les marchands de produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur s'assureront que l'espace public aux alentours de leur commerce ne soit pas sali par leurs clients. Les commerçants veilleront à une parfaite propreté des alentours de leur établissement. Il en est de même pour les commerçants ambulants et maraîchers.

Art 9. Il est interdit d'uriner ou de déféquer sur l'espace public ainsi que dans les lieux et parcs publics, les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public, ailleurs que dans les lieux destinés à cet effet.

Il est interdit de cracher en tout lieu public ou accessible au public.

SECTION 2. TROTTOIRS, ACCOTEMENTS ET ENTRETIEN DES PROPRIETES

Art 10. Les trottoirs et accotements des immeubles habités ou non doivent être entretenus et maintenus en état de propreté. Ces obligations incombent :

1. pour les immeubles habités, au propriétaire ou aux copropriétaires de l'immeuble ou aux personnes chargées de l'entretien régulier des lieux;
2. pour les immeubles non affectés à l'habitation, aux concierges, portiers, gardiens, ou aux personnes chargées de l'entretien régulier des lieux.;
3. pour les immeubles non occupés ou les terrains non bâtis, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble ou aux locataires.

Ces obligations comprennent entre autres l'enlèvement des mauvaises herbes et plantes, et toute réparation.

Les trottoirs et accotements ne peuvent être nettoyés qu'aux heures de la journée les plus compatibles avec la sécurité et la commodité de passage et de tranquillité publique.

Le trottoir s'entend de l'accotement généralement surélevé par rapport à la chaussée, situé le long de l'alignement et destiné au cheminement des piétons.

L'accotement s'entend de l'espace ou la partie de la voirie qui n'est pas comprise dans la chaussée.

Art 11. Le bon état des terrains non bâtis ainsi que des parties non bâties des propriétés, doit être assuré en tout temps, ce qui comporte le soin de veiller à ce que la végétation qui y pousse ne menace pas la propreté ni la sécurité publique. Les herbes doivent être fauchées au minimum deux fois par an, dont une fois avant le premier juillet.

Tout terrain, situé en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, devra être entretenu de manière telle qu'il ne constitue en rien un désagrément pour les propriétaires des parcelles voisines.

Tout terrain bâti ou à bâtir, doit être entretenu de manière à ne pouvoir nuire en rien de quelque façon aux parcelles voisines par la présence et la prolifération d'orties, de ronces, plus généralement de mauvaises herbes, mais aussi de déchets et détritiques de toutes sortes, sacs poubelles,...

Au cas où ces travaux d'entretien ne seraient pas réalisés selon les modalités prévues par le présent règlement, le Bourgmestre pourra, après un premier avertissement, les faire exécuter aux frais du propriétaire du terrain. Les frais exposés seront remboursés par le propriétaire sur simple présentation d'un état de frais.

Art 12. Tout propriétaire d'un immeuble, bâti ou non, est tenu d'obtempérer à l'ordre du Bourgmestre de clôturer cet immeuble ou de lui appliquer des mesures d'entretien et d'assainissement dans le but de préserver la propreté, la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publiques.

Au cas où ces travaux d'entretien ne seraient pas réalisés selon les modalités prévues par le présent règlement, le Bourgmestre pourra, après un premier avertissement, les faire exécuter aux frais du propriétaire du terrain. Les frais exposés seront remboursés par le propriétaire sur simple présentation d'un état de frais.

SECTION 3. EVACUATION DE CERTAINS DECHETS

Art 13. L'utilisation de containers déposés sur le domaine public par l'administration communale ou avec l'accord de celle-ci est strictement réservée aux personnes et objets qu'elle a déterminés. L'autorisation de placer un container sur l'espace public est donnée par le Bourgmestre. Une attestation de dépôt des déchets dans un centre agréé sera fournie à l'administration Communale pour chaque container évacué. Il est interdit d'y déposer d'autres objets ou immondices.

Art 14. Les personnes physiques ou morales ayant conclu une convention avec une société pour l'enlèvement de leurs immondices autres que ménagères doivent indiquer dans cette convention les jours et heures d'enlèvement. Elles veilleront également à ce que les sacs ou récipients contenant ces immondices ne puissent être la source de nuisances ni de souillures, et qu'ils ne puissent attirer les animaux.

Lorsque la collecte visée à l'alinéa 1er a lieu le matin, les sacs ou récipients seront déposés la veille de la collecte après 18.00 heures ou le jour même de la collecte, avant le passage du camion. Lorsque la collecte est effectuée en soirée, les sacs et récipients seront déposés le jour même, après 18.00 heures et avant le passage du camion de collecte.

L'administration Communale peut modifier les heures de dépôt des sacs ou récipients pour immondices prévues à l'alinéa 2 lorsque celle-ci ne correspondent pas avec les impératifs tirés de la sécurité, de la tranquillité ou de la santé publique.

SECTION 4. ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES VEHICULES - ABANDON DE VEHICULES

Art 15. §1er. Il est interdit de procéder sur l'espace public à des travaux d'entretien, de graissage, de vidange ou de réparation de véhicules ou des pièces desdits véhicules, à l'exception des dépannages effectués immédiatement après la survenance de la défektivité pour autant qu'il s'agisse d'interventions très limitées destinées à permettre au véhicule de poursuivre sa route ou d'être pris en remorque.

§2. Il est interdit de garder, de stationner sur l'espace public ou sur un espace privé visible de l'espace public, des véhicules automobiles ou autres ou carcasses de véhicules, véhicules accidentés et/ou non immatriculés, des véhicules automobiles, remorques, remorques de camping, caravanes, remorques de chantier, véhicules hors d'état de circuler ou autres, qui étant soit notoirement hors d'état de marche soit affecté à un autre usage que le transport de choses ou de personnes est installé en plein air et est visible des sentiers, chemins et routes accessibles au public ou des voies de chemin de fer qu'il soit recouvert ou non d'une bâche ou de tout autre

moyen similaire de couverture.

Les véhicules ou autres en contravention au présent article devront être enlevés à la première réquisition de la police dans un délai de huit jours, faute de quoi il y sera procédé d'office à l'enlèvement desdits véhicules se trouvant sur l'espace public aux frais, risques et périls du contrevenant.

Lorsqu'en application de dispositions légales ou réglementaires, l'autorité compétente procède à l'enlèvement de véhicules, elle peut procéder à l'entreposage de ces véhicules en un endroit qu'elle désigne.

§3. Il est interdit de stationner sur l'espace public, pendant plus de huit heures pour les véhicules dont la masse est supérieure à 7,5 tonnes, plus de trois heures pour les véhicules publicitaires.

§4. Le lavage des véhicules, à l'exception de ceux servant au transport de marchandises ou au transport de personnes en commun, rémunéré ou non, est autorisé sur l'espace public aux heures de la journée les plus compatibles avec la sécurité et la commodité de passage et la tranquillité; il ne pourra en aucun cas être effectué entre 22.00 heures et 07.00 heures.

Les travaux de lavage ou de nettoyage ne pourront s'effectuer que devant l'immeuble occupé par le propriétaire du véhicule ou devant son garage. Le lavage des véhicules à proximité des cours d'eau est strictement interdit.

Les produits et ustensiles utilisés pour les opérations de réparation ou de lavage de véhicule doivent être soigneusement rassemblés de manière à ne pas gêner le passage des piétons et des usagers de la route.

SECTION 5. FEU ET FUMÉES.

Art 16. Il est interdit d'incommoder de manière intempestive le voisinage par des fumées, odeurs ou émanations quelconques, ainsi que par des poussières ou projectiles de toute nature.

La destruction, par combustion en plein air, de tous déchets tels que les papiers, cartons, les bouteilles et emballages plastiques, les déchets toxiques selon les prescriptions du Décret de la Région Wallonne du 27 juin 1996 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique en provenances des installations d'incinération de déchets ménagers est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux provenant :

- 1) de l'entretien des jardins;
- 2) de déboisement ou défrichage de terrains;
- 3) d'activités professionnelles agricoles.

Celle-ci n'est toutefois autorisée qu'à la condition que la fumée ainsi provoquée n'entrave pas la circulation sur la voie publique.

Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, forêts, bruyères, bois, vergers, plantations, haies, meules, tas de grain, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matières inflammables ou combustibles.

Les feux peuvent être allumés pendant les heures suivantes de 08.00 heures à 11.00 heures et de 14.00 heures à 20.00 heures. Les feux sont interdits les dimanche et jours fériés.

Les " grands feux " organisés lors de festivités seront soumis à autorisation stricte de l'autorité compétente et sous certaines conditions.

Par temps de grand vent, les feux sont interdits.

Sans préjudice de l'alinéa 1er, les barbecues sont autorisés dans les jardins privés ainsi que dans les endroits publics prévus à cet effet. Ils sont soumis à autorisation du Bourgmestre pour les braderies, brocantes, kermesses, fêtes diverses.

SECTION 6. LOGEMENTS ET CAMPEMENTS.

Art 17. Sauf autorisation, il est interdit, sur tout le territoire des Communes de la Zone de Police Haute Meuse et à tout endroit de l'espace public, de loger, de camper, de quelque manière que ce soit, et notamment sous tente, dans un véhicule, une caravane, motor-home ou tout autre véhicule aménagé.

Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est également interdit sur un terrain privé d'utiliser comme moyen de logement des abris mobiles tels que remorques d'habitation, caravanes ou motor-home.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

SECTION 7. LUTTE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES.

Art 18. Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur l'espace public et dans les lieux publics tels que parcs et jardins, toute matière quelconque destinée à la nourriture des animaux errants ou des pigeons, à l'exception des aliments destinés aux oiseaux en temps de gel.

Les propriétaires, gérants ou locataires d'immeubles, doivent procéder de manière permanente à l'obstruction des endroits propices à la nidification des pigeons, ainsi que faire nettoyer et désinfecter les immeubles souillés.

SECTION 8. AFFICHAGE.

Art 19. § 1er. Sans préjudice des dispositions en matière d'urbanisme. Il est interdit d'apposer ou de faire apposer des affiches ou des autocollants sur l'espace public sans autorisation, ou en ne se conformant pas aux conditions déterminées par l'autorité compétente dans l'acte d'autorisation.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

§ 2. Sans préjudice des ordonnances de police prises par les autorités administratives, les affiches à caractère électoral peuvent être posées aux endroits déterminés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, selon les conditions que celui-ci détermine.

§ 3. Les affiches ou des autocollants apposés en contraventions au présent règlement devront être enlevés à la première réquisition de la police faute de quoi l'autorité procédera d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant, à leur enlèvement.

Art 20. Sans préjudice de l'article 560, 1^o, du code pénal, il est interdit de salir, recouvrir, abîmer, dégrader ou altérer les affiches ou les autocollants, que ceux-ci aient ou non été posés avec l'autorisation de l'autorité.

SECTION 9. SANCTIONS.

Art 21. §1. En cas d'infraction au règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

§2. Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies de peines de simple police.

Outre la pénalité, le juge pénal prononcera, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qui sera fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'administration communale y pourvoira aux frais du contrevenant, qui en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement de la dépense sur simple état dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE III - DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DU PASSAGE.

SECTION 1. ATTROUPEMENTS, MANIFESTATIONS, CORTEGES.

Art 22. Sauf autorisation visée à l'article suivant, il est interdit de provoquer sur l'espace public des attroupements de nature à entraver la circulation des véhicules ou à incommoder les piétons, ainsi que d'y participer.

Art 23. Tout rassemblement, manifestation, bals, soirées dansantes, ou cortège, de quelque nature que ce soit, sur l'espace public ou dans les galeries et passages établis sur assiettes privées accessibles au public, dans tous les lieux accessibles au public est subordonné à l'autorisation du Bourgmestre.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit au Bourgmestre au moins dix jours ouvrables avant la date prévue et doit comporter les éléments suivants :

1. les noms, adresse et numéro de téléphone de l'organisateur ou des organisateurs;
2. l'objet de l'événement;
3. la date et l'heure prévues pour le rassemblement;
4. l'itinéraire projeté;
5. le lieu et l'heure prévus pour la fin de l'événement et, le cas échéant, la dislocation du cortège;
6. le cas échéant, la tenue d'un meeting à la fin de l'événement;
7. l'évaluation du nombre de participants, et les moyens de transport prévus;
8. les mesures d'ordre prévues par les organisateurs;
9. les parkings prévus pour les stationnements lors de l'évènement;

Toute émission de musique sera, à ces occasions stoppée à 02.30 heures. L'autorité communale pourra interdire ou interrompre les soirées dansantes au cours desquelles l'ordre public est troublé ou simplement menacé.

Art 24. Sauf autorisation, il est interdit de se dissimuler le visage sur l'espace public par des grimaces, le port d'un masque ou tout autre moyen à l'exception du "mardi gras", carnaval local, fête locale et fête d'halloween.

SECTION 2. ACTIVITES INCOMMODANTES OU DANGEREUSES SUR L'ESPACE PUBLIC.

Art 25. Il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, telles que :

1. jeter, lancer ou propulser des objets quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente; cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives et jeux pratiqués, dans des installations appropriées ainsi qu'aux jeux de fléchettes ou de boules pratiqués ailleurs que sur l'espace public;
2. faire usage d'armes à feu, ou air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains de tir;
3. faire usage de pièces d'artifice, sauf autorisation de l'autorité compétente;
4. escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques;
5. se livrer à des jeux ou exercices violents ou bruyants;
6. réaliser tous travaux quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente;
7. se livrer à des prestations de nature artistique, sauf autorisation de l'autorité compétente.

Les armes, munitions ou pièces d'artifice utilisées en infraction aux dispositions ci-dessus seront saisies.

Art 26. Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur l'espace public, que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

1. d'entraver l'entrée d'immeubles ou édifices publics ou privés;
2. d'être accompagné d'un animal agressif;
3. de se montrer menaçant;
4. d'entraver la progression des passants;
5. d'exercer cette activité sur la voie carrossable;

En cas d'infraction au présent article, la police pourra faire cesser immédiatement l'activité. Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra, le cas échéant, prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation qui aura été accordée.

Art 27. Les jeux de ballon sont interdits dans les plaines de jeux sur les Communes de Yvoir et Onhaye.

Art 28. Sauf autorisation de l'autorité compétente, sont interdits sur l'espace public et dans les lieux publics:

1. les collectes et les ventes collectes;
2. les divertissements quelconques, tels que fêtes, bals, exhibitions, spectacles ou illuminations.

Les demandes d'autorisation doivent être introduites dans un délai de 10 jours ouvrables précédent l'activité.

Art 29. Sans préjudice des autres dispositions prévues dans le présent règlement, nul ne peut, même momentanément, étaler des marchandises sur l'espace public sans une autorisation de l'autorité compétente.

Art 30. Les personnes se livrant aux occupations de crieur, de vendeur ou de distributeur de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques dans les rues et autres lieux publics ne peuvent sans autorisation utiliser du matériel pour l'exercice de cette activité, sauf pour ce qui concerne l'emplacement sur le marché public réservé à la commune.

Les distributeurs de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques sont tenus de ramasser ceux qui seraient jetés par le public.

Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est défendu aux crieurs, vendeurs ou distributeurs de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques :

1. de constituer des dépôts de journaux, écrits, etc. sur la voie publique ou sur le seuil des portes et fenêtres des immeubles;
2. d'apposer des réclames ou imprimés sur les véhicules;
3. d'accoster, de suivre ou d'importuner les passants.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra, le cas échéant, prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si le titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées ou s'il enfreint une disposition du présent article.

~~Art 31.~~ Il est interdit, à l'extérieur des salles de spectacles ou de concerts et des lieux de réunions sportives ou de divertissements, d'accoster les passants sur la voie publique pour leur offrir en vente, des billets d'entrée ou pour leur indiquer les moyens de s'en procurer.

Il est également interdit aux commerçants ou restaurateurs ainsi qu'aux personnes qu'ils emploient d'aborder les clients ou de les héler pour les inciter à venir dans leur établissement.

En cas d'infraction aux dispositions du présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins, pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement ou, le cas échéant, la suspension administrative ou le retrait administratif d'une autorisation afférente à l'établissement.

Art 32. Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit tout concert, spectacle, divertissement ou réunion quelconque sur la voie publique autorisée par l'autorité communale;

L'accès de la scène est interdit à toute personne qui n'y est pas appelée par son service.

Il est interdit au public des salles de spectacles, de fêtes, de concerts ou de sport:

- a) de venir sur la scène, la piste ou le terrain sans y être invité ou autorisé par les artistes, pratiquants ou organisateurs ainsi que de pénétrer dans les parties privées de l'établissement ou celles réservées aux artistes ou sportifs;
- b) d'interpeller ou d'apostropher les artistes ou de troubler autrement le spectacle, la fête ou le concert;
- c) de déposer des objets pouvant nuire par leur chute ou incommoder autrement le public, les acteurs ou les pratiquants sur les balcons et garde-corps ou de les accrocher à ces endroits.

SECTION 3. OCCUPATION PRIVATIVE DE L'ESPACE PUBLIC.

Art 33. Sauf autorisation de l'autorité compétente, et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, sont interdites :

1. Toute occupation privative de la voie publique au niveau, au-dessus ou au-dessous du sol, notamment tout objet fixé, accroché, suspendu, déposé ou abandonné;
2. L'installation à tout lieu élevé des bâtiments ou contre les façades des maisons, d'objets pouvant nuire par leur chute, même s'ils ne font pas saillie sur la voie publique.

Sont exceptés de cette disposition les objets déposés sur les seuils des fenêtres et retenus par un dispositif solidement fixé, non saillant, ainsi que les hampes de drapeaux.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 80.2 du code de la route, aucun objet ne pourra masquer, même partiellement, les objets d'utilité publique dont la visibilité doivent être assurée intégralement.

Aucun objet ne pourra non plus masquer, même partiellement, les portes et fenêtres des immeubles jouxtant la voie publique;

Les objets déposés, fixés, accrochés ou suspendus en contravention au présent article devront être enlevés à la première réquisition de la police, faute de quoi il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls du contrevenant.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

Art 34. Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, il est défendu de placer sur les façades des bâtiments ou de suspendre à travers la voie publique des calicots, banderoles ou drapeaux, sans l'autorisation de l'autorité compétente.

Art 35. Les propriétaires ou utilisateurs d'antennes placées sur les toits ou parties élevées des immeubles doivent en vérifier régulièrement la stabilité.

Art 36. Les arbres et les plantations dans les propriétés privées doivent être émondés de manière que toute branche surplombant la voie publique se trouve à 2,50m au moins au-dessus du sol et son extrémité à 0,50m au moins en retrait de la voie carrossable.

Sans préjudice des dispositions urbanistiques et du code rural et forestier, les haies servant de clôture en propriétés ne pourront dépasser (deux mètres) de hauteur, ni (50 centimètres) d'épaisseur du milieu de la haie à la limite.

Si des raisons particulières de sécurité l'exigent, la Police pourra imposer des mesures différentes et les travaux prescrits devront être effectués au plus tard le huitième jour de la notification y relative. A défaut de satisfaire à la présente disposition, les travaux seront effectués par les soins de l'administration aux frais, risques et périls du défaillant.

Art 37. Il est interdit de faire passer de l'intérieur des immeubles sur la voie publique des objets longs ou encombrants sans prendre les précautions indispensables pour garantir la sécurité des passants.

Les mêmes précautions sont à observer pour ouvrir les persiennes, volets mobiles ou stores installés au rez-de-chaussée lorsque l'immeuble se trouve dans un alignement général jouxtant la voie publique.

Les volets et persiennes, lorsqu'ils seront ouverts, devront toujours être maintenus par leurs arrêts ou crochets.

Les arrêts et crochets placés au rez-de-chaussée devront être fixés de manière à ne pas blesser les passants ou constituer une nuisance pour la sécurité

Art 38. Les entrées de cave et accès souterrains pratiqués dans la voie publique ne peuvent être ouverts:

1. que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations nécessitant l'ouverture;
2. qu'en prenant toutes les mesures pour garantir la sécurité des passants.

Ces deux conditions sont cumulatives.

SECTION 4. DE L'UTILISATION DES FACADES D'IMMEUBLES.

Art 39. Tout propriétaire d'immeuble est obligé d'apposer de façon visible à l'extérieur à front de rue le numéro qui lui a été attribué par la commune.

Il est interdit de masquer, d'arracher, de dégrader d'une manière quelconque ou de faire disparaître les numéros des immeubles attribués par l'administration ainsi que les plaques indicatrices du nom des voies publiques.

En cas de changement de numéro, l'ancien devra être traversé d'une barre noire et ne pourra être maintenu que deux ans au plus à partir de la notification faite à ce sujet par l'administration.

Si des travaux quelconques à l'immeuble entraînent nécessairement la suppression du numéro, ce dernier devra être rétabli au plus tard huit jours après la fin des travaux.

Art 40. Les propriétaires, usufruitiers, locataires, occupants ou responsables à un titre quelconque d'un immeuble sont tenus, sans que cela entraîne pour eux le moindre dédommagement, d'autoriser sur la façade ou le pignon de leur immeuble, même lorsqu'il se trouve en dehors de l'alignement, et dans ce cas, éventuellement à front de voirie :

- 1° la pose d'une plaque indiquant le nom de la rue du bâtiment;
- 2° la pose de tous les signaux routiers.

Art 41. §1er Les propriétaires, locataires, habitants ou responsables à titre quelconque de biens immobiliers doivent s'assurer que ceux-ci, de même que les installations et appareils dont ils sont équipés, soient en parfait état de manière à ne pas constituer une menace pour la sécurité publique.

Les façades des immeubles doivent être parfaitement entretenues.

§2. Sans préjudice des dispositions en matière d'urbanisme, il est interdit de placer sur les façades d'immeubles, sur les terrasses, immeubles, chalets, caravanes, des antennes paraboliques sans autorisation de l'autorité compétente.

SECTION 5. MESURES GENERALES DE NATURE À PREVENIR LES ATTEINTES À LA SECURITE PUBLIQUE

Art 42. Il est interdit d'imiter les appels ou signaux des pompiers, police locale ou fédérale et d'autres services de secours.

Art 43. Tout appel au secours abusif ou tout usage abusif d'une borne d'appel ou d'un appareil de signalisation destiné à assurer la sécurité des usagers est interdit.

Art 44. Il est interdit à toute personne non habilitée à cette fin de pénétrer dans les constructions ou installations d'utilité publique non accessible au public.

Il est interdit à toute personne non mandatée par l'administration communale de manœuvrer les robinets des conduites ou canalisations de toute nature, les interrupteurs de l'éclairage public électrique, les horloges publiques, les appareils de signalisations ainsi que les équipements de télécommunication placés sur ou sous la voie publique ainsi que dans les bâtiments publics.

SECTION 6. PREVENTIONS DES INCENDIES

Art 45. Dès qu'un incendie se déclare, les personnes qui s'en aperçoivent sont tenues d'en donner immédiatement avis, soit au bureau de police, soit à l'un des postes de pompiers le plus proche, soit au centre d'appel d'urgence.

Art 46. Les occupants d'un immeuble dans lequel un incendie s'est déclaré ainsi que ceux des immeubles voisins

doivent :

1. obtempérer immédiatement aux injonctions et réquisitions des pompiers, agents de la Protection Civile, des fonctionnaires de police ou d'autres services publics dont l'intervention est nécessaire pour combattre le sinistre;
2. permettre l'accès à leur immeuble;
3. permettre l'utilisation des points d'eau et de tous moyens de lutte contre l'incendie dont ils disposent.

Art 47. Sont interdits sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public le stationnement des véhicules et le dépôt, même temporaire, de choses pouvant gêner ou empêcher le repérage, l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Art 48. Il est interdit de dénaturer, de dissimuler ou de laisser dissimuler les signaux d'identification ou de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Art 49. Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.

Art 50. Si un événement tel que fête, divertissement, partie de danse ou tout autre réunion quelconque, est organisé dans un lieu accessible au public, dont les organisateurs sont en défaut de prouver que ledit lieu est conforme aux impératifs de sécurité notamment en application de la réglementation en matière de sécurité incendie, le Bourgmestre pourra interdire l'événement et la police pourra le cas échéant, faire évacuer et fermer l'établissement.

SECTION 7. ACTIVITES ET AIRES DE LOISIRS

Art 51. Les engins mis à la disposition du public dans les aires ou terrains de jeu communaux doivent être utilisés de manière telle que la sécurité et la tranquillité publique ne soient pas compromises.
L'accès aux plaines de jeux et aires multisports est autorisée entre 08.00 heures et 22.00 heures.

Les enfants de moins de sept ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un de leurs parents ou de la personne à la surveillance de qui ils ont été confiés.

Le matériel mis aux dispositions des enfants sur les plaines de jeu permet d'accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans.

SECTION 8. SANCTIONS

Art 52. §1^{er}. En cas d'infraction au règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

§2. Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies de peines de simple police.

Outre la pénalité, le juge pénal prononcera, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qui sera fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'administration communale y pourvoira aux frais du contrevenant, qui en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement de la dépense sur simple état dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE IV - DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE - LUTTE CONTRE LE BRUIT

SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES

Art 53. La manipulation, le chargement ou le déchargement des matériaux, engins ou objets sonores quelconques, tels que plaques, feuilles, barres, boîtes, bidons ou récipients métalliques ou autres, sont régis par les principes suivants :

1. ces objets doivent être portés et non trainés, posés et non jetés;
2. si ces objets en raison de leurs dimensions ou de leur poids, ne peuvent être portés, ils devront être munis d'un dispositif permettant de les déplacer sans bruit.

Art 54. Sauf autorisation du Bourgmestre, sont interdits sur la voie publique :

1. les auditions vocales, instrumentales ou musicales;
2. l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores;
3. les parades et musiques foraines.
4. l'usage de pétards et des feux d'artifice.

Art 55. §1er Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules se trouvant sur la voie publique ne pourra, si elles sont audibles sur la voie publique, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue. Les infractions à la présente disposition commises à bord des véhicules seront présumées commises par le conducteur.

§2. Sont interdits, tous bruits, tapages, diurnes et nocturnes, causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution et qui sont de nature à troubler la tranquillité ou le repos des habitants.

§3. Sont formellement interdits sur la voie publique, les bruits exagérés et prolongés provenant de cris de personnes et d'animaux, aboiements intempestifs des chiens et les bruits provenant de l'usage de voitures, motos, cyclomoteurs.

§4. Sont également interdits, les bruits fait à l'intérieur des immeubles, des habitations ou leurs dépendances, tels que ceux qui proviennent de phonographes, magnétophones, appareils de radiodiffusion et télévision, haut-parleurs, instruments de musique, travaux industriels, commerciaux ou ménagers, jeux bruyants qui sont susceptibles de troubler la tranquillité ou le repos des habitants du voisinage.

§5. Tous entrepreneurs, industriels, artisans et ouvriers, ne peuvent effectuer entre 20.00 heures et 07.00 heures; ainsi que les dimanches et jours fériés aucun travail requérant l'emploi de machines ou d'appareils occasionnant des bruits perceptibles hors des usines, ateliers ou chantiers et perturbant la tranquillité des habitants du voisinage. Les travaux diurnes, exécutés à l'intérieur ne peuvent être effectués qu'à la condition qu'aucun bruit provenant de l'utilisation de machines ou appareils ne retentissent au dehors avec une intensité susceptible d'incommoder les voisins.

§6. Il est interdit d'utiliser des tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants, actionnés par un moteur, de quelque nature que ce soit, électrique, à explosion ou à combustion interne, sur tout le territoire de la zone de police Haute Meuse, en semaine de 22.00 heures à 07.00 heures et les dimanches et jours fériés toute la journée. Cette disposition n'est pas applicable aux tondeuses munies d'un dispositif d'insonorisation et aux engins utilisés par les agriculteurs dans l'exercice de leur profession. Le particulier qui coupe le bois est autorisé d'utiliser sa tronçonneuse les dimanches et jours fériés à condition qu'il se trouve à plus de 500 mètres d'habitations.

Ces bruits ne peuvent être perceptibles entre 22.00 heures et 07.00 heures.

Ceci sans préjudice des réglementations générales en la matière, entre autre l'article 561.1° du Code Pénal sur le tapage nocturne et l'AR du 24/02/1977 concernant les normes acoustiques dans les établissements publics et privés;

Art 56. Les véhicules se trouvant aussi bien sur la voie publique que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent incommoder le voisinage. Le propriétaire d'un véhicule doit y mettre fin dans les plus brefs délais. Cette disposition est également applicable aux immeubles équipés d'un système d'alarme.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les services de polices pourront mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art 57. Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

Art 58. §1er. Les dispositions du présent article sont applicables aux établissements habituellement accessibles au public, même si celui-ci n'y est admis que sous certaines conditions.

§2. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des établissements accessibles au public ne pourra, tant de jour que de nuit, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue s'il est audible sur la voie publique.

§3. Il est interdit aux exploitants des établissements accessibles au public, cafetiers, cabaretiers, restaurateurs, tenanciers de salle de danse et généralement ceux qui vendent en détail du vin, de la bière ou toute autre boisson de verrouiller leur établissement aussi longtemps que s'y trouvent un ou plusieurs clients.

§4. La police pourra faire évacuer et fermer les établissements accessibles au public où elle constate des désordres ou bruit de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Si les désordres ou bruits perdurent de manière significative, le Bourgmestre pourra prendre toute mesure qu'il juge utile pour mettre fin au trouble, notamment en ordonnant la fermeture partielle ou totale de l'établissement pendant les heures et pour la durée qu'il détermine.

§5. En cas d'infraction au §2 ou au §3 du présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement, pour la durée qu'il détermine.

En cas de récidive, dans les 12 mois, le Bourgmestre pourra prendre un arrêté ordonnant une fermeture complète durant 1 à 30 jours.

Les dispositions du présent paragraphe seront portées à la connaissance du contrevenant lors de la constatation des deux premières infractions.

Art 59. Il est interdit, en dehors des zones autorisées par le Bourgmestre, de faire de l'aéromodélisme, du nautisme et de l'automobile de type modèle réduit, radio téléguidée ou radio commandée. En tout état de cause, les bruits émis par ces appareils ne pourront porter atteinte à la tranquillité publique.

SECTION 2. SANCTIONS

Art 60. §1^{er}. En cas d'infraction au règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

§2. Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies de peines de simple police.

Outre la pénalité, le juge pénal prononcera, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qui sera fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'administration communale y pourvoira aux frais du contrevenant, qui en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement de la dépense sur simple état dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITE V - LES ESPACES VERTS.

SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES

Art 61. Au sens du présent chapitre, par espaces verts, il faut entendre les squares, les parcs, jardins publics et d'une manière générale toutes portions de l'espace public situé hors voirie, ouvertes à la circulation des personnes et affectées, en ordre principal, à la promenade, aux jeux d'enfants, à la détente ou à l'embellissement.

Art 62. Le présent chapitre est applicable à tout usager des espaces verts.
L'autorité compétente peut ordonner la fermeture d'un espace vert en cas de nécessité.

Art 63. Il est interdit de stationner les véhicules sur ou en partie sur les espaces verts.

Art 64. S'il s'agit d'espaces verts avec application d'heures d'ouverture, les heures d'ouverture seront affichées à l'entrée de chaque "espaces verts". Nul ne pourra y pénétrer en dehors des heures d'ouverture ou en cas de fermeture sur décision de l'autorité compétente.

Art 65. Nul ne peut, dans les espaces verts, se livrer à des jeux qui puissent gêner les usagers ou perturber la quiétude des lieux ou la tranquillité des visiteurs.

Art 66. Sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente, aucun véhicule à moteur ne peut circuler dans les espaces verts.

Art 67. Les véhicules non motorisés, les cycles, les trottinettes, les planches à roulettes et les patins à roulettes sont interdits dans les espaces verts à l'exception des voitures d'enfants et de personnes moins valides, ainsi que des cycles conduit par des enfants de moins de 11 ans et dans la mesure de leur conduite ne met pas en danger la sécurité des autres usagers.

Les cycles, les trottinettes, les planches à roulettes ne peuvent être utilisés qu'aux endroits spécifiquement destinés à cet effet.

Art 68. Il est interdit de faire du feu dans les espaces verts, sauf aux endroits spécifiquement prévus à cet effet. (Barbecue).

Art 69. Il est interdit dans les espaces d'apposer des panneaux ou affiches publicitaires ou d'utiliser tout autre moyen de publicité commerciale sans autorisation de l'autorité compétente.

Art 70. §1^{er}. Il est interdit d'introduire tout animal quelconque dans les aires de jeux

§2. Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est interdit d'introduire des animaux dangereux ou des objets encombrants dans les espaces verts.

Art 71. Il est interdit d'utiliser les emplacements réservés à des jeux ou sport bien déterminés pour d'autres jeux ou sports ou à d'autres fins.

Art 72. Il est interdit de souiller les espaces verts de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise.

Il est interdit de souiller la glace qui s'est formée sur les pièces d'eau des espaces verts en y jetant ou en y versant tout objet, toute substance quelconque ou tout animal mort ou vivant.

Il est interdit de se baigner dans les pièces d'eau des espaces verts ainsi que d'y laver ou tremper quoi que ce soit.

Art 73. Il est interdit d'enlever les bourgeons et fleurs ou plantes quelconques;

Il est interdit de mutiler, secouer ou écorcer les arbres, d'arracher ou de couper les branches, les fleurs ou tout autre plante, d'arracher les pieux et autres objets servant à la conservation des plantations, de dégrader les chemins et allées, de s'introduire dans les massifs et les tapis végétaux, de les détruire ou de les endommager, et de grimper aux arbres.

Art 74. Les pelouses sur lesquelles l'accès est interdit sont signalées par des panneaux spécifiques.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, sur avis du service technique des espaces verts, déroger au présent article pour l'organisation d'événements exceptionnels.

SECTION 2. SANCTIONS

Art 75. §1^{er}. En cas d'infraction au règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

§2. Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies de peines de simple police.

Outre la pénalité, le juge pénal prononcera, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qui sera fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'administration communale y pourvoira aux frais du contrevenant, qui en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement de la dépense sur simple état dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE VI - LES ANIMAUX

SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES

Art 76. Il est interdit sur l'espace public :

1. de laisser divaguer un animal quelconque; les animaux divaguant seront placés conformément à la législation relative à la protection et au bien-être des animaux;
2. d'abandonner des animaux à l'intérieur d'un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incommodité pour les personnes ou pour les animaux eux-mêmes; cette disposition est également applicable dans les parkings publics;
3. de se trouver avec des animaux agressifs ou enclins à mordre des personnes ou d'autres animaux, s'ils ne sont pas muselés; cette disposition est également applicable dans les lieux accessibles au public;
4. de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Art 77. Sauf autorisation, le dressage de tout animal est interdit sur l'espace public ainsi que le dressage de "chien de défense ou d'attaque" dans les clubs canins.

L'exploitation d'un "club canin" est soumise à autorisation de l'autorité compétente.
Cette disposition ne s'applique pas au dressage d'animaux par les services de police.

Art 78. Les animaux doivent être maintenus par tout moyen, et au minimum par une laisse courte à tout endroit de l'espace public, en ce compris les parcs publics, et dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public.

Art 79. Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que les animaux :

- n'incommodent pas le public de quelque manière que ce soit;
- n'endommagent pas les plantations ou autres objets se trouvant sur l'espace public.

Art 80. Les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de ramasser et faire disparaître les excréments déféqués par l'animal sur l'espace public à l'exception des endroits spécialement aménagés à cet effet.

Quiconque enfreint les dispositions visées ci-dessus doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi il y sera pourvu par les soins de la commune aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art 81. Il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules et autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des voitures.

Art 82. Il est interdit d'introduire un animal quelconque dans les établissements accessibles au public dont l'accès lui est interdit soit par un règlement intérieur affiché à l'entrée, soit par des écriteaux, et pictogrammes, le tout sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène des locaux et des personnes dans le secteur alimentaire.

SECTION 2. SANCTIONS

Art 83, §1^{er}. En cas d'infraction au règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

§2. Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies de peines de simple police.

Outre la pénalité, le juge pénal prononcera, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qui sera fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'administration communale y pourvoira aux frais du contrevenant, qui en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement de la dépense sur simple état dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

CHAPITRE VII - LE COMMERCE AMBULANT.

SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES

Art 84. Le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine les emplacements réservés à l'exercice du commerce ambulants.

Ces emplacements ne pourront être occupés qu'avec l'autorisation du Bourgmestre, selon la procédure déterminée par la Commune.

Si l'intéressé ne se conforme pas aux dites conditions, le collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation.

Art 85. Il est interdit aux personnes exerçant leur profession sur les emplacements occupés conformément aux dispositions de l'article précédent, d'y annoncer leur présence par des cris ou boniments ou à l'aide d'instruments quelconques.

En cas d'infraction au présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra retirer l'autorisation qui aura été accordée.

Art 86. Les commerçants qui exercent leur activité à l'aide d'un véhicule ne peuvent porter atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage, à la tranquillité publique, à la propreté publique ni à la salubrité publique. Sans préjudice de l'article 33 de l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, ces commerçants ne pourront pas faire usage, pour informer la clientèle de leur passage, de moyens sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique.

Art 87. §1er. Il est interdit :

1. d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation de l'autorité compétente;
2. d'installer un métier forain ou de maintenir son installation en dehors des endroits et dates prévus pour chaque kermesse ou fête foraine, soit par le cahier des charges y relatif, soit par l'autorité compétente, ainsi que dans les cas où ce dernier ordonne le retrait de la concession ou de l'autorisation;
3. aux exploitants d'installer leurs véhicules ailleurs qu'aux emplacements désignés par l'administration.

Les métiers forains et les véhicules placés en infraction aux présentes dispositions devront être déplacés à la première injonction de la police, faute de quoi il y sera procédé par les soins de l'administration aux frais, risques et périls du contrevenant.

§2. En cas d'infraction au présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation qui aura été accordée.

Art 88. Sans préjudice des dispositions prévues au règlement sur le colportage et le commerce ambulants, nul ne peut, même momentanément, sans une autorisation du Bourgmestre, tenir une exposition, étaler des marchandises sur la voie publique, y compris les galeries et passages établis sur domaine privé, mais livrés à la circulation du public, y distribuer des réclames commerciales, imprimés ou dessins quelconques ou y exercer une industrie ou une profession quelle qu'elles soient.

Il est également défendu d'aviser de l'approche des officiers et agents de la police, les camelots, colporteurs, chanteurs ambulants et autres personnes exerçant, soit avec une autorisation régulière, soit illicitement, un commerce, une industrie ou une profession quelconque sur la voie publique.

Sans autorisation du Bourgmestre, il est interdit à toute personne de stationner habituellement sur la voie publique pour accoster les passants en vue de leur servir de guide ou de leur recommander un établissement quelconque.

L'autorisation donnée par l'autorité compétente détermine les conditions auxquelles elle est subordonnée.

SECTION 2. SANCTIONS

Art 89. §1^{er}. En cas d'infraction au règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

§2. Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies de peines de simple police.

Outre la pénalité, le juge pénal prononcera, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qui sera fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'administration communale y pourvoira aux frais du contrevenant, qui en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement de la dépense sur simple état dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

05 AOUT 2004

CHAPITRE VIII - UTILISATION DES BULLES À VERRE

SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES

Art 90. Le dépôt de verre aux "bulles à verre" est interdit entre 22.00 heures et 07.00 heures le matin.

SECTION 2. SANCTIONS

Art 91, §1^{er}. En cas d'infraction au règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

§2. Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies de peines de simple police.

Outre la pénalité, le juge pénal prononcera, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qui sera fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'administration communale y pourvoira aux frais du contrevenant, qui en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement de la dépense sur simple état dressé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

* * *

* *